

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	90
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	90
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	90
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	92
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	92
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	100
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	100
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	103
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	103
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	104
DELIBERATIONS DU 4 MAI 2023	104
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	109
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	109
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	114
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	114

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2023

DELIBERATIONS DU N°23/0159/AGE AU N°23/0238/VDV

23/0159/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Accompagnement de la Ville de Marseille aux
personnes évacuées du secteur Tivoli. Fonds
d'avance des indemnisations des préjudices des
sinistrés**

23-39654-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès l'effondrement des immeubles sis 17 et 15 rue Tivoli dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille survenu dans la nuit du 8 au 9 avril dernier, la Ville a immédiatement mis en place un plan d'urgence et d'accompagnement qui a été unanimement adopté lors du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

La Ville s'est très vite mobilisée sur les conséquences matérielles de ce drame, afin que les personnes évacuées n'aient pas à subir, en plus du traumatisme occasionné, ses conséquences économiques et financières. Pour cela, outre les solutions temporaires de logement mises en place à la charge de la Ville, la fédération française bancaire et la fédération France assurances ont été sollicitées afin de faciliter des solutions aux difficultés que pourraient rencontrer les personnes évacuées du secteur Tivoli dans leurs relations à leurs compagnies d'assurances ainsi que pour celles qui ont souscrit des contrats de prêt, immobiliers notamment, et les contrats d'assurance qui les accompagnent. Des demandes de concours ont également été adressées à la fédération nationale des agences immobilières (FNAIM) et aux plate-forme de locations temporaires afin de les mobiliser sur des solutions de logement.

Enfin, la Ville a sollicité l'Etat, par un courrier à la Première Ministre et au Garde des Sceaux, pour la mise en place d'un fonds d'avance des indemnisations des préjudices des sinistrés, dans l'attente de l'établissement définitif des responsabilités. Un mécanisme existe sous forme d'un accord cadre de médiation entre l'ensemble des personnes morales concernées par l'indemnisation des victimes (compagnies d'assurance, experts, entreprises et leurs assureurs, syndicats notamment) auquel peuvent être représentés, sans engagement spécifique autre que la facilitation de son aboutissement, l'Etat, la Ville et des associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L511-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est demandé au Gouvernement la mise en place d'un fonds d'avance des indemnisations des préjudices des sinistrés du secteur Tivoli.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires, à négocier les termes d'un accord cadre de médiation entre les parties prenantes concernées et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0160/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER
NOS PRATIQUES - Compensation de
l'investissement des agents dans les opérations
de la crise Tivoli.**

23-39656-DGATNP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la nuit du 8 au 9 avril 2023, l'explosion intervenue dans l'immeuble sis 17 rue Tivoli dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille a nécessité l'intervention immédiate et à très grande échelle des services de secours et de police et de très nombreux services de la Ville pour conduire les opérations de sauvetage, sécuriser le périmètre et venir en aide aux plus de 300 personnes évacuées. Au-delà, une coordination de l'ensemble des opérations qui en a découlé a mobilisé des centaines d'agents de la Ville.

Pour assurer les multiples missions nécessaires à la gestion de cette crise, des agents municipaux ont œuvré jour et nuit dans les sites d'accueil des personnes impliquées, installés temporairement dans le périmètre : les écoles Roosevelt et Saint Savournin, le gymnase Vallier, la Maison pour Tous Tivoli, le 110 boulevard de la Libération pour l'accueil des familles de victimes, la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements ainsi qu'à l'Hôtel de Ville. D'autres sont aussi intervenus depuis leur service ou leur domicile, à toute heure du jour et de la nuit afin de répondre à la grande diversité des besoins qui se sont fait jour.

Dans ce cadre, une action municipale coordonnée de nombreux services s'est organisée aux côtés des partenaires publics et privés qui se sont mobilisés pour assurer la meilleure prise en charge des familles des victimes comme des évacués.

Ce sont également les agents municipaux qui se sont portés volontaires en proposant leurs compétences et leur énergie dans le cadre de ce dispositif de grande ampleur, qui devra se poursuivre sur le temps long.

Ainsi plusieurs centaines d'agents municipaux, dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs cycles de travail, ont été amenés à intervenir au-delà du temps légal réglementaire, notamment le dimanche et le lundi de Pâques puis les jours et les nuits qui ont suivi le drame. Pour beaucoup d'entre eux, cette mobilisation exceptionnelle s'est traduite, alors que débutait une période de vacances scolaires, par une annulation de leurs congés et par un engagement exemplaire. Leur contribution pourra encore être sollicitée dans les semaines et mois à venir.

La nature particulière de cette intervention, tant par sa nature que du fait de l'organisation exceptionnelle du travail qu'elle a impliquée de mettre en place, en urgence, ne permet pas de comptabiliser le temps de travail accompli par chaque agent selon les modalités habituelles.

Afin de les remercier pour leur mobilisation exceptionnelle, la Ville de Marseille souhaite que leurs efforts et leur implication puissent être pris en compte. Il sera tenu compte à la fois du temps de service accompli dans et en dehors des bornes horaires fixées par les cycles de travail, au-delà de leurs obligations de services. Elles seront compensées d'une part, en application du régime des heures supplémentaires, et d'autre part, du régime des crédits d'heures, au-delà du plafond défini par la délibération du 29 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE DÉCRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU LE DÉCRET N°2000-815 DU 25 AOÛT 2000 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT ET DANS LA MAGISTRATURE

VU LE DÉCRET N°2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA DÉLIBÉRATION N° 06/0120/EFAG DU 6 FÉVRIER 2006 RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU LA DÉLIBÉRATION N° 18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018 FIXANT LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

VU LA DÉLIBÉRATION N° 22/0359/AGE DU 29 JUIN 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'octroi de jours de repos compensateur en considération du service accompli par les agents de la Ville de Marseille dans le cadre des opérations de secours, de sécurisation et d'accompagnement assurées à la suite des effondrements de la rue Tivoli visés en motif de la présente délibération.

ARTICLE 2 L'autorité territoriale et les services placés sous son autorité constateront l'ensemble des services accomplis par les agents de la Ville de Marseille, dans le cadre des opérations précitées, au-delà de leurs obligations de temps de travail, au sein et au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail auquel ils sont assujettis, et leur octroiera l'ensemble des jours de repos compensateur dû.

ARTICLE 3 L'autorité territoriale est autorisée à déroger, à titre exceptionnel et dans le cadre défini par la présente délibération, aux limites prévues par la délibération du 29 juin 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0161/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour la formation initiale des lieutenants.

23-39405-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-en-Provence est chargée, entre autres, de la formation initiale des lieutenants de sapeurs-pompiers.

Au regard de la volumétrie des interventions réalisées et de la variété des missions de secours qu'il assure, le Bataillon de Marins-Pompiers constitue pour ces élèves un terrain d'expérimentation et d'observation de premier ordre.

Depuis plusieurs années, un accord entre notre Ville et l'ENSOSP définit le cadre dans lequel sont accueillis, à Marseille, ces jeunes officiers.

Cette convention venant à expiration, la direction de l'ENSOSP a souhaité qu'elle soit renouvelée, dans des termes sensiblement identiques, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Au regard des missions d'intérêt général remplies par l'ENSOSP, ces futurs lieutenants seraient accueillis à titre gratuit au sein du bataillon mais leur hébergement et leur restauration seraient remboursés par l'ENSOSP à la Ville de Marseille.

Le détail de ce dispositif fait l'objet d'une convention et de son annexe jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de lieutenants de sapeurs-pompiers en formation initiale à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2 Au regard des missions d'intérêt général assurées par cette école, cet accueil est consenti à titre gratuit à l'exception des frais d'hébergement et de restauration des stagiaires.

ARTICLE 3 Une convention ci-annexée fixe, jusqu'au 31 décembre 2024, les modalités de réalisation de cette prestation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0162/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Réseau radio du futur.

23-39430-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille utilise depuis 2006 pour ses radiocommunications « l'Architecture Unique des Transmissions » (AUT) mise à disposition des Services Incendie et de Secours par le ministère de l'Intérieur.

Ce réseau numérique crypté connu sous l'acronyme ANTARES arrivera en fin de vie en 2028, date à laquelle les équipements ne seront plus maintenus.

L'Etat a donc engagé une réflexion nationale visant à créer au profit des services d'incendie, de police et des SAMU une nouvelle architecture partagée.

Outre des performances améliorées par rapport au réseau ANTARES ce « Réseau Radio du Futur » présentera la particularité de fonctionner autour d'abonnements passés par les collectivités auprès de l'opérateur retenu qui aura en charge les installations fixes ainsi que la fourniture des terminaux mobiles et du coût des communications.

Le Bataillon a été associé à la définition de ce projet et doit naturellement s'inscrire dans la suite des travaux afin de disposer, à terme, d'un réseau prenant en compte ses besoins et ses spécificités.

Il est donc nécessaire que, dès à présent, le Conseil Municipal s'engage sur les principes ci-dessus afin que notre service d'incendie et de secours soit, le moment venu, doté de l'outil le plus performant possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET 2006-106 MODIFIE RELATIF A
L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEE DES
TRANSMISSIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la migration vers le Réseau Radio du Futur des systèmes de radiocommunication du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette transformation.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0163/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur de deux officiers du Bataillon de Marins-Pompiers.

23-39419-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSC-GC) est chargée, au sein du Ministère de l'Intérieur, de l'ensemble des dossiers relatifs à la protection des populations contre les risques de toutes natures.

L'encadrement de cette structure est composé au plan administratif de hauts fonctionnaires de l'Etat et au plan technique d'officiers des services d'incendie et de secours mis à disposition par leurs organismes d'emploi.

C'est ainsi que la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont régulièrement sollicités pour mettre à la disposition de la DGSC-GC des spécialistes dans certains domaines (interventions à bord des navires, prévention, lutte contre les risques technologiques...).

Ces mises à disposition font, bien sûr, l'objet d'un remboursement intégral des dépenses supportées par les structures gestionnaires de ces officiers et donc, pour le Bataillon, par la Ville de Marseille.

Jusqu'à une date récente ces reversements intégraient, pour les officiers venus de province, le montant nécessaire au logement des intéressés à Paris.

Une modification des règles de gestion de la Sécurité Civile rend désormais ce dernier point inapplicable en l'état.

Pour les officiers territoriaux de sapeurs-pompiers, la solution a été trouvée en majorant le remboursement de leur salaire du montant de « l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires » (IFTS) au taux maximal de la 1^{ère} catégorie.

Cette indemnité pouvant, dans les faits, compenser le loyer familial des intéressés à Paris et les frais de transport lorsque les officiers choisissent de conserver leur résidence principale en province.

Pour les officiers du Bataillon, cette mesure n'était pas directement applicable puisque les militaires ne disposent pas, statutairement, de ce régime indemnitaire.

Après de longues négociations, les services de contrôle de la sécurité civile ont néanmoins admis qu'il ne pouvait exister de différence entre les différentes catégories d'officiers et que ceux issus du Bataillon bénéficieraient d'une majoration de remboursement de leur solde égale à l'IFTS versée aux officiers territoriaux.

En pratique, la Ville de Marseille sera donc remboursée de la totalité du coût des officiers mis à disposition, majorée de l'équivalent de l'IFTS, et reversera le montant de cette dernière aux intéressés.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention établie sur ces bases et qui succède à un accord de même type venant à échéance à l'été 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises de deux officiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille reversera chaque mois, directement aux intéressés, la somme forfaitaire accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre des déplacements et du logement en région parisienne des officiers détachés. Ce montant est égal au taux en vigueur à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de première catégorie, au coefficient 8, servie aux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers territoriaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de marins-pompiers – fonction 113 – des années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0164/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Grosses réparations des
casernes les plus anciennes - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

23-39436-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objectif pour le Bataillon de Marins-Pompiers de desservir en 10 minutes au maximum (dans 80% des cas et en conditions de circulation normale) l'ensemble du territoire communal l'amène à disposer de 18 Centres d'Incendie et de Secours.

De la même façon, la nécessité de fonctionner 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 l'a conduit à disposer de six implantations supplémentaires dédiées à la coordination des opérations, à la formation du personnel et à la maintenance des matériels.

Ces bâtiments, âgés pour la plupart d'au moins 50 ans (110 pour l'Etat Major du boulevard de Strasbourg), nécessitent un entretien suivi qui n'a malheureusement pas toujours été réalisé faute de budgets suffisants.

Le Conseil Municipal a donc par délibération n°17/2107/DDCV du 16 octobre 2017 approuvé un programme destiné à rattraper une partie de ce retard ainsi qu'à étendre les superficies disponibles des 4 centres les plus petits (OPI 2017-I01-2121).

Cette opération d'un montant de 12 182 000 Euros (douze millions cent quatre-vingt deux mille Euros) arrive à son terme et le Plan d'Investissement pour Marseille a acté sa poursuite d'ici à 2026 à hauteur de 6 000 000 millions d'Euros (six millions d'Euros).

En effet l'explosion depuis deux ans du coût de la construction et la nécessité d'enrayer les désordres structurels les plus graves montrent que le besoin de financement sur cette période sera au minimum de ce montant.

Ces crédits permettront en particulier de prendre en compte les surcoûts constatés dans la rénovation-extension des Centres d'Incendie et de Secours de Pointe-Rouge et de Malpassé.

Conjugués aux opérations neuves engagées à Saint Julien et au Redon ils permettront au Bataillon de marins-pompiers de retrouver au moins pour partie des conditions de vie et d'exercice des missions plus conformes aux standards du 21^{ème} siècle.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2023 à hauteur de 6 000 000 Euros (six millions d'euros).

L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement est le suivant :

- CP 2023 : 1 000 000 Euros (un million Euros).
- CP 2024 : 2 000 000 Euros (deux millions Euros).
- CP 2025 : 2 000 000 Euros (deux millions Euros).
- CP 2026 : 1 000 000 Euros (un million Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles pourront être sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2107/DDCV DU 16 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un programme de grosses réparations des casernes les plus anciennes du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, années 2023 à hauteur de 6 000 000 d'Euros TTC (six millions d'Euros TTC) pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0165/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Lutte contre l'incendie et les
périls de toute nature dans les bassins intra et
extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille-
Conventions relatives aux prestations assurées
par le GPMM au profit du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

23-39499-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0631/AGE du 4 novembre 2022 le Conseil Municipal a adopté la convention cadre relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour sa défense par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

Ce texte est articulé autour du principe du stationnement dans les enceintes portuaires de personnels et de matériels du BMPM moyennant le versement par le GPMM d'une somme forfaitaire, actualisée chaque année, et représentative des dépenses supportées par la Ville à ce titre.

Cette situation est particulièrement vraie dans la zone du golfe de Fos où les moyens mis en place ne peuvent, par définition, être employés et donc mutualisés avec ceux affectés à la défense de notre commune.

Dans ce cadre, il est évident que l'alimentation des personnels de garde ne peut être assuré à un coût supportable au départ de Marseille alors que le GPMM dispose sur place d'une cuisine d'entreprise au profit de ses propres salariés.

De la même façon il n'aurait pas été possible d'édifier à Fos sur Mer sur le domaine public maritime le centre d'incendie et de secours dédié à la sécurité des terminaux Ouest, alors que le port disposait de bâtiments susceptibles d'héberger le personnel et le matériel du bataillon.

Il est donc proposé comme cela se faisait lors de la convention précédente (2017/2022) de faire assurer ces prestations par le GPMM.

Ces deux dossiers font l'objet de convention annexées au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES TRANSPORTS,**

**VU LA CONVENTION APPROUVEE PAR DELIBERATION N°
22/0631/AGE DU 04 NOVEMBRE 2022.**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative à l'alimentation des personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille stationnés dans les bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille (Port de Bouc et Fos sur Mer).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le poste avancé Officier en Chef GODARD du Bataillon de Marins-Pompiers situé à Fos sur Mer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondant à ces prestations seront constatées aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0166/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution d'une subvention d'équipement à la Maison des femmes AP-HM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-39237-DSPI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des données de santé sur le territoire de Marseille, les politiques de santé de la Ville de Marseille s'attachent, prioritairement, à lutter contre les inégalités de santé, qu'elles soient territoriales, sociales ou de genre.

Par délibération n°21/0865/VET du 10 novembre 2021 « Agir pour la santé des femmes », la Ville de Marseille a promu dans ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités de genre en santé.

Par délibération n°21/0231/VDV du 2 avril 2021 « Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale », l'équipe municipale s'est engagée à faire de Marseille une ville non seulement plus égalitaire et féministe, mais également à lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Le genre renvoie aux rôles et comportements sociaux assignés aux femmes et aux hommes, et aux rapports de domination entre les femmes et les hommes qui peuvent aller jusqu'aux violences, sexistes et sexuelles.

Même si l'omerta sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles se dissipe progressivement, ces violences continuent d'entraver gravement la santé, physique et mentale, et l'accès aux droits des femmes qui les subissent, comme l'a notamment décrit le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes depuis son premier état des lieux annuel sur le sexisme publié en 2019. Dans son dernier rapport paru en 2023, il s'alarme sur le fait que le sexisme ne recule pas en France. Pis, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent.

Ces violences prennent de nombreuses formes, parmi lesquelles le harcèlement, les viols, les injures sexistes, les violences physiques et psychologiques, ou encore les féminicides. Les chiffres témoignent de leur caractère systémique. En 2022, 146 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint. Tous les ans, en moyenne, ce sont 90 000 femmes qui sont victimes de viols ou tentatives de viols, et 213 000 femmes qui sont victimes de violences conjugales. Il est à préciser que cette estimation ne prend pas en compte les violences subies par des personnes vivant en collectivité (centres d'hébergement, prisons, etc.) ou sans domicile fixe. Par ailleurs, le chiffre ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

De plus en plus, les victimes de violences osent parler. Ainsi, en 2021, la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône a noté près de 770 plaintes en plus que l'année précédente pour des faits de violences intrafamiliales, et 370 pour des faits de violences sexuelles les victimes étant, pour ces deux catégories, des femmes à plus de 80%.

La Ville de Marseille, qui porte une ambition globale d'améliorer durablement la santé des femmes sur son territoire, de lutter contre les violences dont elles peuvent être victimes et d'améliorer leur accès aux droits, s'engage en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, à travers le soutien à la Maison des Femmes Marseille Provence de l'AP-HM.

Inspirée du modèle innovant et performant de la Maison des Femmes de Saint Denis, la Maison des Femmes Marseille Provence est un service de soins de l'AP-HM, qui a pour vocation d'offrir aux femmes vulnérables ou victimes de violences, ainsi qu'à leurs enfants, une prise en charge pluridisciplinaire de proximité par des soignants.

La structure est non seulement un lieu ressource pour accueillir, écouter, orienter et accompagner les femmes reçues mais également un lieu central pour coordonner tous les aspects d'une prise en charge qui doit être transversale : sociale, juridique, et médicale évidemment.

Quatre parcours de soins sont proposés :

- la prise en charge des femmes victimes de violences, incluant un parcours de planification familiale ;
- la prise en charge, plus spécifiquement, des violences singulières que sont les mutilations sexuelles ;
- l'accompagnement des femmes enceintes vulnérables ;
- la prévention, la promotion et l'éducation à la santé.

La Maison des Femmes Marseille Provence est portée collectivement par la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, avec le concours de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et des services de l'État représenté par le Préfet de région, le Préfet pour l'égalité des chances en charge du plan « Marseille en grand » ainsi que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite affirmer son engagement en investissant pour le développement de cette structure indispensable sur le territoire communal.

Pour mener à bien ce projet, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission «Action sociale, solidarités », année 2023, relative au versement d'une subvention d'équipement à l'AP-HM, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Ce montant de subvention doit permettre à l'AP-HM de financer cet équipement maison des femmes Marseille Provence.

Échéancier prévisionnel de dépenses :

2023 : 100 000 Euros (cent mille Euros).
2024 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de subvention d'équipement à la Maison des femmes Marseille Provence AP-HM.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0167/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Subvention à l'association ARS ANIMA pour la réalisation d'une exposition spectacle « 24 heures de la vie d'une femme ».

23-39468-MRI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, des affaires Internationales et de la coopération, et de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Marseille propose d'attribuer une subvention à l'association ARS ANIMA pour la réalisation d'une exposition spectacle « 24 heures de la vie d'une femme » enregistrée sous le numéro EX 022282 (Relations internationales) et EX 022284 (Droits des femmes).

L'association ARS ANIMA est spécialisée depuis 2004 dans des projets d'éducation participatifs sur les thèmes du développement, de la culture et de la société, sous forme d'expériences immersives.

En 2019, l'association ARS ANIMA a organisé l'exposition spectacle « Nés quelque part » aux Docks des Suds à Marseille. Porteur de messages de découverte du monde et des enjeux climatiques, un parcours immersif proposait aux visiteurs de se mettre dans la peau d'un personnage, le temps d'une visite, pour vivre et comprendre, par l'expérience, les enjeux quotidiens de climat et de développement auquel il doit faire face.

Dans une même optique d'immersion et de sensibilisation par l'expérience, l'exposition « 24 heures de la vie d'une femme » ambitionne de mettre en lumière les inégalités entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le monde, et aborde l'accès à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à la justice, le leadership, toutes les formes de discrimination et de violences, le rapport au corps et la place des femmes dans la société. Des acteurs accompagnent les visiteurs dans leur parcours.

Cette opération bénéficie d'un partenariat avec l'Agence Française de Développement. L'UNICEF en a réalisé le dossier pédagogique.

Après avoir connu un franc succès à Bordeaux fin 2022, l'exposition spectacle « 24 heures de la vie d'une femme » vient s'installer aux Dock des Suds à Marseille du 6 avril au 20 mai 2023. Pour cette édition, la capacité d'accueil est d'environ 13 000 personnes sur la durée envisagée et devrait permettre de sensibiliser environ 6 000 scolaires sur la thématique de l'égalité filles-garçons et femmes-hommes.

La contribution de la Ville à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros) permettra la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions, lequel s'inscrit par ailleurs dans deux priorités de l'action de la municipalité à l'international : l'ouverture au monde des jeunes Marseillais et la promotion des droits des femmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association ARS ANIMA pour la réalisation d'une exposition spectacle « 24 heures de la vie d'une femme » (6 avril au 20 mai 2023), dont 10 000 Euros (dix mille Euros) au titre de la Mission Relations Internationales et 5 000 Euros (cinq mille Euros) au titre du Service des Droits des Femmes.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10.082 et du Services des Droits des Femmes - nature 6574.1 - fonction 60 - code service 03.383

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0168/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution de subventions à différentes associations œuvrant à l'international

23-39473-MRI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, au plan international, renforce régulièrement ses échanges avec de nombreuses villes partenaires et jumelles. En matière de coopérations, de solidarité et d'aide au développement, la municipalité conduit ses propres actions telles que le soutien à la mobilité jeunesse, la participation aux échanges culturels ou encore l'amélioration des politiques de santé publique et encourage également les acteurs associatifs de la société civile engagés dans de tels projets.

Le 4 novembre 2022, le Conseil Municipal (délibération n°22/0592/VET) a renouvelé l'appui de la Ville de Marseille à la mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle et répondre à l'ambition de la Ville de soutenir la jeunesse qui subit les conséquences socio-économiques post crise sanitaire. C'est dans ce cadre qu'un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans le domaine précité.

Le soutien de la Ville de Marseille s'élève à 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros) et va permettre de faciliter le départ de vingt-huit jeunes marseillais à l'étranger et l'accueil de douze jeunes étrangers dans notre ville. Les missions de mobilités entrantes et sortantes ont été construites autour des thématiques de l'environnement, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'égalité des genres, des droits humains, de la culture et de l'éducation populaire. Les projets permettront de nouveaux échanges avec les villes suivantes : Alexandrie, Barcelone, Berlin, Casablanca, Erevan, Ferrol, Gênes, Glasgow, Hambourg, Kobe, Palerme, Rotterdam, Sousse, Tanger, Tirana, Turin et Tunis.

La Ville de Marseille propose ainsi d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Bokra Sawa (Dossier n°00010495), pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de six jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International.

2- Association Eurasianet (Dossier n°00010486), pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de huit jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International.

3- Association Hors-Pistes (Dossier n°00010485), pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de dix jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Stage Professionnel Erasmus+.

4- Association Parcours le Monde Sud-Est (Dossier n°00010484), pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de sept jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Stage Professionnel Erasmus+.

5- Association Une Terre Culturelle (Dossier n°00010483), pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de neuf jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International.

Dans le même ordre d'idée, depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité porter une attention particulière au continent africain et propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-après la subvention suivante :

6 - Compagnie après la pluie (Dossier EX022012), choisie pour représenter la France au Festival International du jeune Public d'Abidjan (FIJPA).

L'édition 2023 de ce festival a réuni les professionnels de Côte d'Ivoire et d'autres pays pour permettre à des écoles de quartiers défavorisés de bénéficier d'ateliers culturels et de spectacles.

Le public ciblé est constitué des enfants et des membres du corps enseignant des écoles maternelles et primaires défavorisées des villes d'Abidjan et Oumé ainsi que des enfants hospitalisés dans les services pédiatriques de Treichville (Abidjan). Les actions se sont déroulées dans le cadre du festival du 5 au 11 février 2023 et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants ont pu ainsi, via les spectacles et ateliers mis en place acquérir des clefs de compréhension d'œuvres artistiques, comprendre le processus de création d'une œuvre, maîtriser des techniques artistiques dans les domaines du chant, de la musique, de l'écriture et du théâtre et ainsi reprendre confiance en eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des subventions aux associations :

- Bokra Sawa pour un montant de 8 100 Euros
(huit mille cent Euros),

- Eurasianet pour un montant de 10 800 Euros
(dix mille huit cents Euros),

- Hors-Pistes pour un montant de 13 500 Euros
(treize mille cinq cents Euros),

- Parcours le Monde Sud-Est pour un montant de 9 450 Euros
(neuf mille quatre cent cinquante Euros),

- Une Terre Culturelle pour un montant de 12 150 Euros
(douze mille cent cinquante Euros).

- Compagnie après la pluie pour un montant de 8000 Euros
(huit mille Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Mission des Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0169/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution d'une subvention à l'association Action contre la faim.

23-39400-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est caractérisée par un taux de pauvreté supérieur de 11 points à la moyenne nationale. Face à cette situation, avec 40 000 demandes en attente, le parc social est largement sous-dimensionné. On estime par ailleurs à 100 000 le nombre de personnes logées dans des logements privés potentiellement indignes. Parallèlement, le sous-dimensionnement et la saturation des dispositifs d'hébergement de droit commun et pour demandeurs d'asile conduisent à d'importants reports dans des logements vacants, souvent dégradés, au sein du parc privé comme du parc social.

L'organisation par la Ville de Marseille, depuis janvier 2022, d'une nuit de la Solidarité, a permis d'affiner notre connaissance des personnes sans-abri et de leurs besoins d'hébergement. Cette opération ne concerne cependant que les personnes rencontrées en rue et ne permet pas d'identifier celles vivant en squat.

Un premier travail inter-associatif porté par le collectif ALERTE PACA a permis, en 2022, d'intervenir au sein de 24 squats de plus de 10 habitants à Marseille et a estimé à 2 834 le nombre de personnes vivant dans ces squats. Si la majorité de ces squats sont habités par moins de 50 habitants, 85% des habitants se concentraient sur 4 sites situés dans les quartiers nord. Ce premier travail avait permis de constater que 80% d'entre eux étaient soumis au versement d'un « loyer » variant de 150 à 400 euros (cent cinquante à quatre cents euros) par mois à des soi-disant propriétaires ou à des personnes identifiées comme membres d'un réseau de trafic.

Ces situations de squat posent d'importants problèmes pour les habitants des sites concernés : insécurité liée notamment à la dégradation des installations techniques, éloignement des dispositifs d'accès aux droits et aux soins, violences liées à l'activité de réseaux de trafics.

Afin de contribuer notamment à la résorption des situations de squat à Marseille la Ville s'est engagée, en novembre 2022, dans le cadre des Etats Généraux du Logement, à mobiliser son patrimoine foncier et immobilier pour la création de 1000 places d'hébergement. Plus de 250 places ont d'ores et déjà pu ouvrir grâce à la mise à disposition de bâtiments municipaux.

Une connaissance approfondie de la situation et des besoins des personnes vivant en squat est nécessaire pour bâtir des réponses adaptées à ces publics. A cette fin, dans le cadre de sa participation au Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord porté avec la Métropole, la Ville souhaite apporter son concours à un projet de construction d'une documentation sur les profils, conditions de vie et parcours de personnes vivant en squat à Marseille porté par l'association Action contre la Faim, faisant suite au travail inter-acteurs mené en 2022 via le collectif ALERTE PACA.

Coordonné par Action contre la Faim, le projet associe des associations membres du collectif ALERTE PACA (Just, The Truth, AUP) et des acteurs issus du monde de la recherche (L'UMR SESSTIM et association Paroles Vives). Il bénéficie d'un soutien financier de la DDETS Bouches-du-Rhône.

Bâti sur une méthodologie d'échantillonnage permettant un accès à des personnes éloignées des dispositifs d'assistance (Capture/recapture et RDS) le projet de documentation s'appuiera sur la participation de personnes concernées au recrutement de répondants.

L'enquête permettra de recueillir des données, anonymes, le profil des personnes vivant en squat à Marseille, leurs conditions de vie et ressources, leurs besoins et la couverture de ces besoins, leur accès aux services et leur parcours résidentiel.

Les résultats feront l'objet d'un partage, début 2024, avec un comité partenarial rassemblant des associations et institutions intervenant auprès des personnes en situation d'exclusion en vue de l'élaboration d'un programme d'actions visant à répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à l'association suivante :

Tiers : 149198

Action contre la Faim : 30 000 Euros (trente mille Euros).

102 rue de Paris- CS 10007

93558 Montreuil

EX022706

Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574.1- fonction 523 – service 03082– action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0170/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouveau du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

22-39090-DGAJSP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait par sa délibération n°21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes directeurs de la contractualisation avec l'État d'un programme d'actions, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

A l'issue de cette contractualisation, la Ville de Marseille a mis en œuvre selon les axes de travail prédéfinis avec l'État, les actions prévues ci-après :

- Le recrutement d'un coordinateur au sein du service des Solidarités et de l'Action sociale ;
- L'établissement d'un diagnostic de territoire ;
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- La création et la coordination d'un réseau d'associations investies sur ces thématiques ;
- La création dans ses services d'une organisation adaptée à la participation active de la Ville à la dynamisation de l'intégration des réfugiés sur le territoire ;
- La réalisation d'un bilan du dispositif au terme d'une année de fonctionnement.

Afin d'amplifier la dynamique d'intégration des publics visés par ce contrat, il est proposé de le renouveler à travers de nouvelles modalités prenant en compte les conclusions du diagnostic, le premier bilan du dispositif et les nouvelles orientations de l'État :

- Mise en place d'un deuxième appel à manifestation d'intérêt auprès des associations ayant été évaluées comme accompagnatrices du public cible ;
- Renouveau du financement d'actions structurantes au sein de ses services et des établissements publics partenaires (CCAS, Mission locale) ;
- Renforcement des actions ciblées sur l'insertion professionnelle ;
- Développement de la coordination permettant la synergie avec d'autres programmes et contractualisations proposés par l'État.

Conséquence de la volonté commune de la Ville et de l'État d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du premier Contrat Territorial et d'Intégration et de diversifier les réponses apportées aux besoins de l'intégration des réfugiés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement pour l'année 2023 du CTAI, qui déclinera les axes d'intervention détaillés dans les fiches-actions annexées à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0069/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée concernant le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention .

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0171/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - POLE ESPACE PUBLIC - Création du marché alimentaire du Vieux-Port.

23-39493-DAEP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte à ce jour près de 24 marchés alimentaires répartis sur l'ensemble du territoire avec une certaine variété de propositions (marchés de producteurs, semi grossistes, artisans). Pourtant, à ce jour aucun de ces derniers n'est ouvert tous les dimanches. Les Marseillaises et les Marseillais souhaitant faire leur marché, pour celles et ceux qui le peuvent, se déplacent hors de la Ville. Il n'existe pas non plus de rendez-vous dominical marquant où les habitants des différents quartiers de la Ville se retrouvent. Cependant, le marché au poisson est lui également accessible le dimanche.

Pour redynamiser ce dernier, permettre aux habitants d'avoir accès à des produits alimentaires locaux et de qualité, le dimanche, et de créer un nouveau lieu de vie qui permette de retrouver du commun, la municipalité souhaite la création d'un grand marché alimentaire sur le Vieux Port.

Afin de rendre attractif ce nouvel espace de la ville, des animations et des rendez-vous réguliers seront organisés pour mettre en valeur la richesse culturelle de la gastronomie marseillaise et méditerranéenne.

Ce marché aura pour principaux objectifs :

- Proposer un large éventail de produits (fruits et légumes, viandes, poissons, fromages, huiles, épices...) de qualité et accessibles ;
- Favoriser une alimentation durable et les circuits courts ;
- Promouvoir les cultures culinaires méditerranéennes ;
- Redynamiser commercialement la zone du Vieux Port le dimanche ;
- Créer un espace de rencontre pour l'ensemble des habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'AVIS DEMANDE AU SYNDICAT DES COMMERÇANTS
DES MARCHES DE PROVENCE LE 13 MARS 2023
VU L'AVIS DEMANDE AU SYNDICAT DES COMMERÇANTS
DES MARCHES DE FRANCE LE 13 MARS 2023
VU L'AVIS DEMANDE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION
DU COMMERCE NON SEDENTAIRE DU 13 MARS 2023**

**VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES
DENREES ALIMENTAIRES
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES
SPECIFIQUES AUX
DENREES ANIMALES
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017
PORTANT REGLEMENT DES MARCHES
VU LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE EN
COURS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un marché alimentaire dominical sur le Vieux Port de Marseille.

ARTICLE 2 Le marché sera ouvert tous les dimanches matin à compter du début septembre 2023 selon les horaires et conditions définies au règlement intérieur du marché.

ARTICLE 3 Le régime d'attribution des emplacements dans le marché sera fixé par arrêté de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 La redevance d'occupation des emplacements sur ce marché correspondant au droit de place sera fixée conformément à la grille tarifaire de l'année en cours votée au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité de l'exercice 2023 et des suivants.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2023 – Nature 2158.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0172/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS -
Attribution d'une subvention pour l'organisation
de la Hcup 2023 du 2 juin au 2 juillet 2023.**

23-39653-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Hcup, initiée pour la première fois en 2020, est un événement sportif organisé à l'initiative de jeunes issus de différents quartiers de Marseille pour la troisième année consécutive.

La Hcup est née de la volonté commune d'amateurs de football passionnés par les grands événements, déterminés à faire vivre leurs différents cités par la mise en place d'un «championnat de foot» inter-quartiers dont les participants à ce championnat sont uniquement des personnes majeures.

Ce championnat inédit se déroule du 2 juin au 2 juillet 2023 et réunit 190 joueurs venus de toute la Ville.

Ces rencontres ont rassemblé plus de 20.000 personnes sur chacune des trois dernières éditions et ont permis de faire vivre des moments de partages à tous les protagonistes (joueurs et spectateurs) dans le respect des valeurs qu'implique le sport : le partage, le respect des règles et des personnes, le fair-play, le vivre ensemble...

La réussite des éditions 2020, 2021 et 2022 a convaincu l'association de renouveler et de développer l'évènement pour 2023. La Ville de Marseille souhaite poursuivre son engagement auprès de cette association.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros), pour développer l'impact, l'engagement et la promotion de l'évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros), à l'association Hcup en vue de l'aider à l'organisation de l'évènement

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'Association Hcup précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Mission JO sur l'exercice comptable 2023 – Code service 10202

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0173/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - 14^{ème} arrondissement - Chemin de Fontainieu - Révision d'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 7^{ème} secteur - Retrait du Mini Foot des Micocouliers.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

. . .

23-39526-DGAVTL

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Le secteur de Saint Joseph est un secteur de Marseille mal pourvu en équipements sportifs en accès libre.

Il existe au chemin de Fontainieu (14^{ème} arrondissement), un ancien terrain de mini foot géré par la Mairie du 7^{ème} secteur. Ce terrain, aujourd'hui inutilisé, est tombé en désuétude jusqu'à devenir progressivement un terrain vague.

Situé à proximité immédiate de la piscine municipale de Saint-Joseph, et au cœur d'une zone de population concentrée, ce terrain présente aujourd'hui un fort potentiel à destination de la réalisation d'un équipement sportif, qui permettrait de donner un nouvel essor au quartier.

Aussi, afin de pouvoir permettre la réalisation d'un tel projet pour lequel la Ville de Marseille pourrait notamment bénéficier de subventions de l'Agence Nationale du Sport, il convient de le retirer de l'inventaire des équipements de la Mairie de Secteur et d'en confier la gestion à la Direction des Sports de la Mairie Centrale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LA DELIBERATION N°22/0558/AGE DU 30 SEPTEMBRE
RELATIVE A LA REVISION 2023 DE L'INVENTAIRE DES
EQUIPEMENTS DONT LA GESTION EST TRANSFEREE AUX
MAIRIES DE SECTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retiré de l'inventaire des équipements transférés à la Mairie du 7^{ème} secteur le terrain de mini-foot des Micocouliers sis chemin de Fontainieu figurant dans l'inventaire des équipements annexé à la délibération n°22/0558/AGE du 30 septembre 2022 sous l'identifiant 2772.

Cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

23/0174/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE INCLUSION ET DROITS DES FEMMES - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Plan d'actions 2023-2026 de la Ville de Marseille dans le cadre de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

23-39390-DSPI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0231/VDV « Adhésion de la Ville de Marseille à la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale », l'équipe municipale s'est engagée à faire de Marseille une ville non seulement plus égalitaire et féministe, mais également à lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes.

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Elle s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes, et sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la charte.

Cette charte est un outil qui permet aux collectivités de penser un plan d'actions très large, touchant à tous les domaines : le sport, la santé, la culture, l'environnement, les violences sexuées, les ressources humaines. Un des éléments importants dans la réalisation de cette mise en œuvre est l'analyse sexuée des données de la collectivité, permettant ainsi de faire un état des lieux exhaustif des inégalités sur le territoire. L'objectif de ce plan d'actions est de permettre aux collectivités d'intégrer de façon transversale et automatique l'égalité dans toutes leurs politiques.

Les collectivités signataires s'engagent ainsi à respecter les grands principes qui encadrent cette charte :

- l'égalité comme droit fondamental ;
- la prise en compte des discriminations ;
- la parité ;
- l'élimination des stéréotypes ;
- l'intégration transversale de l'égalité ;
- la rédaction et le financement d'un plan d'actions en faveur de l'égalité.

En signant cette charte, la Ville de Marseille a pour obligation de rédiger un plan d'actions pour une réelle égalité sur son territoire. Celui-ci fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à mobiliser pour sa réalisation. Ainsi, en tant qu'autorité signataire, la Ville de Marseille s'est engagée à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire.

Les trois piliers inscrits dans la politique marseillaise dans le cadre du plan d'actions sont :

- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration lequel fera l'objet d'un plan en décembre 2023 ;

- Irriguer la Ville d'une culture de l'égalité ;

- Soutenir, encourager et favoriser les initiatives locales et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.

Cette adhésion a permis à la Ville de Marseille de concrétiser son engagement en faveur des droits des femmes et de prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes. C'est pourquoi, il est proposé d'entériner le plan d'actions, joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0231/VDV EN DATE DU 2 AVRIL
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan d'actions de la Ville de Marseille adossé à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ci-annexé.

ARTICLE 2 Le présent plan d'actions sera évalué, et le cas échéant, complété par de nouvelles actions, chaque année.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce plan d'actions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0175/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation du théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

23-39490-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre du Gymnase est un équipement culturel de la Ville de Marseille datant du début du 19ème siècle.

Situé sur la Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, son rayonnement dépasse le périmètre de la commune car il diffuse un programme pluridisciplinaire en association avec d'autres théâtres.

Ce théâtre marseillais, rénové au cours des années 1980, présente aujourd'hui des désordres apparents et nécessite des travaux conséquents de réhabilitation.

En effet, un diagnostic établi récemment conclu à des désordres structurels nécessitant d'une part, la fermeture d'une partie de l'établissement au public et d'autre part le lancement des études de vérification, de dimensionnement, d'investigations diverses et du dossier de consultation d'entreprises, afin d'aboutir à une rénovation structurelle et spatiale, notamment dans la salle de spectacles et plus précisément sur les corbeilles et les loges balcons devenus impropres à leurs destinations.

Par délibération n°21/0168/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour la réhabilitation du Théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français, 1er arrondissement, à hauteur de 990 000 Euros (neuf cent quatre-vingt dix mille Euros).

Au vu des résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre publiée le 28 mai 2021, il s'est avéré qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros), a été nécessaire pour permettre la démarrage de ces études complexes de réhabilitation.

Par délibération n°21/0860/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour la réhabilitation du Théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français, 1er arrondissement, à hauteur de 1 650 000 Euros (un million six cent cinquante mille Euros).

Une équipe de maîtrise d'œuvre a donc été désignée afin de réaliser les études concernant la réhabilitation majeure du Théâtre consistant à :

- la réfection structurelle des planchers et la révision de la toiture dans la salle de spectacle
- la réhabilitation du bâti extérieur
- la modification des circulations verticales
- la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- le réaménagement de locaux de type loges, bureaux et ateliers
- la mise aux normes du système de chauffage, ventilation et climatisation
- la mise aux normes des équipements électriques
- l'évolution de matériels scéniques.

Les études de diagnostic et d'avant projet définitif ont conduit à l'ajout des éléments de programme suivants :

- l'abaissement du niveau du hall permettant l'accessibilité PMR depuis l'extérieur
- la modification du système structurel du balcon de la salle afin de concentrer les sièges du parterre et améliorer la visibilité
- l'ajout d'un second plateau de proscenium permettant de mieux gérer la fosse à orchestre et l'agrandissement de la scène
- la reconstitution des décors des balcons supérieurs et la restauration des toiles peintes de scène et du lambrequin
- l'extension de la construction sur 2 niveaux dans la coursive des artistes pour l'agrandissement des loges, des sanitaires public et l'installation d'équipements techniques
- la viabilisation d'une partie du sous-sol avec modification du système de fondation suite à l'étude géotechnique
- la réfection de la dalle du balcon extérieur afin de recevoir le public
- l'informatisation et la motorisation du système de la machinerie de scène.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2023, à hauteur de 16 500 000 Euros (seize millions cinq cent mille Euros) pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 2023 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros)
- Année 2024 : 7 000 000 Euros (sept millions d'Euros)
- Année 2025 : 7 500 000 Euros (sept millions cinq cent mille Euros)
- Année 2026 : 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0168/VDV DU 2 AVRIL 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0860/VDV DU 10 NOVEMBRE
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023, à hauteur de 16 500 000 Euros (seize millions cinq cent mille Euros) pour les travaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0176/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation
de la convention cadre de partenariat «
Collections naturalistes Paca » portant sur la
mise en réseau et le développement d'actions
communes des musées d'histoire naturelle de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Muséum
national d'histoire naturelle et d'Aix-Marseille
Université.

22-39113-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le Muséum créé en 1819, résolument tourné vers les problématiques liées à l'environnement et au développement durable présente, au travers d'expositions, une large programmation à destination des publics, tant groupes ou qu'individuels, d'ateliers, d'animations et de conférences. Ce travail est le fruit de nombreux partenariats.

En 2004, l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, prend l'initiative, de poser les bases d'une collaboration et d'un réseau des musées en région, avec les villes d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Marseille, de Nice, le Conseil Général du Var pour le Muséum de Toulon, le Muséum National d'Histoire Naturelle, pour le Musée Fabre à Sérignat du Comtat, le Jardin Botanique de Menton et l'Université de Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par les délibérations n°13/0968/CURI du 7 octobre 2013 et n° 13/1428/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention de mise en réseau des muséums signataires.

Cette dernière convention étant arrivée à expiration, les muséums et l'Université d'Aix-Marseille souhaitent la renouveler, pour 5 ans renouvelables, tout en réaffirmant l'importance de la double particularité des muséums : culture et recherche. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation et le Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, encouragent le travail en réseaux régionaux, et sont donc signataires.

Les partenaires souhaitent s'associer dans une démarche visant à faciliter l'accès aux collections, le développement des activités de recherche dédiées mais également à développer la diffusion des connaissances notamment dans le domaine des sciences naturelles, du patrimoine et de l'environnement. Ce réseau permet en outre de mutualiser des compétences et savoir-faire, de construire des actions de médiations scientifiques. Il contribue à une meilleure connaissance du patrimoine naturel des muséums en région et du Muséum de Marseille en particulier. Il permet par ailleurs d'impliquer les citoyens à une meilleure compréhension de leur environnement et de la biodiversité, qu'elle soit locale ou mondiale, favorisant une réappropriation de nos liens aux êtres vivants.

Communiquer à l'échelle d'un réseau régional en direction de tous les publics permet d'avoir une meilleure visibilité et un impact plus concerté, notamment lors des manifestations nationales et régionales. La coproduction d'expositions itinérantes ou de projets culturels à rayonnement régional en est l'un des exemples les plus représentatifs.

La mutualisation, l'entraide, la mise en commun de conseils, l'échange de savoir-faire dans le domaine de l'expertise autour de la bio-géodiversité régionale et des collections comme l'organisation de rencontres professionnelles ou publiques culturelles ou scientifiques régionales sont les moteurs d'une meilleure connaissance de notre patrimoine.

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille étant le muséum le plus important en région en matière d'accueil des publics, l'adhésion de la Ville à cette nouvelle convention permettra de confirmer le rayonnement de l'établissement et sa place importante dans le réseau. Si près de 60% des visiteurs du Muséum sont Marseillaises et Marseillais, environ 13% d'habitants de la Région PACA fréquentent les activités et expositions proposées par le Muséum de Marseille.

Le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille a par ailleurs pu, au travers de ce réseau, développer des partenariats fructueux sur le plan scientifique, des actions de médiation scientifique et culturelle (expositions, animations, publications) à diffusion régionale. La présente convention contribue par conséquent à soutenir le développement des nouveaux projets.

Ce partenariat s'inscrit plus largement dans la volonté de la Ville de Marseille de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité. Au travers des différents projets précédemment cités, il permettra aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville, y compris dans ses aspects scientifiques et environnementaux.

L'impact financier pour la Ville se traduit par la contribution des personnels scientifiques du Muséum à la vie de ce réseau notamment par leur participation à deux journées dans l'année aux rencontres professionnelles en se déplaçant dans chaque établissement à tour de rôle. Chaque opération particulière impliquant tout ou partie des signataires de la présente convention-cadre fera l'objet d'une convention spécifique. Chaque convention précisera la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires impliqués, le plan de financement et les subventions demandées.

Ce réseau est ouvert à la collaboration et au partenariat à toute institution du territoire national, de la région PACA méditerranéenne, détentrice de collections naturalistes patrimoniales. Suivant leurs natures, ces collaborations ou partenariats pourront faire l'objet d'une convention spécifique avec tout ou partie des signataires.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0968/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N° 13/1428/CURI DU 9 DECEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat « Collections naturalistes Paca », ci-annexée portant sur la mise en réseau et le développement d'actions communes des musées d'histoire naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Muséum national d'histoire naturelle et d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0177/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création du Parc de l'Annonciade - Chemin de la Mûre - 15ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-39139-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

En 2020, lors de la mise en vente du bien privé de l'Annonciade, situé au 25 chemin de la Mûre dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, la Ville a perçu l'opportunité de créer du lien entre plusieurs équipements publics, dont le parc Varella, l'école des Borrels, et le plateau sportif, ainsi que de sauvegarder un rare témoignage de la campagne marseillaise épargnée par l'urbanisation. Pour ces raisons, elle a fait valoir son droit de préemption et a acquis le domaine par voie d'arrêté n°20/425, en date du 17 décembre 2020.

Aujourd'hui, bien que de nombreuses amputations foncières soient survenues au fil des années, l'étude historique révèle que l'Annonciade a conservé ses grands éléments de structurations : en point haut, intégrée dans un corps de bâtiment, la maison de maître domine un terrain en pente d'1,8 ha, aménagé avec murets paysagers, jardinières, restanques, alignements d'oliviers, tonnelles, allées maçonnées, ainsi qu'une forêt âgée de plus de cent ans.

Pour ouvrir rapidement le domaine au public, la Ville souhaite d'abord rendre le parc accessible. Afin d'adapter au mieux le projet d'aménagement des extérieurs aux demandes des habitants, la Ville a planifié lors de cette première phase deux ateliers de mobilisation.

En complément, la Ville propose de s'appuyer au maximum sur la configuration initiale du site, d'une part pour en respecter sa valeur patrimoniale et d'autre part, pour qu'il puisse véhiculer auprès du public une image de ce qu'a pu être Marseille.

Dès lors, sur la base des propositions d'aménagement des habitants, amendées par des solutions techniques de la Direction des Parcs et Jardins :

La placette deviendra le point d'accueil et de réception pour une possible utilisation future du bâtiment. Plantée de grands arbres d'ombrages, et revêtue en partie de pierre calcaire selon une composition classique, elle sera également équipée d'une place de stationnement PMR et d'un bassin ornemental.

Les jardins d'agrément se déploieront devant la placette au travers de cheminements orthogonaux et de parcelles évoquant les cultures maraîchères jusqu'à l'entrée existante du domaine.

Les plantations d'oliviers présents au pied du bâtiment seront densifiées puis agencées avec des murets comme une oliveraie.

Le boisement remarquable sera rendu uniquement praticable par le chemin existant. Les végétaux sont protégés au titre de leurs intérêts écologiques et leurs capacités d'accueil de la faune locale.

La pente nord sera terrassée puis redressée avec des murets pouvant servir aussi bien d'assises pour contempler la vue remarquable sur la rade de Marseille, que d'amphithéâtre pour des représentations en plein air.

Tout proche de l'école, une nouvelle entrée sera créée pour permettre à tous de traverser le parc, et aux enfants d'accéder à une partie pédagogique de proximité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative à la création du Parc de l'Annonciade, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) pour les travaux programmés en 2024.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- CP 2023 : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

- CP 2024 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

- CP 2025 : 980 000 Euros (neuf cent quatre-vingt mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du parc de l'Annonciade - Chemin de la Mûre – 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée, en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0178/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Avenant à la convention de partenariat expérimental pour la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode "Ville arborée".

22-39141-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0114/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour que Marseille soit un des territoires français pilotes visant à apporter des retours d'expériences dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée » pour un futur Label bas-carbone concernant la végétalisation des villes.

En effet, trois méthodes forestières sont actuellement disponibles pour encadrer les projets forestiers : boisement, restauration de peuplements forestiers dégradés et transformation de taillis en futaie. Toutefois aucune de ces méthodes n'est applicable à des projets de plantation d'arbres en ville. Ainsi la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité réunir plusieurs partenaires pour proposer la rédaction d'une nouvelle méthode dite « Ville arborée ».

Parmi les projets de végétalisation urbaine portés par la Ville de Marseille, certains ont été identifiés afin d'être étudiés comme "projets pilotes" pour la rédaction de la future méthode « Ville arborée ».

Le projet relatif à la restauration/renaturation et désimperméabilisation du jardin National (dans le 3^{ème} arrondissement) a été retenu (délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022) pour les raisons suivantes :

- le projet a été élaboré avec les élèves de CM2 de l'école Saint Charles 2;
- le projet de renaturation et de désimperméabilisation est financé en partie par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le projet est richement planté d'arbres et d'arbrisseaux;
- La temporalité d'exécution des travaux (fin des travaux décembre 2022) concorde avec la temporalité de présentation de la méthode méthode « Ville arborée » de la société forestière à la Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique (présentation dernier semestre 2022).

La Société Forestière a donc expérimenté la méthode « Ville arborée » sur la base des modalités de conception du jardin, le choix des végétaux, et les modalités de gestion envisagées du site. Conformément à la convention de partenariat, elle a identifié des financeurs susceptibles de financer ce projet pilote.

Dans ce cadre, la Société Forestière a proposé à La Poste de financer le premier projet – "jardin National" suivant la méthode Label bas-carbone « Ville arborée », permettant par ailleurs d'indiquer à la Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique que la méthode est applicative.

La Société Forestière est titulaire d'un marché visant à accompagner La Poste dans son programme de compensation carbone en France « Climat + Territoires ». C'est un programme qui vise également le soutien à des projets « innovants » de paiements pour services environnementaux.

La Poste s'est donc avérée être un partenaire financier et technique pour la rédaction de cette méthode. Concrètement, la Poste est favorable au versement de fonds permettant de supporter les coûts de gestion de ce jardin durant 5 ans (4 300 Euros TTC par an durant 5 ans) (quatre mille trois cents Euros TTC par an durant 5 ans) soit le temps nécessaire à la reprise de la végétation après plantation. Le partenariat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations permet à la Ville de Marseille d'avoir le soutien de la Poste pour réalisation de l'opération relative à la restauration, la renaturation, et la désimperméabilisation du jardin National.

Conformément à la délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions pour cette opération, et à signer tout document correspondant.

La Ville devra réaliser un suivi annuel des modalités de gestion avec un relevé de l'état de la végétation (un indicateur de suivi est en construction). Le versement des fonds par la Poste via la Société Forestière sera conditionné par l'élaboration de ce document.

L'ensemble de ces éléments implique la signature d'un avenant à la convention de partenariat expérimental pour la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0114/VET DU 8 AVRIL 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0117/VET DU 8 AVRIL 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur l'expérimentation de la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée », document ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La recette correspondante d'un montant de 4 300 Euros TTC (quatre mille trois cent Euros TTC) par an sur cinq ans sera versée par la Poste via la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Ville de Marseille, sur les exercices 2023 et suivants du budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0179/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE - Etudes et travaux relatifs à la rénovation de l'étanchéité et des installations de la fontaine Cantini Place Castellane - 6ème arrondissement - Approbation de l'Opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39296-DNV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine à l'amélioration des espaces publics et à la place de l'eau dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification des espaces.

Ces politiques ont pour objectif de promouvoir une conservation du patrimoine.

La place Castellane, outre son importance dans la vie marseillaise, est surtout connue aujourd'hui pour la fontaine Cantini posée en son centre. Elle fut réalisée par l'artiste toulonnais André Allar entre 1911 et 1913 à la suite d'une commande de Jules Cantini, célèbre marbrier marseillais. Elle représente les trois cours d'eau de la Provence, à savoir : la Durance, le Verdon et le Rhône ainsi que la Mer Méditerranée. La statue de Marseille, tournée vers la mer, domine l'édifice et l'on retrouve sur son socle les étapes du Rhône, de sa source jusqu'à la mer.

Du haut de ses 25 mètres en marbre de Carrare, ce bijou architectural est visible de loin et donne au rond-point de Castellane toute sa prestance. La fontaine présente en outre la particularité d'être alignée avec la Porte d'Aix qui se trouve à l'entrée nord de la Ville.

Par délibération n°08/0768/DEVD du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les études relatives à la rénovation de l'étanchéité et des installations hydrauliques de la fontaine Cantini de la place Castellane, 6^{ème} arrondissement, avec une autorisation de programme de 50 000 Euros (cinquante mille Euros). Ces études ont permis de définir l'état de l'équipement et de déterminer le programme des travaux de rénovation des installations techniques et du bassin de la fontaine.

En 2012, une délibération a approuvé la réalisation de ces travaux à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). A la suite d'une importante fuite s'écoulant dans le Métro, la fontaine Cantini a été vidangée et mise à l'arrêt début 2013. Depuis, la fontaine est à l'arrêt et maintenue hors d'eau.

Afin de prendre en compte le projet de requalification urbaine conduit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de réhabilitation des installations techniques et de l'étanchéité du bassin de la fontaine Cantini a été ajourné.

Cette requalification englobe le secteur de la Place Castellane notamment avec la création de la ligne de tramway.

Aujourd'hui, ce projet urbain étant en phase de réalisation, il convient donc de se coordonner afin d'inscrire ces travaux dans le planning opérationnel permettant d'optimiser les interventions des services de deux collectivités.

La nécessaire actualisation de ces études initiée parallèlement à la requalification complète de la place Castellane dans le cadre de l'extension nord/sud du réseau de tramway a permis de mettre en conformité les matériels prescrits avec les dernières évolutions technologiques et d'intégrer la réfection du local technique suite à la dégradation d'éléments structurels.

Ainsi, compte tenu de l'enjeu et de l'importance des politiques publiques liées à la préservation de l'eau, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'études et de travaux relatifs à la rénovation de l'étanchéité et des installations hydrauliques de la fontaine Cantini de la place Castellane.

Pour mener à bien cette opération, il convient également de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain, année 2023, à hauteur de 685 000 Euros (six cent quatre-vingt-cinq mille euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est le suivant :

CP 2023 : 10 000 Euros (dix mille Euros).

CP 2024 : 675 000 Euros (six cent soixante-quinze mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0768/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études et travaux relatifs à la rénovation de l'étanchéité et des installations hydrauliques de la fontaine Cantini de la place Castellane, dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement et Espace Urbain", année 2023, à hauteur de 685 000 Euros (six cent quatre-vingt-cinq mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense affectée à ces opérations sera imputée sur les budgets d'investissement 2023 et 2024. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0180/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE DES ESPACES VERTS - Restauration du lac du Parc du 26^{ème} Centenaire - 10^{ème} arrondissement - Etudes et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39326-DNV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en Ville tout en améliorant le confort de l'espace public.

Le parc du 26^{ème} Centenaire, d'une superficie de 10 ha, a été conçu en 2001 par le paysagiste Bernard Huet sur le site de l'ancienne gare désaffectée du Prado en service jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Les objectifs poursuivis étaient d'apporter un havre de verdure en pleine ville mais aussi de favoriser la renaissance de quartiers désunis en restaurant la cohérence de leurs tissus urbains respectifs, Menpenti, Capelette et Rouet par la création de nombreuses allées transversales.

De conception contemporaine, le parc s'inscrit dans la mémoire commune, faisant référence aux vingt-six siècles d'histoire de la Ville et son multiculturalisme.

La partie sud du parc est traitée de manière romantique et s'organise notamment autour d'un bassin dit « lac » d'une surface de 2 650 m² dominé par un belvédère et par les hautes terrasses d'arrivée des anciennes voies ferrées constituant deux véritables bastions.

Ce lac d'un volume de 2 800 m³, dont l'étanchéité d'origine a été réalisée à base de matériaux argileux, présente des désordres de type fuites et une dégradation des berges entraînant des pertes d'eau importantes.

En effet, une campagne de reconnaissances géotechniques dressée en 2022 a mis en évidence que la couche d'argile était irrégulière, partielle et hétérogène, favorisant des écoulements hydrauliques avec accélération de l'érosion.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer un programme de restauration concernant l'étanchéité globale du bassin à savoir le fond du bassin, les berges, les boulines et tout autre élément devant assurer l'étanchéité. Il devra répondre à certaines exigences dont le remplissage connecté et devra proposer des solutions de vidange et des préconisations pour le curage d'entretien courant. La solution technique retenue à l'issue des études de maîtrise d'œuvre devra être garantie en décennale.

Ce programme devra s'appuyer sur des techniques respectueuses de l'environnement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de 980 000 Euros TTC (neuf cent quatre vingt mille Euros TTC).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) ;

CP 24 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) ;

CP 25 : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration du bassin du parc du 26^{ème} centenaire en études et travaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 à hauteur de 980 000 Euros (neuf cent quatre vingt mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0181/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Gestion des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la Commune de Marseille - Approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

23-39336-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a procédé à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence relative à la création et à l'entretien de la voirie a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine (art. 5215-20 du CGCT), qui avait en charge la responsabilité de l'ensemble des voies et de leurs dépendances, ainsi que des ouvrages, réseaux, installations et accessoires qui y sont implantés et qui contribuent au maintien de la destination de la voie à la circulation et à la sécurité des usagers. Cette compétence a été transférée de plein droit à la Métropole à compter de sa création.

A ce titre, la Métropole assure l'entretien des arbres d'alignement qui comprend l'entretien et les interventions de mise en sécurité des arbres du domaine public routier métropolitain. Cependant, la Métropole ne disposant pas de structure propre susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la commune de Marseille, elle en a confié la gestion à la Ville de Marseille. Cette gestion optimisée permet d'améliorer l'espace public grâce aux interventions des jardiniers qui préviennent l'apparition de nuisances en étant à l'écoute et au plus près des usagers. En effet les tailles se font non seulement en raison de considérations esthétiques mais fonctionnelles: maîtrise des volumes pour ne gêner des vues, porter de l'ombre, rétrécir des passages ou encore désherber avec tolérance des adventives.

Par délibération n°19/0280/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion n°2019-80206 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille.

Depuis, la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 est venue restituer des compétences de proximité aux Communes. Toutefois, en raison des mutualisations mises en place depuis 2001, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ont pas souhaité modifier la répartition actuelle des compétences et se sont mises d'accord sur une convention de coopération, votée au Conseil Municipal du 16 décembre 2022, relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics visant à mieux coordonner et rationaliser leurs interventions respectives.

Aussi, la convention spécifiquement dédiée aux espaces verts d'accompagnement de voirie arrivant à son terme le 10 mai 2023, les deux collectivités ont souhaité la renouveler, objet du présent rapport au Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE DECRET N° 2015-1085 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L5215-20 ET L5218-2,
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 111-1,
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2111-2 ET L2111-14,
VU LA LOI 3DS N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022
VU LA DELIBERATION N°19/0280/DDCV DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°22/0811/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille, ci annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Ville de Marseille, sur les exercices 2023 et suivants du budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

23/0182/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Avenant n°1 à la convention de partenariat n°2021/81354 entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', pour une gestion écologique des friches urbaines naturelles - Approbation des nouveaux terrains mis à disposition dans les 11ème et 12ème arrondissements.

23-39349-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal et aux édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

Dans ce contexte, par délibération n°21/0658/VET du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé la convention de partenariat n°2021/81354 du 20 octobre 2021, notifiée le 17 décembre 2021 à l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', afin que cette dernière puisse développer des expérimentations sur cinq friches urbaines naturelles municipales mises à sa disposition. L'objectif poursuivi jusqu'au terme de cette convention, soit le 16 décembre 2025, est de renforcer les habitats naturels existants en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique, s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieu urbain et péri-urbain, à lier les unes aux autres pour créer, au travers de corridors écologiques, une véritable ossature de continuités écologiques renforçant la trame verte et bleue du territoire.

La Ville de Marseille ayant entre-temps obtenu, dans le cadre de l'appel à projets Eau et Biodiversité 2022, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation d'un nouveau projet aux abords du ruisseau du Jarret, deux des terrains confiés à GERM' doivent être retirés de la liste constituant l'annexe 2 de la convention de partenariat susvisée, pour être remplacés par 2 autres friches urbaines naturelles municipales.

La nouvelle liste des terrains mis à disposition, ci-annexée et constituant la nouvelle annexe 2 de la convention, fait apparaître qu'ils sont toujours au nombre de cinq, les terrains du boulevard des Bengalis et de la Ravelle dans le 13^{ème} arrondissement étant remplacés par les terrains de la traverse Noire et du Collet des Comtes dans le 11^{ème} arrondissement. Si bien que la surface concernée est réévaluée à 17 hectares et le montant annuel de l'avantage en nature à 17 000 Euros (dix sept mille Euros), applicable à la prise d'effet de l'avenant ci-annexé, soit au 17 mai 2023.

Cette mise à disposition est toujours consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de GERM' et du fait que les investigations menées répondent pleinement à l'intérêt général local.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2021/81354 passée entre l'association GERM' et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°21/0658/VET DU 1ER OCTOBRE
2021
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021/81354 DU 20
OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2021/81354, ci-annexé, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', modifiant la liste des terrains mis à disposition, ci-annexée, valant annexe 2 à la dite convention.

ARTICLE 2 Est approuvée, dans le cadre du présent avenant, la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de plusieurs terrains d'une surface totale de 17 hectares situés en milieu urbain et péri-urbain de Marseille dans les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique dans le secteur.

ARTICLE 3 La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit compte tenu que l'association GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

ARTICLE 4 Cette mise à disposition d'une durée totale de quatre ans constitue un avantage en nature de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2. Pour l'année de partenariat 2022/2023, cet avantage en nature est de 6 167 Euros (six mille cent soixante-sept Euros) pour la période allant du 17 décembre 2022 au 16 mai 2023, et de 9 917 Euros (neuf mille neuf cent dix-sept Euros) pour la période allant du 17 mai 2023 au 16 décembre 2023.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

23/0183/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER
NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET
DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation du
plan d'action numérique responsable pour
l'année 2023.**

22-39174-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data, le système d'information, le numérique municipal, le numérique responsable et la transition numérique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CONTEXTE

Face aux enjeux climatiques, la Ville de Marseille porte une politique prioritaire de transition écologique, avec pour objectif d'améliorer la santé, le bien-être de ses habitants et la préservation de son environnement. Cet engagement fort a été reconnu par la commission européenne, qui a sélectionné le 28 avril 2022 la Ville de Marseille parmi les 377 communes candidates, pour participer au programme européen des "Cent villes neutres en carbone d'ici 2030".

Afin de concrétiser la démarche et les objectifs à atteindre, le programme de sobriété énergétique a été validé lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2022, et intègre des actions concrètes autour du numérique.

La démarche Numérique Responsable (NR) quant à elle entend offrir une vision à 360° des impacts environnementaux, sociaux et économiques. Elle vise à agir plus largement pour sensibiliser le plus grand nombre autour des impacts du numérique et ainsi à transformer les pratiques de la collectivité. Elle permet enfin d'accompagner l'écosystème local du numérique, privé comme public.

Ainsi, le Numérique Responsable a fait l'objet d'une délibération-cadre au Conseil Municipal du 16 décembre 2022. Elle fera l'objet de plans annuels d'actions s'articulant autour des 4 piliers du NR :

- la sobriété numérique : dans l'objectif de réduire l'impact environnemental du numérique ;
- l'accessibilité : pour assurer l'équité et favoriser l'inclusion, il s'agit de créer des services plus accessibles pour tous ;
- la sécurité : pour sécuriser le socle de la confiance des citoyens dans le numérique et les institutions ;
- l'éthique : c'est le cœur du numérique responsable, pour placer l'humain au centre du service public

ORGANISATION

Le programme Numérique Responsable repose sur une démarche mesurable afin de rendre visibles, lisibles et répliquables les actions exemplaires menées par l'administration. La démarche adoptée est transversale et se veut progressive et itérative, afin d'impliquer l'ensemble des agents de la collectivité et de les acculturer aux bons réflexes dans le cadre de la progression continue des usages numériques.

Afin d'assurer une efficacité dans cette volonté de transversalité, le programme Numérique Responsable est piloté par la Direction Générale Adjointe Transformer nos Pratiques en étroite collaboration avec les acteurs du plan de sobriété énergétique pour une meilleure mise en cohérence des actions.

Le programme est accompagné par une équipe pluridisciplinaire de la Direction de la Transition Numérique qui suit sa bonne mise en œuvre en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs permettant une évaluation de son impact.

DÉMARCHE DU PROGRAMME NUMÉRIQUE RESPONSABLE (NR)

En 2022, la Direction de la Transition Numérique a réalisé un important travail de diagnostic et de montée en compétences afin de proposer une démarche répondant aux enjeux politiques et réglementaires.

Plus de 170 actions et 110 écogestes ont été identifiés et répartis sous forme de 8 chantiers : politique d'achat, équipements et consommables, solutions applicatives, infrastructures du système d'information, salles serveurs, fournisseurs de service, écogestes des usagers, sensibilisation et formation, actions transverses sur le territoire.

Ainsi un plan d'action 2023 a été défini autour de :

- l'identification et la valorisation des actions N.R. menées par les métiers
- la définition des chantiers prioritaires 2023 pour chacun des 4 axes du N.R.
- la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer dans le temps les impacts environnementaux, sociaux et économiques de ces actions

Ce plan est une première étape d'un plan pluriannuel sur 3 ans.

Chaque année, le programme N.R. cible un nombre resserré de priorités, dans chacun des 4 volets.

A) CHANTIERS PRIORITAIRES 2023

- Pilier Sobriété (obsolescence, cycle de vie, frugalité)
- Équipements et consommables

Téléphonie mobile :

Dans le cadre de la politique de gestion du parc matériel informatique, une attention particulière est portée à l'acquisition, la durée de vie et au ré-emploi des matériels en fin de vie pour divers usages.

S'agissant du parc de téléphones mobiles, l'objectif consiste à viser un allongement de la durée de vie des matériels de 10%. En 2023, cela se traduit concrètement à travers :

- 10% des acquisitions 2023 issues de matériels reconditionnés ou du ré-emploi dans des filières promouvant l'insertion des personnes en difficultés dans le cadre du nouveau marché de téléphonie.
- 10% d'allongement de la durée de vie de tous nos matériels en favorisant le remplacement uniquement en cas de panne, casse ou vol.
- 250 mobiles de notre parc réaffectés en interne.
- 100 % des équipements (téléphones, batteries, cordons, chargeurs) en fin de vie recyclés ou reconditionnés.

Copieurs et solutions d'impression :

Dans le cadre de la gestion de notre flotte de copieurs et de notre politique d'impression, une attention particulière est portée à la maîtrise de la consommation énergétique, à l'utilisation raisonnée des consommables et à la diffusion des bonnes pratiques d'impression. Dès 2023, des actions seront engagées visant :

- 10% de réduction de consommation d'énergie par l'installation de copieurs moins énergivores dans le cadre du renouvellement de notre parc.
- Rationalisation du parc de copieurs avec une première baisse de 5 % en 2023 (étude en cours)
- Réduction progressive de nos impressions grâce au lancement d'une démarche « impriméco » avec notamment la mise en place d'un système d'identification sur les copieurs, une campagne de sensibilisation des utilisateurs, la production d'impressions le plus économe possible... mais aussi le déploiement de nouveaux outils visant la baisse continue des procédures réalisées sous format papier (e-services internes, volet numérique de la gestion de la relation citoyen ...)

Ordinateurs :

Dans le cadre de la gestion du parc informatique, une attention particulière est portée à la durée de vie des matériels et à leur réemploi. En 2023, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- 10% d'allongement de la durée de vie des ordinateurs fixes du parc informatique ;
- Rationalisation du matériel alloué aux agents ayant signé une convention de télétravail (fin du double équipement) ;
- 100 % des ordinateurs réemployés pour de nouveaux usages internes (écoles), recyclés ou reconditionnés.

Matériels divers :

o 100 % des autres équipements informatiques réemployés, recyclés ou reconditionnés (serveurs, caméras, câblage, écrans, etc.)

B) Infrastructures et obsolescence logicielle du système d'information

Le fil rouge du numérique responsable orientera dès 2023 le chantier de rationalisation des infrastructures du système d'information et de résorption de l'obsolescence avec des objectifs de réduction et de meilleure performance des équipements afin de réduire leur consommation énergétique grâce à :

o L'arrêt des applications inutilisées, des serveurs virtuels sous-exploités, l'effacement des fichiers inutiles...

o Le renouvellement progressif des serveurs par des modèles moins énergivores

o L'optimisation de la répartition des machines entre les salles informatiques afin de limiter la consommation énergétique liée aux transferts de données. Sachant que nos datacenter sont localisés sur place, cet objectif doit être intégré dans notre stratégie cloud.

Par ailleurs, des tests sont en cours pour identifier des outils collaboratifs qui permettraient de diminuer l'usage des mails et leur stockage (tchat, messagerie instantanée, réseau social interne...)

1 Pilier Accessibilité (applications, solution métiers, téléservices)

L'offre applicative et de téléservices de la Ville s'enrichira en 2023 en prenant en compte la meilleure expérience utilisateurs que ce soit du point de vue de la connectivité, de l'ergonomie des téléservices ou de leur accessibilité matérielle.

A) Accessibilité des applications et environnements métier

- 10 services du programme de gestion de la relation citoyen (GRC) seront regroupés en 2023 sur un même socle technique, cela permettra d'une part de rationaliser le système d'information et d'autre part d'offrir une meilleure expérience à nos usagers.

- Vers le LABEL A : création d'un guide de bonnes pratiques d'éco-conception qui permettra d'orienter nos efforts vers ce label pour les sites internet de la ville (4 sites complémentaires) dans une technologie (PWA) permettant un développement unique pour des usages différents (smartphone, PC, tablette).

B) Connectivité

Dans le cadre de l'amélioration de la connectivité en très haut débit sur le territoire de Marseille, les objectifs suivants sont fixés :

- 94% de couverture fixe (fibre) sur 2023 (87% actuel)
- 99% de couverture Mobile 4G (atteinte)
- 90% de couverture Mobile 5G (atteinte)

- Mise en place d'une charte de bonnes pratiques avec les opérateurs afin de notamment :

- o Mieux encadrer les déploiements de la fibre et du mobile
- o Aider les citoyens en cas de difficultés.

Pour le moment, seule l'entreprise Orange s'est positionnée pour signer une telle charte.

La Ville lancera en 2023 un Observatoire du Numérique pour organiser la relation avec les opérateurs.

1. Pilier Sécurité (data, confiance numérique, sécurité du SI)

Dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité du système d'information récemment audité des actions seront menées en 2023 :

- Amélioration de la politique de mise à jour du mot de passe avec renouvellement obligatoire des mots de passe de plus de 6 mois.

- 4 audits et tests d'intrusion du système d'information (interne et externe)

- Mise en place d'un SOC (Sécurité Opérations Centers)

- Actions de sensibilisation grand public à destination des agents sur les réflexes et bonnes pratiques en matière de cybersécurité

2. Pilier Éthique

- Adhésion à l'Institut du Numérique responsable et signature de la charte Numérique responsable de l'INR : développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables et des pratiques numériques éthiques et responsables, rendre le numérique mesurable, transparent et lisible, favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs

- Mise en place d'un référent afin de porter les valeurs du programme NR auprès des services et les embarquer en 2024 dans des actions conjointes et des challenges NR

- Renforcer la politique de protection de la donnée, notamment dans le cadre du programme GRC

- Rendre la donnée accessible au plus grand nombre (opendata notamment) : ouvrir chaque année de nouveaux jeux de données

3. Actions transverses de formation et d'acculturation

A Sensibilisation et formation au numérique responsable

- Sensibilisation : plan de communication autour de la sensibilisation et de l'acculturation des agents et services autour du Numérique Responsable, sur la base des écogestes identifiés et des publications de référence

- Animation d'une communauté NR, y compris en ligne.

B Sensibilisation et formation à la protection des données

- Établissement d'un plan de sensibilisation et de formation pour diffuser et vulgariser les règles en matière de protection des données personnelles :
 - Création d'un réseau de correspondants et de relais :
 - Création d'un réseau restreint de « correspondants DPO », un par DGA.
 - Utilisation plus élargie du réseau des Correspondants Numérique et Système d'Information
 - Création d'un réseau restreint de « relais DPO », un par mairie de secteur.
- Adaptation des pratiques afin d'adapter et vulgariser les propos :
 - Ajout d'une « brique RGPD » aux semaines de formations des ATSEM pendant les vacances scolaires.
 - Séances de sensibilisation plus techniques pour la DSI/Direction de la Transition Numérique.
 - « Café RGPD » thématiques en se déplaçant dans les différents services (DRH, DAJ...).
- Création de supports de formation adaptés :
 - Formations « classiques » pour des publics ciblés, 15 personnes maximum.
 - Vidéos de e-learning en ligne, 5 minutes maximum.
 - Billets fréquents sur l'intranet (actus, Le Saviez-Vous ?, etc.).
 - Mise à disposition d'un « Wiki » et d'une FAQ sur HumHub.
 - Outils de Legal Design pour rendre plus accessible le droit
- Campagne de fishing
 - 3 campagnes en 2023
 - état des lieux de la maturité sur la sécurité des agents par direction

Les chantiers prioritaires 2023 seront menés avec les directions partenaires :

- la Direction des Systèmes d'Information sur l'allongement du cycle de vie des équipements, l'écoconception, la cybersécurité et l'inclusion numérique
- la Direction de l'Achat et de la Commande Publique afin d'accompagner les acheteurs sur la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales
- la Direction des Relations Internes pour la réalisation d'un plan de communication visant à sensibiliser les agents et les services sur les impacts du numérique et à diffuser les bonnes pratiques écoresponsables.

2. ACCOMPAGNEMENT DES MÉTIERS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

En tant que pilote du NR, la Direction de la Transition Numérique accompagnera les services dans :

- le pilotage global du programme
- l'animation du réseau de référents métiers
- la mise à disposition d'une base de connaissances : réalisation d'un espace type Wiki synthétisant les acteurs, principales ressources, rapports, guides et outils NR à destination des directions métiers.

Un soutien méthodologique : méthode agile, création des indicateurs, mise en relation avec des experts en interne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
VU LA LOI N°2015-136 DU 9 FEVRIER 2015 RELATIVE A LA
SOBRIETE, A LA TRANSPARENCE, A L'INFORMATION ET A
LA CONCERTATION EN MATIERE D'EXPOSITION AUX
ONDES ELECTROMAGNETIQUES (LOI ABEILLE)
VU LA LOI N°2020-105 DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE
CIRCULAIRE (LOI AGECE) ET SON DECRET D'APPLICATION
N° 2021-254 DU 9 MARS 2021
VU LA LOI N°2021-1485 DU 15 NOVEMBRE 2021 VISANT A
REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU
NUMERIQUE EN FRANCE (LOI REEN) ET SON DECRET
D'APPLICATION N° 2022-1084 DU 29 JUILLET 2022**

**VU L'ARRETE N°2022-02379 DU 18 JUILLET 2022 FIXANT LA
DELEGATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE HUGON
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA TRANSPARENCE,
A L'OPEN DATA MUNICIPAL ET AU SYSTEME
D'INFORMATION ET AU NUMERIQUE DE LA VILLE, AU
NUMERIQUE RESPONSABLE ET A LA TRANSITION
NUMERIQUE
VU LA DELIBERATION 21/0408/VET DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adopter le plan d'action annuel 2023 et la méthodologie de mise en œuvre tels que précédemment exposés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0184/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION TERRITOIRES INTELLIGENTS - Approbation de la convention de mise à disposition de données spatiales et de services d'accès.

23-39322-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data, le système d'information, le numérique municipal, le numérique responsable et la transition numérique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois de la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par la Ville de Marseille et la Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

La Métropole a souhaité, dès l'année 2017, lancer un vaste projet de convergence de six SIG hérités des ex-EPCI vers une plateforme de services numériques unique couvrant le périmètre métropolitain. Celle-ci repose sur les logiciels de l'éditeur ESRI. L'ambition du projet dénommé SIGM@ est de permettre aux services et aux Communes de disposer d'un outil leur permettant de déployer des services pertinents et performants dans leurs métiers respectifs.

Consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter l'accès aux nouveaux services associés pour le plus grand nombre, la Métropole a tenu également à inclure dans ce projet une offre de service à destination des communes.

En 2007, la Ville de Marseille ayant dimensionné son nouvel outil de manière à pouvoir accueillir les données géographiques sur l'ensemble du territoire de MPM, les deux entités ont adopté, dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, un Système d'Information Géographique unique, appelé «Fédérateur SIG» qui regroupe toutes les données géographiques communautaires.

Une Convention n°07/0709 notifiée le 13 juin 2007 a permis de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains entre MPM et Ville de Marseille sur la thématique des données géographiques. Cette convention n°14/1037 a été renouvelée en février 2014 jusqu'en février 2021.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé en 2018 d'arrêter le développement de sa plate-forme SIG et d'engager également une migration vers les solutions logicielles de l'éditeur ESRI. La plateforme de services cartographiques numériques Desc@rtes est opérationnelle depuis la fin de l'année 2021.

L'utilisation par la Métropole et la Ville de Marseille des mêmes solutions logicielles redessine les contours de la mutualisation et ouvre de nouvelles perspectives de collaboration sur les données SIG. En effet, au-delà de la mutualisation d'acquisition des données, il devient potentiellement possible d'échanger dynamiquement des flux et des cartes de manière sécurisée entre les deux plateformes.

Toutes ces évolutions rendent nécessaire de revoir le périmètre technique et les modalités de gestion de la convention SIG. Au-delà de la nécessaire collaboration administrative et technique, il s'agira en effet également de favoriser le dialogue entre les maîtrises d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Marseille. Cette nouvelle collaboration permettra ainsi d'optimiser les ressources et d'améliorer les services offerts aux usagers.

La Métropole souhaite faire bénéficier à toutes les Communes membres des données hébergées sur l'outil SIG. Dans ce cadre, elle s'engage à assurer 50% des dépenses relatives à l'acquisition des données. Les 50 autres pour cent seront répartis entre les 92 Communes membres de la Métropole selon le tableau de répartition des coûts figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Le mode de calcul repose sur une clé de répartition calculée selon la formule suivante :

$$\text{Clé} = ((\text{population commune} \times 0,3 / \text{population Métropole}) + (\text{superficie commune} \times 0,3 / \text{superficie Métropole}) + (\text{potentiel fiscal commune} \times 0,4 / \text{potentiel fiscal Métropole})) \times 100$$

Soit :

30% sur la population,

30% sur la superficie,

40% sur le potentiel fiscal.

Révision : Cette annexe définissant la clé de répartition financière sera actualisée chaque année en fonction des dernières données disponibles (population INSEE et potentiel fiscal).

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin au maximum au 31 décembre 2026.

Un comité de pilotage de la présente convention regroupera, à minima une fois par an, le service gestionnaire de la Métropole et la Ville de Marseille

Un Comité de suivi, composé de représentants des deux institutions se réunira au minimum une fois par trimestre pour gérer techniquement les termes de cette convention, préparer les ordres du jour du Comité de pilotage, suivre la mise en œuvre des actions arrêtées par le Comité de pilotage.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention type ci-annexée concernant la mise à disposition du SIG Communautaire.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2024 : 209 385 Euros (deux cent neuf mille trois cent quatre vingt cinq Euros),

Année 2025 : 209 385 Euros (deux cent neuf mille trois cent quatre vingt cinq Euros),

Année 2026 : 209 385 Euros (deux cent neuf mille trois cent quatre vingt cinq Euros),

Année 2027 : 209 385 Euros (deux cent neuf mille trois cent quatre vingt cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de données spatiales et de services d'accès aux données spatiales.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'opération annualisée (à 183 acquisition et maintenance des données géographiques) sur les Budgets des exercices 2024 et les suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0185/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER
NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET
DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de
la convention de partenariat pour un numérique
responsable et utile à tous entre la Ville de
Marseille et la société Orange**

23-39444-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data, le système d'information, le numérique municipal, le numérique responsable et la transition numérique et de Monsieur l'Adjoint en charge du Dynamisme Économique, de l'Emploi et du Tourisme Durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'essor du numérique a bouleversé nos pratiques quotidiennes, qu'il s'agisse d'éducation, d'emploi, de loisirs, de santé, d'accès aux services publics ou aux commerces...

Ces évolutions rapides et constantes suscitent chez nos concitoyens de l'enthousiasme mais aussi des attentes et des appréhensions. Amélioration rapide de leur connectivité, volonté d'exploiter au maximum le potentiel du numérique, alerte sur ses impacts énergétiques et environnementaux, information claire sur les conséquences sanitaires des ondes électromagnétiques, crainte d'un isolement social lié à un manque de maîtrise des dispositifs numériques désormais omniprésents : les enjeux du numérique sont multiples.

Dans ce contexte très évolutif, les acteurs publics ont un rôle à jouer pour accompagner les mutations à l'œuvre et notamment les citoyens les plus éloignés du numérique.

L'ambition de la Ville de Marseille est d'encourager une dynamique territoriale, réunissant partenaires publics et privés, dans une logique de « numérique responsable », en cohérence notamment avec les objectifs fixés dans la délibération « Cap vers un Numérique responsable » approuvée par le Conseil municipal le 16 décembre 2022.

Il s'agit de favoriser la sobriété des usages, l'accessibilité pour tous, la sécurité de ses systèmes d'information et données, ainsi que l'éthique. Plus largement, la Ville de Marseille s'engage pour que les innovations bénéficient au plus grand nombre et que les impacts négatifs du numérique puissent être limités.

Ce positionnement repose sur un dialogue ouvert mais exigeant avec les entreprises qui conçoivent et déploient les solutions numériques sur son territoire.

Un travail a ainsi été engagé avec les opérateurs de communications électroniques intervenant sur le territoire marseillais afin d'identifier des actions sur lesquelles les efforts publics et privés pourraient converger.

Au final, seule la société Orange, au titre de son engagement en faveur d'un numérique responsable, a souhaité s'inscrire dans le cadre proposé par la Ville de Marseille, à savoir un partenariat large et ambitieux croisant les problématiques des réseaux, des usages et des services.

La présente convention de partenariat conjugue ainsi les interventions respectives de la collectivité et de l'opérateur pour promouvoir un numérique responsable et utile à tous. Structurée autour de cinq axes, elle inclut trente actions répondant aux attentes des citoyens, des entreprises et des associations marseillaises :

- L'accès au très haut débit, qu'il soit fixe ou mobile, afin de favoriser la couverture équitable du territoire, d'anticiper l'installation d'infrastructures, d'améliorer l'intégration paysagère des équipements et de relayer les difficultés de connexion soulevées par les citoyens.

- La transparence et la pédagogie, afin d'informer et de concerter sur l'implantation d'antennes-relais et de donner des informations aux usagers via un portail.

- La santé, afin de contrôler l'exposition du public aux radiofréquences et de protéger les publics à risques, et la cohésion sociale, afin de favoriser l'inclusion numérique et lever les freins à l'équipement numérique.

- L'énergie et l'environnement, afin de sensibiliser à la sobriété numérique, d'utiliser une énergie propre et de prolonger le cycle de vie des équipements et de les recycler.

- L'innovation et l'emploi, afin d'accompagner les dynamiques à l'œuvre, de créer de l'emploi et de renforcer la cybersécurité.

Une même démarche pourrait être engagée à l'avenir avec d'autres opérateurs, la ville de Marseille demeure ouverte et disponible à l'égard de tout autre opérateur intéressé à engager un travail de réflexion afin de développer un partenariat de même nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES VU LE RAPPORT CI-DESSUS
VU L'ARRÊTÉ 2021-00701 DU 5 MARS 2021 FIXANT LA
DÉLÉGATION DE MONSIEUR LAURENT L'HARDIT ADJOINT
EN CHARGE DU DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI
ET DU TOURISME DURABLE
VU L'ARRÊTÉ 2022-02379 DU 18 JUILLET 2022 FIXANT LA
DÉLÉGATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE HUGON
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À LA TRANSPARENCE,
À L'OPEN DATA MUNICIPAL ET AU SYSTÈME
D'INFORMATION ET AU NUMÉRIQUE DE LA VILLE, AU
NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET À LA TRANSITION
NUMÉRIQUE
VU LA LOI N°2015-136 DU 9 FÉVRIER 2015 RELATIVE À LA
SOBRIÉTÉ, À LA TRANSPARENCE, À L'INFORMATION ET À
LA CONCERTATION EN MATIÈRE D'EXPOSITION AUX
ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES (LOI ABEILLE)
VU LA LOI N° 2020-105 DU 10 FÉVRIER 2020 RELATIVE À LA
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE (LOI AGE) ET SON DÉCRET D'APPLICATION
N° 2021-254 DU 9 MARS 2021
VU LA LOI N° 2021-1485 DU 15 NOVEMBRE 2021 VISANT À
RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU
NUMÉRIQUE EN FRANCE (LOI REEN) ET SON DÉCRET
D'APPLICATION N° 2022-1084 DU 29 JUILLET 2022
VU LA DÉLIBÉRATION 2021-0408 DU 09 JUILLET 2021
APPROUVANT LA CANDIDATURE DE MARSEILLE À
L'APPEL À PROJET EUROPÉEN 100 VILLES DÉCARBONÉES
LA DÉLIBÉRATION 2022-737 DU 16 DÉCEMBRE 2022
APPROUVANT LE PROGRAMME « CAP VERS UN
NUMÉRIQUE RESPONSABLE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour un numérique responsable et utile à tous, ci- annexée, entre la Ville de Marseille et la société Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0186/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL
DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Marseille Innovation pour son plan
d'action 2023 - Approbation d'une convention.**

23-39427-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1996, Marseille Innovation est la plus grande structure d'accompagnement des entreprises innovantes du territoire. Implantée sur quatre campus à Marseille, Marseille Innovation propose des programmes d'accompagnement de la création jusqu'à leur développement, grâce à une méthodologie et un savoir-faire unique. Chaque année, 50 nouvelles startups en moyenne issues des technologies numériques, de la santé, du tourisme, de l'industrie du futur ou de l'environnement rejoignent les campus et intègrent la communauté des 150 startups accompagnées.

Le plan d'actions 2023 de Marseille Innovation dans le 13^{ème} arrondissement propose d'animer les deux pépinières, Place de l'Innovation et Pôle Média. Promouvoir le prêt d'honneur dédié à l'innovation. Enfin, prendre en compte la faisabilité de déployer une 5^{ème} pépinière en centre ville de Marseille dédiée à l'innovation dans le tourisme. Ce plan se détaille comme suit :

1/ Soutien à l'action d'animation du site Place de l'innovation et du site Pôle Média sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements, retail, développement technique) pour créer des opportunités, permettre la mise en réseau des startup avec l'ensemble de l'écosystème innovant du territoire et pour opérer le rapprochement des entreprises et des grands groupes du territoire, nationaux et internationaux. En 2022, 168 projets et entreprises innovantes ont été accompagnés. Soit 30% de plus qu'en 2021.

2/ Promotion du fonds de soutien à l'innovation : le Fonds d'innovation by Marseille Innovation et Initiative Marseille Métropole. Ce partenariat a travaillé à la mise en place en 2021, d'un fonds d'innovation permettant d'octroyer des prêts d'honneur à 0% et jusqu'à 30 000 Euros (trente mille Euros). Dix à douze entreprises innovantes seront financées chaque année au travers de 3 appels à candidature.

3/ Faisabilité de déploiement d'une 5^{ème} pépinière thématique d'entreprises innovantes en centre ville dédiée à l'innovation dans le tourisme. Dans le cadre de la stratégie de développement de la Ville de Marseille, la mise en œuvre d'une plateforme d'innovation dédiée au tourisme serait une opportunité pour faciliter l'émergence de nouvelles entreprises innovantes, créatrices d'emplois et dont l'objectif est d'agir pour la transformation durable de la citée phocéenne.

Il s'agirait d'un bâtiment en centre ville de Marseille, où les acteurs de l'innovation se rencontreraient pour échanger, partager et développer des projets sur la thématique du tourisme (startup, PME, grands groupes, institutionnels, écoles et étudiants, attracteurs locaux...) couplé à un programme d'accompagnement complet qui s'adresserait aux jeunes entreprises innovantes, en phase d'amorçage ou de décollage et qui participerait activement à la redynamisation du centre ville.

Pour l'année 2023, le budget pour l'organisation du plan d'actions de Marseille Innovation (EX :022411) s'élève à un montant global de 212 800 Euros (deux cent douze mille huit cents Euros). Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

- Conseil Régional PACA :	10 000 Euros (dix mille Euros)
- Métropole Aix-Marseille-Provence :	50 000 Euros (cinquante mille Euros).
- Ville de Marseille :	45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros).
- Autres	107 800 Euros (cent sept mille huit cents Euros).

Total : 212 800 Euros (deux cent douze mille huit cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) à Marseille Innovation pour son plan d'action 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01543 fonction 90, nature 6574. action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0187/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour l'année 2023 - Approbation d'une convention.

23-39435-DDETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur l'Adjoint délégué à la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ville de tendances et de convergences, Marseille a été la première ville en Europe à soutenir un festival international présentant des séries diffusées sur le Web et la première ville de France à accueillir le tournage d'une série pour la plate-forme Netflix.

Depuis sa première édition, en 2011, le Marseille Web Fest est devenu un événement incontournable sur le plan international auprès des professionnels des secteurs de la production de contenus digitaux et des nouvelles écritures.

Reconnue comme une création à part entière, la production digitale, notamment des séries courtes, connaît un développement indéniable répondant ainsi à la demande des supports et plate-formes de diffusion, comme Netflix ou Amazon.

Depuis 2011, le secteur des nouveaux contenus a indéniablement évolué. Le festival a su s'adapter dans cet environnement en constante mutation.

En 2022, pour sa 12^{ème} édition, le Marseille Web Fest a proposé un programme riche avec plus de 26 séries en projection gratuite au cinéma l'Artplexe La Canebière, le Creative Digital Summit TV3.0, ainsi que des tables rondes et masterclass exceptionnelles. Ce rendez-vous international de la production de formats courts (séries, web-documentaires), a rassemblé plus de 700 personnes sur les 3 jours.

En 2023, riche de ces expériences, l'association Imago Production propose, un événement plus global sous le nom de « Creative Digital Week 2023 ». Cinq jours pour faire de notre territoire le rendez-vous incontournable du secteur des nouveaux contenus (Marseille Web Fest, Résidence d'écriture, Streamy Day, etc).

La «Creative Digital Week», terrain propice aux productions innovantes et aux idées créatives, c'est une dizaine de nationalités représentées, la présence de plateformes de diffusion et chaîne TV, ou encore de personnalités et de professionnels du secteur, tout en permettant aux Provençaux de découvrir, en salle, les meilleures productions du Web.

La « Creative Digital Week » s'articulera autour des objectifs suivants :

- incuber des talents dans tous les secteurs de la création ;
- promouvoir la production française et internationale de la web-crédation & séries digitales de format court de fiction, web-documentaires à travers une compétition officielle avec un jury composé de professionnels. ;
- faciliter la rencontre des auteurs, producteurs et diffuseurs ;
- proposer une réflexion sur le secteur des industries créatives audiovisuelles et des nouvelles écritures ;
- permettre au tout public marseillais d'accéder gratuitement à des conférences animées par des professionnels du secteur ;
- faire rayonner la ville de Marseille et le territoire en positionnant le festival comme le rendez-vous annuel des industries créatives et culturelles;
- promouvoir le territoire comme un lieu incontournable de la filière audiovisuelle (tournage, décors, compétences, etc.) ;
- conforter la ville de Marseille et le territoire sur son positionnement de la filière numérique ;
- organiser une résidence d'écriture pour révéler et soutenir de nouveaux talents.

Au programme de cette semaine :

- Le « Streamy Day » : mercredi 18 octobre, une journée pour récompenser l'excellence des créateurs de contenus et influenceurs français sur les réseaux sociaux tout en découvrant leurs productions.

- Le « Marseille Web Fest » – 13^{ème} édition - les 18, 19 et 20 octobre : la mise en compétition des meilleurs contenus de format court répartis en 5 sélections distinctes : la sélection officielle internationale, la sélection française, la sélection web-documentaire et une sélection de fiction audio.

- En parallèle de la découverte de la compétition, des conférences, des tables rondes et masterclass de professionnels des industries culturelles et numériques, reconnus dans le monde entier pour comprendre les enjeux actuels de la production et anticiper les changements de demain.

- Une « Résidence d'Écriture » - du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023 : avec des résidents qui bénéficieront d'ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures pendant une semaine à Marseille.

Elle sera animée par Anne Santa Maria (Productrice, scénariste et experte en format court), et accueillera une dizaine d'auteurs, sans limite d'âge, en provenance du monde entier en privilégiant la Région Sud et le bassin méditerranéen, sur une durée totale de 5 jours.

- Un « concours de pitch » organisé le vendredi 20 octobre 2023, face à un jury composé de professionnels. A l'issue du concours, une bourse à l'écriture de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera attribuée au lauréat par le CNC/Talent.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel de l'association Imago Production s'élève à un montant global de 136 000 Euros (cent trente-six mille Euros). La participation financière de la Ville de Marseille s'établit comme suit :

- Ville de Marseille : 40 000 Euros (quarante mille Euros) répartis comme suit :

*DDEE (Rayonnement Économique) : 30 000 Euros (trente mille Euros)

*Direction de la Culture : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à l'association Imago Production au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01543 fonction 90, nature 6574, action 19900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

ARTICLE 4 Le service cofinanceur abondera par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0188/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL
DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de
subventions pour l'année 2023 à des associations
qui œuvrent en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi - Approbation de
conventions.**

23-39438-DDETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – ADAI – Marseille 13014 - EX022320

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation.

Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

L'action poursuit 3 objectifs prioritaires :

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile ;

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde ;

- permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois, notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

En 2023, l'ADAI poursuivra ces activités avec pour objectifs spécifiques prioritaires, d'étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

L'ADAI souhaite porter le projet d'une crèche dans ses nouveaux locaux situé au 51-53, boulevard du Capitaine Geze dans le 14^{ème} arrondissement.

En 2022, 367 femmes ont été accompagnées, pour 2023 l'association compte tenir le cap.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 113 726 Euros (cent treize mille sept cent vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

État - PDV	50 000 Euros
Département 13	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
CAF	20 000 Euros
Aides privées	8 726 Euros
TOTAL	113 726 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

2 - 13 A'TIPIK – Marseille 13004 et 13014 – EX022592

Située à Marseille, dans le 4^{ème} arrondissement, 13 A'tipik est un atelier d'insertion créé en 2012 qui aujourd'hui compte 40 personnes. Cet ACI de couture permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier d'une formation et d'un contrat de travail.

L'association propose de remobiliser, de dynamiser ces personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement, de développer l'insertion professionnelle des bénéficiaires par des actions d'immersion au sein d'entreprises privées dans le cadre des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

Agréée par l'État, l'association porte, depuis septembre 2022, le projet de PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Économique), en créant la structure Manufacture 13-59 au sein d'un tiers lieu dédié.

L'objectif de l'action pour l'année 2023 est de porter la démarche de relocalisation du secteur textile. L'association s'est aussi spécialisée dans l'éco-conception de vêtements ou upcycling travaillant en partenariat avec plusieurs ateliers français. Elle a réussi à mutualiser son savoir-faire avec d'autres acteurs majeurs de la confection française et s'est engagée dans la gouvernance de l'association « Façon de faire », regroupement de professionnels « engagés » dans la relocalisation industrielle française.

13 A'tipik souhaite créer une dynamique locale par l'appui d'un réseau national afin de développer le recyclage des textiles, de relocaliser les centres de production, de faciliter les débouchés en termes de marché de proximité et enfin de participer au développement des compétences du secteur et de la filière textile.

L'association souhaite également :

- former, sensibiliser et échanger sur les méthodes de travail autour de l'éco-conception, en partenariat avec les écoles de la région,

- favoriser la création d'emploi en développant les compétences recherchées dans la filière textile et l'éco-conception,

- conseiller les membres sur les ressources de matières premières en France pour les filières de recyclage de textile et d'éco-conception.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 950 869 Euros (neuf cent cinquante mille huit cent soixante-neuf Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	20 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Conseil Régional PACA	26 000 Euros
Fondation et divers mécénats	20 000 Euros
Convergences France	30 000 Euros
Produits exceptionnel	15 000 Euros
Transfert de charges et aides au poste	469 725 Euros
Ventes de produits finis	336 144 Euros
Produits de gestion courante	6 000 Euros
TOTAL	950 869 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

3 – Appel d'Aire – Marseille 13003 - EX022044

L'association Appel d'Aire, est un organisme de formation préqualifiante de type "Chantier École" en métallerie et menuiserie dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en grande difficulté.

Au vu des résultats positifs de son action "Travailler sur les prérequis nécessaires à une intégration professionnelle" en 2022, l'association souhaite la renouveler. L'objectif de cette action en 2023 est d'accompagner 20 à 30 jeunes Marseillais de 16 à 25 ans, déscolarisés et marginalisés, habitant les quartiers sensibles, dont 50 % au moins sont sous main de justice.

Au delà d'une formation technique, il s'agit d'aider ces jeunes fragilisés très éloignés de l'emploi à se réconcilier avec la société, à en connaître les codes et à faire émerger un projet professionnel.

La réalisation de ce projet s'appuie sur un large partenariat local bien ancré. Il inclut notamment les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire qui orientent les jeunes (la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), Mot à Mot, Acta Vista, l'ADDAP 13, Impact Jeunes...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 185 613 Euros (cent quatre-vingt-cinq mille six cent treize Euros) et se répartit comme suit

État (DIRPJJ + FIPDR + SPIP 13)	40 000 Euros
Conseil Régional	20 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	25 000 Euros
Contrat de Ville	20 000 Euros
Produits de gestion courante	29 113 Euros
Autres	29 500 Euros
TOTAL	185 613 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Appel d'Aire pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

4 - Aide Aux Musiques Innovatrices AMI - Marseille 13003 - EX021934

L'association AMI a pour but de promouvoir et d'accompagner les pratiques, l'organisation, la production, la formation et l'édition de productions musicales innovantes.

L'AMI fonde son expertise sur sa connaissance des parcours de professionnalisation des artistes et l'accompagnement à la création des industries culturelles et créatives du territoire.

L'action s'intitule : « Programme d'accompagnement 2023, Plateforme Dynamo et Beyond the Box ».

La plateforme Dynamo est une couveuse dédiée à l'accompagnement des entrepreneurs dans le domaine culturel. Elle permet l'autonomisation et la pérennité de ces entreprises par un accompagnement transversal adapté. Elle est labellisée depuis 2012 par l'Union Nationale des Couveruses d'Entreprises, et membre fondateur de l'Union Régionale des Couveruses d'Entreprises depuis 2015, et est adhérente de la Fédération des Organismes de Formation de la Culture (FOFC) depuis 2021.

Ce dispositif propose 2 parcours :

- « parcours Émergence » qui permet de valider l'opportunité du projet,
- « parcours Consolidation » qui accompagne le lancement et le développement de son activité.

Ces parcours comprennent : un programme de formation, des ateliers animés par des professionnels du secteur, des rendez-vous individuels et collectifs, des événements de mise en réseau...

Beyond The Box est un parcours de renforcement des connaissances de l'environnement socioprofessionnel de l'artiste et une sensibilisation à l'entrepreneuriat. Le programme prévoit un accompagnement individuel ainsi qu'un parcours de formation adapté.

L'association propose également un espace Co-Working et un accompagnement post-couveuse.

Certaines entreprises sont également hébergées dans ses locaux.

Les bénéficiaires de ces dispositifs sont les entrepreneurs du secteur culturel : managers, agents d'artistes, diffuseurs, éditeurs, producteurs d'événements, formateurs, compagnies...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 82 890 Euros (quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) et se répartit comme suit :

État (Direction de la Culture et DREETS)	39 500 Euros
Conseil régional Sud	3 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Vente de produits finis	17 390 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	82 890 Euros

Consciente que le soutien aux industries créatives sur Marseille génère de l'activité économique et des emplois, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Aide aux Musiques Innovatrices (AMI) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

5 - La Réplique– Marseille 13003 – EX022029

L'association la Réplique a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Deuxième Ville de France pour l'accueil des tournages, Marseille dispose de nombreux atouts naturels pour attirer les professionnels de l'audiovisuel. La cité phocéenne est également une ville de création et d'innovation technologique en matière d'industrie audiovisuelle, plus particulièrement dans les domaines du cinéma, du numérique et du multimédia. Doté de nouveaux outils technologiques, le territoire peut désormais proposer une chaîne de production complète, allant de la mise à disposition de lieux de tournage jusqu'à la post-production.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par la Réplique, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

En 2023, elle a pour ambition d'accompagner sur l'ensemble de ses actions du Pôle Acting environ 150 bénéficiaires sur Marseille, à qui elle va proposer des sessions d'entraînement à la pratique du casting face à la caméra, des journées photo, des stages en immersion cinéma, des journées «rencontres» et des master class.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 319 260 Euros (trois cent dix-neuf mille deux cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	25 000 Euros
ADAMI	20 200 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	99 360 Euros
Autres	97 700 Euros
TOTAL	319 260 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

La Réplique pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien pour ces actions spécifiques pour l'année 2023.

6 – ACCEDE Provence Entrepreneurs – Marseille 13009 - EX022037

Le Phare de l'Entrepreneuriat français est un salon dédié aux personnes ayant un attrait pour l'entrepreneuriat, qui existe depuis 1998. Il est organisé tous les ans depuis 25 ans par ACCEDE Provence Entrepreneurs. Cette année, la 25^{ème} édition de l'événement a eu lieu le 6 avril 2023 au Palais de la Bourse.

Le Phare a pour ambition d'expliquer et de diffuser la fibre entrepreneuriale auprès des jeunes qui, souvent, ont du mal à se projeter dans ce secteur. Le Phare est un lieu de rencontre et d'interaction entre les acteurs du territoire. Cet événement se veut être un tremplin pour les entrepreneurs. Qu'ils soient à la recherche de contacts, de financements, d'accompagnements ou de simples conseils, le Phare leur apportera les opportunités qui feront la différence dans la réalisation de leur projet.

Le Phare de l'entrepreneuriat se décline comme suit :

1- Un salon qui accueille une cinquantaine d'exposants où ont lieu des ateliers et de nombreuses animations.

2- Le Phare français c'est également le premier concours euro-méditerranéen de création d'entreprises qui récompense 4 lauréats sur 4 prix (Tech, RSE, Entrepreneuriat féminin et Social) à travers plus de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) de dotations produits ou financier.

3- Un événement sur une journée autour du thème de l'entrepreneuriat et l'innovation rythmée par des conférences, des tables rondes, qui se succèdent tout au long de la journée.

4- Le Hackathon du Phare qui confronte des équipes pendant 24 h pour résoudre une problématique d'entreprise.

Pour l'année 2023, le budget pour l'organisation du plan d'actions de l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs s'élève à un montant global de 63 400 Euros (soixante-trois mille quatre cents Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association pour l'organisation du Phare de l'Entrepreneuriat 2023 par l'octroi d'une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association 13 ATIPIK une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association APPEL D'AIRE une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association AMI une subvention d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association La Réplique une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 7 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir ADAI, 13 Atipik, Appel d'Aire, AMI, la Réplique, ACCEDE Provence Entrepreneurs.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi - code service 01563 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0189/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association Sortie d'Amphi au titre de son programme d'actions 2023 - Approbation d'une convention.

23-39370-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sortie d'Amphi (13013) a pour objectif de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de répondre aux attentes des étudiants en matière d'information, d'accompagnement et d'animation.

L'équipe de Sortie d'Amphi est constituée de deux salariées à temps plein, de quatre chargés d'animation en contrat d'apprentissage, d'un volontaire en service civique et d'étudiants pour des missions ponctuelles.

Tout au long de l'année universitaire, des tournées hebdomadaires sont programmées afin de couvrir l'ensemble des sites avec un bus itinérant, proposant des services adaptés. Le bus se rend ainsi chaque jour sur un campus différent : le lundi à Saint-Jérôme, le mardi à Saint-Charles, le mercredi à Luminy, le jeudi à la Timone et le vendredi à Château-Gombert. Divers intervenants tels que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), l'équipe sociale du CROUS, les étudiantes Relais Santé AMU et les associations étudiantes, s'intègrent aux permanences.

Pour contribuer à la lutte contre la précarité étudiante, Sortie d'Amphi assure régulièrement l'actualisation du « Dégaine », guide numérique des aides sociales et financières, lancé fin 2021, qui a totalisé près de 11 000 utilisateurs en 2022.

L'association propose cette année un programme d'actions structuré autour de sept temps forts.

En janvier, Sortie d'amphi a renouvelé l'action « Happy Days » en distanciel, afin de lutter contre la déprime et l'isolement.

Deux « pré-partiels Week » sont programmées, en mars-avril et en novembre, pour accompagner les étudiants pendant les périodes de révisions et d'examens et favoriser leur bien-être.

En mai-juin, Sortie d'Amphi proposera la « Discover Week Marseille » afin de faire (re)découvrir la ville aux étudiants.

Afin d'accompagner les étudiants dans leurs recherches et démarches d'installation, Sortie d'Amphi réalisera son action dédiée au logement étudiant en trois temps, de janvier à juillet, en présentiel et en distanciel. Un panel diversifié d'offres de logements étudiants sera proposé, ainsi que des informations sur la vie étudiante à Marseille. La plateforme « sortiedamphi-events.fr » proposera notamment des conseils pratiques, la réservation de logements étudiants, ainsi que des rendez-vous en ligne avec des conseillers Sortie d'Amphi apportant des réponses personnalisées.

Pour la rentrée universitaire, des journées d'accueil de nouveaux étudiants seront proposées, avec des interventions sur place ou en visioconférence dans une quarantaine d'établissements. Cette action permettra d'informer les primo-arrivants des différents services, offres et animations à leur disposition dans leur ville d'études.

Début octobre, Sortie d'Amphi organisera une semaine d'accueil gratuite entièrement dédiée aux étudiants marseillais, afin de favoriser leur accueil et l'intégration dans leur ville d'études. Elle sera constituée d'une série d'animations sur les campus et les réseaux sociaux, de visites guidées de Marseille, d'une soirées projection à la Maison de l'Étudiant...

Cette semaine inclura la Soirée «Nuit des étudiants du monde », particulièrement destinée aux étudiants extérieurs et internationaux et organisée en partenariat avec la Ville de Marseille, avec l'appui de différents partenaires.

En novembre, Sortie d'Amphi proposera son action dédiée à la santé des étudiants sur le thème « Take care of yourself ».

Deux nouvelles actions seront proposées en 2023, parmi lesquelles une semaine dédiée à la prévention des violences sexistes et sexuelles, qui sera menée en digital sur le compte Instagram de Sortie d'Amphi.

Le programme d'actions de Sortie d'Amphi répond parfaitement aux orientations de la politique volontariste menée par la Ville de Marseille en matière d'amélioration des conditions d'accueil et de vie étudiante.

Budget prévisionnel de l'action 2023 : 81 518 Euros

Charges(en Euros)		Produits (en Euros)	
Achats	2 500	Ville de Marseille	43 000
Services extérieurs	3 600	Agences des services de paiement (emplois aidés)	19 236
Autres services extérieurs	21034	Autres établissements publics	12 282
Charges de personnel	53 384	Autres	7 000
Impôts et taxes	500		
Dotations aux amortissements	500		
Total	81 518	Total	81 518

Considérant la contribution déterminante de Sortie d'Amphi au dynamisme de la vie étudiante Marseillaise et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros), au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) à l'association Sortie d'Amphi, au titre de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Sortie d'Amphi.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0190/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille au titre de la réalisation d'un ouvrage sur l'ensemble architectural Ensa-Marseille conçu par René Egger.

23-39408-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En septembre 2023, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille va rejoindre le centre-ville de Marseille, au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT). L'école est actuellement située sur le campus de Luminy, dans un ensemble architectural propriété de la Ville de Marseille, conçu dans les années 1960 par l'architecte en chef du campus, René Egger.

Temps fort du Marseille des années 1960, le campus de Luminy se distingue des autres sites d'enseignement conçus à la même période par sa géographie unique (patrimoine naturel, calanques, éloignement...). Comptant parmi l'un des premiers édifices à y voir le jour, le site de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, commun à celui de l'École des Beaux-Arts, se déploie dans ce paysage. Ce bâtiment dédié à l'apprentissage des arts et de l'architecture, aux murs de couleur craie, s'ouvre entièrement sur son site naturel, grâce à ses nombreuses promenades, patios, et généreux volumes. Son écriture moderniste trahit une culture architecturale et plastique, à mi-chemin entre composition géométrique et harmonie académique, valeur cardinale ayant longtemps marqué l'enseignement de l'architecture au 20^{ème} siècle, avant que celui-ci ne soit brutalement questionné.

Labellisé en 2007 « architecture contemporaine remarquable », l'édifice s'apprête désormais à engager un nouveau tournant, après plus d'un demi-siècle de vie culturelle intense dans ce décor des calanques. A l'aune de l'inauguration de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) au centre de Marseille, l'ensemble de Luminy se distingue par sa sobriété et son graphisme d'ensemble, qui imposent une nouvelle sollicitude à l'égard de ce monument.

Cet édifice fait l'objet d'un ouvrage retraçant l'histoire de cet ensemble architectural emblématique du Marseille des Trente Glorieuses, de sa genèse, son inscription dans le campus de Luminy, ses qualités architecturales, paysagères et ses transformations successives, dans l'attente de voir s'écrire une nouvelle page de son histoire. Il est prévu d'imprimer 1 500 exemplaires de cet ouvrage.

Pour ce projet, sont sollicités les partenaires concernés par le devenir de cet ensemble architectural et paysager, tels que l'École des Beaux-Arts / INSEAMM qui occupe les lieux depuis l'origine du bâtiment, avec l'ENSAM, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en charge de la mise en œuvre des politiques de valorisation du patrimoine et de l'architecture initiées par le Ministère de la Culture, la Ville de Marseille, le Bureau de la Recherche Architecturale (BRAUP) au Ministère de la Culture qui a initié divers programmes de recherche et en particulier sur le patrimoine du 20^{ème} siècle et sur l'histoire des enseignements dans les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture.

Budget prévisionnel du projet de publication : 26 000 Euros (vingt six mille Euros)

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Budget documents originaux, déplacements, photographe d'art et droit à l'image	5 500	ENSA Marseille	13 000
		INSEAM	2 000
Budget reprographie	5 500	Direction Régionale des Affaires Culturelles	6 000
Budget éditions Parenthèse	15 000	Ville de Marseille	3 000
		Autres recettes	2 000
TOTAL	26 000	TOTAL	26 000

Considérant l'intérêt de ce projet de publication pour le rayonnement et la valorisation du patrimoine architectural et culturel de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros (trois mille Euros) à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds.

Il devra parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0191/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de prix de thèse de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université pour des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2022.

23-39410-DDETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Elle abrite Aix-Marseille Université (AMU), plus grande université francophone pluridisciplinaire, qui accueille 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels sur cinq grands campus dont quatre à Marseille (Centre – Etoile – Luminy – Timone).

AMU est une université de recherche intensive, qui a affirmé son ancrage et son intégration territoriale et figure parmi les toutes premières universités françaises au classement de Shanghai.

Structurée autour de cinq secteurs disciplinaires répartis sur 17 composantes (facultés, écoles, instituts) et un secteur pluridisciplinaire (comprenant l'INSPE et l'IUT), AMU dispense un enseignement de qualité, adossé à de grandes équipes de recherche, accompagnées de dispositif favorisant l'entrepreneuriat étudiant et la possibilité pour les acteurs économiques d'accéder à ces ressources sont autant de leviers de développement territorial et de son rayonnement.

Sa Fondation universitaire A*Midex, qui porte l'IDEX (Initiative D'EXcellence) pérennisée, contribue au développement d'un pôle interdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial.

AMU est ainsi un acteur incontournable de son territoire, au développement et au rayonnement duquel elle participe activement.

En matière de recherche et d'innovation, AMU a développé une stratégie coconstruite à l'échelle du site en lien avec les principaux organismes de recherche (CNRS, Inserm, IRD, CEA..) et structurée autour de ses nombreuses unités et fédérations de recherche et de ses cinq pôles de recherche intersectoriels et interdisciplinaires :

- Énergie / Environnement / Humanités / Santé & Sciences de la Vie / Sciences & Technologies Avancées.

La formation doctorale d'Aix-Marseille Université couvre un large panel de disciplines et domaines scientifiques en sciences dures, sciences de la vie et de la santé et en sciences humaines et sociales, et bénéficie d'une large offre de formations d'accompagnement, disciplinaires, interdisciplinaires et transversales.

Aix-Marseille Université compte 12 écoles doctorales fédérées au sein du Collège Doctoral, plus de 3 000 doctorants dont 39% internationaux et 2 500 chercheurs et enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches. Elle attire plus de 800 nouveaux doctorants chaque année et délivre près de 700 diplômes de doctorat par an, dans 41 disciplines et 52 spécialités.

La préparation au Doctorat, plus haut diplôme universitaire reconnu au niveau national et international, comprend un travail personnel de recherche complété par des formations d'accompagnement. C'est aussi et surtout une véritable expérience professionnelle de chercheur conduisant à la production de nouvelles connaissances et permettant de développer de nouvelles compétences, pour la plupart voire toutes, transférables au delà du monde académique.

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche. Durant la préparation de son doctorat, le doctorant remplit une mission de recherche en tant que chercheur débutant, au sein d'une unité de recherche d'accueil et d'une école doctorale sous la responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches.

Chaque année, dans le but de récompenser l'excellence des travaux de recherche réalisés au cours de la thèse, Aix-Marseille Université décerne des prix pour distinguer et honorer les meilleurs travaux de recherche soutenus par les doctorants inscrits sur le territoire.

Consciente de l'importance pour une ville de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à cette initiative dès 2021 en récompensant douze Docteurs, puis quinze Docteurs en 2022.

Pour l'année 2023, les dossiers seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé par Aix-Marseille Université auprès des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2022, sur cinq thématiques :

- Social et démocratie
- Écologie et développement durable
- La Méditerranée
- Sciences de la Vie et de la Santé
- Sciences et Technologies Avancées

Trois prix de thèse, seront remis par thématique, selon la répartition suivante : 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) – 1 000 Euros (mille Euros) - 500 Euros (cinq cents Euros). Cette répartition pourra toutefois être modifiée en fonction des candidatures déposées dans chaque thématique, en respectant l'enveloppe globale de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Un Prix spécial de l'interdisciplinarité, d'un montant de 500 Euros (cinq cents Euros), sera décerné à l'un des lauréats retenu. Ce montant de 500 Euros (cinq cents Euros) s'ajoutera au montant de son Prix.

Les Prix de Thèse seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée en fin d'année à l'Hôtel de Ville de Marseille.

Cette initiative manifeste la volonté de la Ville de Marseille, partagée avec l'Université, d'encourager et de valoriser la recherche comme un des atouts majeur du développement du territoire.

Il est donc proposé, pour l'année 2023, l'attribution de quinze Prix de thèses de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université et d'un Prix spécial de l'interdisciplinarité, pour un montant total de 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), selon la répartition établie par Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 15 500 Euros (quinze mille cinq cent Euros) à Aix-Marseille Université pour l'attribution de quinze Prix de Thèse de la Ville de Marseille à des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2022.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds adressé à la Ville de Marseille par Aix-Marseille Université et de la liste des lauréats, indiquant le titre de la thèse, la thématique et le montant attribué à chacun.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 du Service Développement territorial - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0192/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
DIRETE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL
DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-
Marseille Université au titre de l'organisation de
six manifestations scientifiques.**

23-39411-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise et les associations œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organisent périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ « Mois thématique – Arithmétique et Théorie de l'Information »

Date(s)	Du 30 janvier au 3 mars 2023
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Nombre de participants	350
Budget total	9 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

2/ ORDRA-2023 « Développement d'un Outil pour la Recherche et le Diagnostic de la Résistance aux Antibiotiques »

Date(s)	Du 06 au 07 mars 2023
Localisation	Faculté de Pharmacie
Organisateur	Laboratoire des Membranes et Cibles Thérapeutiques (MCT)
Nombre de participants	30
Budget total	9 520 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

3/ « Hors Catégories »

Date(s)	Du 06 au 16 mars 2023
Localisation	Espace Turbulence, site St Charles
Organisateur	Laboratoire d'Etudes en Sciences des Arts (LESA)
Nombre de participants	100
Budget total	6 340 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

4/ « 7th International Symposium on Environmental Biotechnology and Engineering (7ISEBE) »

Date(s)	Du 22 au 26 mai 2023
Localisation	World Trade Center
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine (IMBE)
Nombre de participants	300
Budget total	149 341 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

5/ « European Conference on Magnetic Reconnection in Plasmas »

Date(s)	Du 23 au 26 mai 2023
Localisation	Campus du Pharo
Organisateur	Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)
Nombre de participants	60
Budget total	17 370 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

6/ « 22^e journées Louis-André Gérard-Varet (LAGV) »

Date(s)	Du 28 au 30 juin 2023
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Aix-Marseille Schools of Economics (UMR 7316)
Nombre de participants	280
Budget total	123 239 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) à Aix-Marseille Université selon la répartition suivante :

Nom de la structure	Intitulé de la manifestation	Montant
Aix-Marseille Université Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373	« Mois thématique – Arithmétique et Théorie de l'Information »	1 500 Euros
Aix-Marseille Université Laboratoire des Membranes et Cibles Thérapeutiques (MCT)	ORDRA-2023 « Développement d'un Outil pour la Recherche et le Diagnostic de la Résistance aux Antibiotiques ».	1 000 Euros
Aix-Marseille Université Laboratoire d'Etudes en Sciences des Arts (LESA)	« Hors Catégories »	800 Euros
Aix-Marseille Université Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine (IMBE)	« 7 th International Symposium on Environmental Biotechnology and Engineering (7ISEBE) »	3 000 Euros
Aix-Marseille Université Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)	« European Conference on Magnetic Reconnection in Plasmas »	1 000 Euros
Aix-Marseille Université Aix-Marseille School of Economics (AMSE – UMR 7316)	« 22 ^e journées Louis-André Gérard-Varet (LAGV) »	1 200 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date des manifestations. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0193/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERROTORIAL - Attribution d'une subvention à l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention.

23-39412-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (13013) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de St-Étienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

IMPULSE accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche ou ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, l'Incubateur Impulse met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

Après 22 années d'activités, IMPULSE a « incubé » 226 projets qui ont déjà abouti à la création de près de 194 entreprises et près de 1 900 emplois directs. Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, on retrouve les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 41% des projets incubés concernent les sciences de la vie et santé, 36% sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 21 % des sciences et technologies de l'information, de la communication et du numérique et 2% de sciences humaines et sociales.

IMPULSE accompagne entre dix et douze nouveaux projets par an et une trentaine de projets en cours d'incubation.

Le budget prévisionnel 2023 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Achat	272 000	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	255 000
Services extérieurs	54 000	Région PACA	120 000
Autres services extérieurs	62 000	Métropole AMP	70 000
Impôts et taxes	12 000	Ville de Marseille	40 000
Charges de personnel	408 000	Fonds européens	120 000
		Cotisations des membres	68 000
		Fonds propres (hors cotisations des membres)	120 000
		Autre(s) fonds	15 000
TOTAL	808 000	TOTAL	808 000

En raison de la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, de son importance dans la chaîne de l'innovation et de sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros), au titre de l'exercice 2023 à l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE (EX 022160).

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) au titre de l'année 2023 en faveur de l'association de préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0194/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche Médicale (Inserm) au titre de l'opération « FightCancer 2 » : Finalisation et équipement du bâtiment de recherche translationnelle dédié à la recherche contre le cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées - Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -Approbation d'une convention

23-39413-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région Sud et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027. L'opération « FightCancer 2 » inscrite au CPER 2021-2027 fait partie des opérations retenues par la Ville de Marseille.

Le programme CPER 2015-2020 a permis la construction d'un bâtiment qui réunira physiquement les acteurs du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM) au sein d'un même site et d'accueillir de nouvelles équipes en biologie des systèmes, à proximité des équipes cliniques et scientifiques et des plateformes technologiques. Le CRCM abrite 17 équipes de recherche et plateformes technologiques et cliniques installées (200 personnes travaillant sur le cancer du sein et les leucémies et 50 personnes travaillant sur le cancer du pancréas) dans une stratégie de recherche bidirectionnelle, du fondamental vers la clinique, et vice-versa.

Par délibérations du 3 octobre 2016 et 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait approuvé un soutien financier à hauteur de 632 500 Euros pour la construction de ce bâtiment qui doit être livré à la fin du premier semestre 2023 et qui va permettre de mettre en œuvre l'étape suivante du renforcement et de la structuration de la recherche en cancérologie à Marseille et de créer un pôle de recherche translationnelle sur le cancer du pancréas, et permettre le rapprochement des chercheurs et des cliniciens travaillant sur cette pathologie.

Néanmoins, des difficultés liées au terrain, ainsi que le contexte de crise sanitaire ont à la fois retardé ce projet et augmenté son coût. Aussi, afin de préserver l'enveloppe financière de l'opération « FightCancer », il a été décidé de reporter l'aménagement du niveau 2 du bâtiment.

La finalisation de cette opération avec la réalisation des aménagements du niveau 2 destinés à recevoir les équipes de recherche des plateformes « nanobodies » et « protéomiques » a ainsi été inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027.

L'opération « FightCancer 2 » s'inscrit donc dans la continuité du projet « FightCancer ». Il s'agit de réaliser en l'espèce les aménagements intérieurs (second œuvre et lots techniques) du niveau 2 du bâtiment, destiné à accueillir les dernières équipes du CRCM qui n'ont pas pu être rassemblées sur le site de l'Institut Paoli-Calmettes. Elles appartiennent aux plateformes de recherche « Nanobodies » et « Protéomiques » dont la proximité avec les autres équipes de recherche du site, ainsi que des patients de l'Institut Paoli-Calmettes est nécessaire à la conduite des activités de recherche sur le cancer du pancréas. Ces travaux seront cofinancés par l'Inserm, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le projet permettra par ailleurs d'augmenter le potentiel technologique des plateformes pour accompagner les programmes de recherche et rendre encore plus attractifs leurs savoir-faire aux collaborations académiques et industrielles, ceci en complément des financements récurrents des institutions, des projets financés sur appels d'offre compétitifs. D'autres projets labellisés dans lesquels les équipes du CRCM sont impliquées profiteront de l'implantation de ces technologies, entre autres les projets « cancer du pancréas » du programme IMODI (OSEO) et CALYM (Institut Carnot).

Le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif HT en Euros	Part Inserm en Euros	Part Région Sud en Euros	Part CD13 en Euros	Part MAMP en Euros	Part Ville de Marseille en Euros
FightCancer 2	2 692 000	492 000	1 000 000	700 000€	200 000	300 000

Au regard de l'intérêt de cette opération et afin d'accroître significativement, le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence, la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) en faveur de l'opération « FightCancer 2 ».

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à la subvention d'investissement à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) à verser.

Cette subvention s'inscrira dans la PPI 2022/2026 approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectuera en plusieurs versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale au titre de l'opération « FightCancer 2 ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à la subvention d'investissement à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2023 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0195/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS délégation Provence et Corse et à l'Association Andromède pour l'organisation de manifestations ou dispositifs scientifiques - Approbation de conventions.

23-39417-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne des manifestations ou dispositifs qui s'inscrivent dans ces axes :

1) « Festival d'Astronomie de Provence »

Date(s)	Du 6 au 13 mai 2023
Localisation	Observatoire de Longchamp, Alcazar, Vieux-Port et Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Nombre de participants estimé	1 500
Budget total estimé	22 000 Euros
Montant proposé	5 000 Euros

Le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) propose la première édition du « Festival d'Astronomie de Provence », qui se tiendra sur le bassin marseillais du 6 au 13 mai 2023. Il sera organisé par des chercheurs du LAM et de l'Observatoire de Haute-Provence sous l'égide d'Aix-Marseille Université (Laboratoire Pythéas), en collaboration avec l'association Andromède.

Le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM), installé sur le Technopôle de Château-Gombert, est l'un des plus grands laboratoires d'astrophysique en France. Ses équipes de recherche étudient l'univers et son évolution dans toutes ses thématiques (système solaire, exoplanètes, étoiles, galaxies et cosmologie). Le LAM fait partie des rares laboratoires en France où des instruments spatiaux sont conçus et réalisés.

Le principe du Festival d'Astronomie de Provence est d'aller à la rencontre du grand public avec des animations variées et gratuites : conférences, séances d'observation (de jour et de nuit), visites des expositions et du planétarium de l'Observatoire de Longchamp, du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille ...

La conférence inaugurale est prévue à l'Alcazar en présence de Françoise Combes (Médaille d'or du CNRS).

2/ « La Science taille XXelles »

Date(s)	Novembre/Décembre 2023
Localisation	Marseille
Organisateur	CNRS – Service Communication
Nombre de participants	10 600
Budget total estimé	38 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	6 000 Euros

Le projet « La Science taille XXelles » a été initié à Toulouse en 2018 par l'association femmes & sciences et le CNRS Occitanie ouest, puis décliné à Lyon, en Île-de-France et à Grenoble. L'événement sera organisé à Marseille fin 2023 par le CNRS Provence et Corse et l'association femmes & sciences.

"La science taille XXelles" vise à promouvoir la place des femmes dans les sciences, déconstruire les stéréotypes encore en vigueur, sensibiliser aux questions d'égalité, donner des modèles aux plus jeunes, et favoriser l'attrait des sciences à tous et toutes ainsi que la diversité des métiers scientifiques et techniques.

L'opération comprend plusieurs volets :

- Une exposition est prévue en fin d'année près du Vieux-Port, mettant en valeur 16 portraits photographiques grand format (215 x 110 cm) de femmes scientifiques représentatives des différentes disciplines et organismes du territoire, qui seront les ambassadrices de cette édition. De courtes phrases viendront compléter les portraits.

- Deux soirées conférences-débat sont prévues à l'Alcazar les 2 et 8 décembre 2023.

Une version itinérante de l'exposition sera proposée à partir de janvier 2024 au format « roll-up » aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'aux structures de promotion de la culture scientifique.

Un livret de l'exposition associant des textes aux portraits photos des ambassadrices et une vidéo de présentation de l'exposition et de promotion de la version itinérante seront réalisés.

3 / Association ANDROMEDE (13004) - Des météorites aux dernières découvertes du ciel : de la science pour les marseillais (EX022365)

Budget prévisionnel 2023 de l'action sur un budget total de 122 775 Euros :	50 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

L'Association Andromède (13004), créée en 1976, a pour but de faire découvrir et de promouvoir l'Astronomie auprès des publics scolaires et du grand public. Elle accueille plus de 20 000 personnes par an (hors crise sanitaire) dans ses différentes activités pédagogiques et culturelles. Elle est devenue un acteur reconnu et apprécié des milieux éducatifs et périscolaires, ainsi que du grand public.

L'association ANDROMEDE se déplace dans les établissements scolaires pour les accompagner dans leurs programmes scientifiques et susciter un intérêt pour les sciences. Elle y installe dans la mesure du possible un planétarium itinérant, qui permet de s'immerger dans l'espace et d'expliquer tous les phénomènes astronomiques liés au programme de leur cursus scolaire. Les séances sont animées par des médiateurs scientifiques. Elle accueille les scolaires sur le site de l'Observatoire de Longchamp où l'on trouve deux instruments historiques très intéressants (lunette astronomique et pendule de Foucault), un planétarium fixe et une salle d'exposition. Pour le grand public, l'association ANDROMEDE organise des visites de l'Observatoire, réalise des expositions et ateliers thématiques, ainsi que des séances d'observation du ciel.

Considérant, d'une part, l'importance pour la Ville de Marseille de contribuer à la diffusion de la culture scientifique, de sensibiliser le public à la démarche de recherche scientifique et de développer l'attrait pour les sciences et l'enseignement supérieur ;

Considérant, d'autre part, l'intérêt des ces manifestations pour le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) aux organismes publics et associations énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une participation financière au CNRS délégation Provence et Corse et à l'Association ANDROMEDE œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un montant de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) dans le cadre d'une première répartition désignée ci-après :

Nom de la structure	Intitulé de la manifestation	Imputation budgétaire en Euros	Montant En Euros
CNRS	Festival d'Astronomie de Provence	65738	5 000
CNRS	La science taille XX elles	65738	6 000
Association Andromède	Des météorites aux dernières découvertes du ciel : de la science pour les marseillais	6574	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et le CNRS délégation Provence et Corse d'une part, et entre la Ville de Marseille et l'association Andromède d'autre part.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 du Service Développement territorial, selon la répartition énoncée ci-dessus :

- nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

- nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0196/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Accès au logement digne et abordable - Attribution d'une subvention pour le projet de la Boutique Habitat Jeunes - convention de financement avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT).

23-39368-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte de forte précarité des publics jeunes, en France et particulièrement à Marseille, d'inflation des coûts des loyers à la relocation dans le parc privé et d'un déficit de logements sociaux au regard de la sociologie marseillaise, la nouvelle mandature a fait de la question de l'accès au logement digne et abordable une de ses priorités, et notamment au service de la jeunesse.

Dans le cadre du pilotage de la politique du logement, la Ville de Marseille souhaite porter une attention particulière aux difficultés d'accès au logement des publics jeunes.

Aussi, la Ville de Marseille soutient les initiatives comme celle de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome au service de publics jeunes, en cursus d'insertion professionnelle et vulnérables, de part leur situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toutes personnes nécessitantes en leur offrant la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

L'AAJT a développé une action, nommée la Boutique Habitat Jeunes (BHJ), dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement dite loi Besson, qui informe et oriente les jeunes de 18 à 30 ans. Elle est titulaire d'un agrément d'Etat « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ». Ainsi, les objectifs de la Boutique Habitat Jeunes sont les suivants :

- une fonction de gestion et d'entretien des logements confiés à l'AAJT par des propriétaires suite à la captation de logements dans le parc privé et public,

- une fonction d'intermédiation locative (IML), en facilitant le lien bailleur - locataire,

- une fonction d'accompagnement à l'accès, de prise de responsabilité et de suivi dans le logement, des publics jeunes afin de mettre en place les conditions d'accès progressif dans un logement autonome (aides liées aux démarches administratives, instruction et suivi des dossiers Visale et ouverture des droits AL/APL, amélioration de la gestion du budget, sensibilisation sur l'intérêt de faire une épargne, etc.).

- une fonction d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO), via le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) des jeunes âgés de 18 à 30 ans en situation économique précaire, à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement ou hébergement (y compris via la réalisation d'ateliers collectifs). En 2022, 78 actions d'AIO ont été réalisées et 28 jeunes ont pu être logés suite à ce suivi CLLAJ.

Grâce à la gestion d'un parc qui s'élève aujourd'hui à 25 logements en IML, l'AAJT développe son offre de services, tout en proposant aux jeunes un accès au logement autonome, dans le diffus et en sous-location, pour une période maximale de trois ans. Durant l'année 2022, les 25 logements en intermédiation locative (IML) ont permis l'accueil de 42 personnes (28 hommes et 14 femmes) et la mise en place de 7 échéanciers permettant la maîtrise des dettes de loyer. A terme, l'association souhaiterait mettre en place une nouvelle phase de captation de nouveaux logements afin d'augmenter le nombre de logements IML mis à disposition pour les jeunes.

En 2022, 10 ateliers collectifs ont été réalisés et 46 jeunes ont été accompagnés, dans une approche qualitative autour des thématiques suivantes : recherche logement, état des lieux, droits et devoirs des locataires/propriétaires, démarches administratives, gestion du budget et afin un nouvel atelier "Escape Game" qui a eu lieu 2 fois et qui a été animé par le CLAAJ de l'AAJT dans le cadre de la semaine du logement.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action 2023 de la Boutique Habitat Jeunes de l'AAJT, à hauteur de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros), sur un budget global prévisionnel de l'action de 207 710 Euros (deux cent sept mille sept cent dix Euros) (soit 17% du montant global de l'action).

Les cofinancements prévus sont : la Région (20 000 Euros) (vingt mille Euros), le Département (14 225 Euros) (quatorze mille deux cent vingt-cinq Euros), Action logement (4 000 Euros) (quatre mille Euros) et les produits de la structure (134 485 Euros) (cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq Euros).

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour l'action 2023 de la Boutique Habitat Jeunes, une subvention d'un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2023, pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2023 et suivants - nature 6574.2 – fonction 72 service 412 .

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0197/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Réhabilitation de l'habitat privé - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence - Convention annuelle de financement avec les Compagnons Bâisseurs Provence.

23-39371-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la Ville de Marseille avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. L'objectif de cet accord est de définir et mettre en oeuvre une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine.

Dans ce cadre, la copropriété du Parc Bel Ombre (11^{ème} arrondissement) a été accompagnée par un dispositif métropolitain de prévention (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés). Concernant la copropriété des Rosiers (14^{ème} arrondissement), la Ville, avec les partenaires de l'Accord Partenarial, travaille à l'élaboration d'une stratégie d'accompagnement de cette copropriété. Par ailleurs, la mise en oeuvre du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Corot (13^{ème} arrondissement) débute de façon opérationnelle en avril 2023. La Ville de Marseille a été signataire de ce plan de sauvegarde en juin 2022 à la suite de la délibération n°22-38306.

Dans ce contexte de déploiement de dispositifs publics structurants, l'action "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées" de l'association des Compagnons Bâisseurs Provence précède et accompagne la réussite de la mise en oeuvre des interventions publiques.

Ce projet associatif est conduit depuis 5 années à destination des ménages occupants dans des copropriétés en difficulté marseillaises. Il est cofinancé par l'Etat, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les ménages bénéficiaires. Il a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie, le repérage de problématiques sociales, la sensibilisation des ménages aux enjeux de l'entretien du logement, au sein de 4 grandes copropriétés marseillaises : Parc Kalliste (15^{ème} arrondissement), les Rosiers et Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) et le Parc Corot (13^{ème} arrondissement).

En 2022, les 3 sites d'intervention de cette action ont été le Parc Kalliste, les Rosiers et le Parc Corot. Au total, 120 habitants ont bénéficié de l'accompagnement dans leur logement, 37 logements ont été diagnostiqués et 31 chantiers d'auto réhabilitation ont été conduits avec les habitants. 84 personnes ont participé aux ateliers collectifs, lors de temps participatifs, en pied d'immeubles. Sur les 40 orientations reçues, 18 médiations entre locataires et propriétaires ont abouti à des engagements de travaux et 4 ont mené à des signalements sur l'application numérique Histologe (qui permet de détecter les appartements en situation indigne ou indécente).

Par ailleurs, également en 2022, 54 temps collectifs ont été organisés dans les 3 copropriétés pré-citées et 8 réunions territoriales ont impulsé du partage d'information et de la coordination d'actions, entre associations et avec les pouvoirs publics, au Parc Kalliste et aux Rosiers, afin d'assurer une veille active des conditions d'habiter de chaque territoire d'intervention.

En 2023, l'action de cette association sera ciblée sur les 3 copropriétés suivantes : celles du Parc Corot, du Parc Bel Ombre et des Rosiers. La démarche du projet se décline en 3 axes :

- l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants (accompagnement de 50 ménages avec orientation, visites, diagnostics techniques, chantiers de réhabilitation, médiations locataires/bailleurs, signalements des situations de logements indignes ou indécents aux institutions),

- le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, en capitalisant les informations sur les conditions de logement des populations et les propriétaires bailleurs indécents,

- la réalisation de temps collectifs et participatifs, sur chaque territoire d'action, en lien avec le tissu associatif local, permettant d'améliorer le cadre de vie.

A cet effet, il est proposé que la Ville subventionne cette action des Compagnons Bâisseurs Provence pour l'année 2023 à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), représentant 14% du montant prévisionnel de l'action s'élevant à 356 794 Euros (trois cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Les autres financeurs de l'action sont l'Etat (185 000 Euros) (cent quatre-vingt-cinq mille Euros), la Fondation Abbé Pierre (50 000 Euros) (cinquante mille Euros), et la Métropole Aix-Marseille-Provence (15 000 Euros) (quinze mille Euros).

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017,
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
L'ACCORD PARTENARIAL, POUR UNE STRATEGIE
D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR
LA VILLE DE MARSEILLE,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés dégradées, nommée "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées". Elle a pour objectif l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et le développement d'une dynamique collective, pour favoriser l'émergence d'initiatives locales.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, jointe en annexe 1, entre la Ville de Marseille et l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence, pour la conduite de cette action annuelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subvention apportée au soutien du dispositif des Compagnons Bâisseurs Provence sera payée sur la nature 6574.2 - fonction 72 - service 42102 des budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0198/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Politique municipale en faveur de
l'Habitat et du Logement - Aides à la production
de logements sociaux - Approbation de
subventions et de conventions de financement.**

23-39396-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit important de logements sociaux et d'une répartition très inégale de ces derniers sur son territoire.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les parcours résidentiels des Marseillaises et des Marseillais en favorisant l'accès au logement abordable à tous les âges de la vie et relancer à cet effet la production de logements et de logements sociaux. Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 que doit approuver la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2023, la Ville a proposé de fixer un objectif de production de 4 500 logements par an, dont 2 300 logements abordables comprenant près de 1 500 logements locatifs sociaux neufs (logements familiaux et logements en structures), plus de 600 logements sociaux créés dans le parc privé existant (acquisitions-améliorations réalisées par les organismes HLM, conventionnement Anah, intermédiation locative sociale) et environ 200 logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS.

Ces logements sont déclinés à l'arrondissement et par type de produits, afin d'amorcer un rééquilibrage de l'offre locative sociale entre les différents secteurs de la ville. Pour les logements locatifs sociaux familiaux envisagés dans le parc public, il est prévu 40% de logements très sociaux de type PLAI ou PLAI adapté, 50 % de PLUS et 10 % de PLS.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de réorienter sa politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec, notamment, un dispositif de soutien aux opérations d'habitat social qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente d'un nouveau dispositif en lien avec les orientations affichées par la Ville de Marseille lors des États généraux du logement qui se sont tenus les 28 et 29 novembre 2022 et les propositions municipales faites lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole.

Pour mémoire, ce dispositif comporte cinq orientations relevant du soutien au logement locatif social :

- soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis,
- contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration,
- permettre la réalisation des opérations d'acquisition-amélioration les plus difficiles à équilibrer,
- soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé,
- favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situé en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain.

En dehors des projets entrant dans ces orientations, la Ville de Marseille n'intervient plus pour financer la production neuve classique de logements locatifs sociaux, qui relève de l'action métropolitaine.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'apporter une aide aux deux opérations suivantes :

- LOGETRA - Opération Saint Eloi – Pension de famille de 24 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration (21 PLAI et 3 PLAI adaptés) sise 25, rue Saint Eloi, Marseille 10^{ème} arrondissement.

ALOTRA projette la création d'une pension de famille de 24 logements (25 places) à destination de personnes isolées souvent vieillissantes, en difficulté d'accès ou de maintien en logement traditionnel. C'est pourquoi LOGETRA, sa filiale immobilière, réalise une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble, qui sera mis à disposition de l'association ALOTRA.

Une pension de famille est un logement destiné à des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Dans une pension de famille, la personne logée trouvera "une atmosphère familiale". Il ne s'agit donc pas d'accueillir des familles mais de proposer à des personnes en difficulté et souvent seules un logement dans un cadre de vie collective à taille humaine, en les accompagnant pour leur permettre de se sentir chez elles et de recréer des liens avec les autres. Le logement est autonome et durable. Il permet à celui qui l'occupe de renouer progressivement, à son rythme, avec l'usage d'un logement privatif. La pension de famille est de petite taille pour pouvoir offrir un lieu de vie chaleureux. Elle possède également des espaces collectifs auxquels les résidents ont accès, et de taille suffisamment importante pour permettre la tenue d'activités collectives. Enfin, la pension de famille est animée par des hôtes, dont la présence garantit aux résidents un soutien dans leurs démarches individuelles et l'organisation d'une vie collective. Cette présence quotidienne de l'hôte est primordiale car elle offre un accompagnement social spécifique basé sur l'écoute et la convivialité

Le comité technique régional qui examine les projets de pensions de famille, animé par l'État (DREAL et DDETS), a émis un avis favorable en novembre 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris les décisions nécessaires par délégation de l'État au titre de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux. Elle prévoit également de soutenir cette opération sur son budget propre à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

Afin de soutenir cette opération d'acquisition-amélioration difficile à équilibrer, bien localisée et entrant pleinement dans les priorités municipales en terme de logement et d'hébergement, il est proposé que la Ville de Marseille intervienne pour sa part à hauteur de 405 000 Euros (quatre cent cinq mille Euros), soit 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour les 21 PLAI et 30 000 Euros (trente mille Euros) pour les 3 PLAI adaptés.

- UNICIL – Opération Le Robinson – 28 logements locatifs sociaux neufs (8 PLUS, 12 PLAI et 8 PLS) sise boulevard de la Solitude, Marseille 11^e arrondissement.

Cette opération de construction neuve comporte 28 logements, dont 20 logements en PLAI/PLUS et 8 logements PLS. La répartition typologique comprendra 8 types 2, 10 types 3 et 10 types 4, répartis en 20 villas en bande et 8 appartements, en R+2. Elle prendra place sur un terrain cédé par la Mairie, ancien terrain de foot inutilisé. Par ailleurs, il est prévu au sein de l'opération la réalisation d'une crèche de 48 berceaux pour compenser la fermeture de celle des Escourtines, impactée par la réglementation du zonage Seveso.

Cette opération est située à proximité d'un accès à l'autoroute A50 et des transports en commun (à 150 m de l'arrêt de bus des lignes 15 et 50). Elle jouxtera une résidence collective en R +8 et un ensemble de villas.

L'opération a fait l'objet d'une décision de financement initiale de l'ANRU en 2022 pour les PLUS-PLAI et d'une décision d'agrément de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la programmation 2020 de la délégation des aides à la pierre pour les PLS.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient également cette opération sur son budget propre à hauteur de 84 000 Euros (quatre-vingt-quatre mille Euros).

La reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU est indispensable à la réalisation des projets NPNRU ambitieux que la Ville soutient et porte auprès de l'ANRU. Aussi, il est proposé que la Ville de Marseille intervienne à parité avec la Métropole à hauteur de 84 000 Euros (quatre-vingt-quatre mille Euros), soit 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) par logements PLUS et PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°21/0214/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0909/VAT DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0712/VAT DU 16 DECEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées une subvention de la Ville auprès de la société LOGETRA d'un montant de 405 000 Euros (quatre cent cinq mille Euros) pour l'acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements locatifs sociaux (21 PLAI et 3 PLAI adaptés), opération Saint Eloi, 25 rue Saint Eloi dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement en annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvées une subvention de la Ville auprès de la société UNICIL d'un montant de 84 000 Euros (quatre-vingt quatre mille Euros) pour la construction neuve de 20 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 12 PLAI) dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale au titre du NPNRU, opération « Le Robinson », boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille et la convention de financement en annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de financement afférentes.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 489 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-neuf mille Euros) sera imputée sur les budgets 2023 et suivants de l'opération 2017-I11-8116 nature 20422 – fonction 72.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0199/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 4ème arrondissement - Impasse des Olivettes / rue Jugan - Approbation de six servitudes au profit de l'opérateur ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal.

23-39466-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la transparence, à l'open data municipal, au numérique municipal, au numérique responsable et à la transition numérique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH (Fiber To The Home) en France, l'État a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune de Marseille.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles dans le secteur du centre-ville concerné par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ORANGE a travaillé conjointement avec la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, afin d'identifier des biens pouvant répondre à cette utilisation spécifique.

C'est dans ce contexte que deux emplacements ont été sélectionnés dans le 4^{ème} arrondissement, afin qu'une armoire optique et des réseaux souterrains pour le passage des câbles soient installés : un en bordure d'un parking communal sis 8 rue Jeanne Jugan, sur la parcelle cadastrée 818 A0033 (27 841m²) ; un autre en bordure d'un délaissé de voirie sis 6A impasse des Olivettes, sur la parcelle cadastrée 815 A0035 (46m²).

Par délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT, le Conseil Municipal du 10 février 2023 a ainsi approuvé la constitution de différentes servitudes au profit d'ORANGE, sur chacun des deux sites visés ci-dessus, afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages :

- une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²) ainsi qu'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (1m linéaire) qui grèvent la parcelle cadastrée 818 A0033 sise 8 rue Jeanne Jugan ;

- une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²) ainsi qu'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (2m linéaire) qui grèvent la parcelle cadastrée 815 A0035 sise 6A impasse des Olivettes.

Après études complémentaires, il est toutefois nécessaire de délibérer à nouveau sur ces opérations afin de préciser les conditions de ces servitudes, notamment les superficies concernées.

De plus, une servitude de passage pour accéder à ces ouvrages doit également être constituée pour chacun des deux sites, d'une longueur de 2m linéaire sur l'impasse des Olivettes et de 10m linéaire sur le site Jeanne Jugan.

Par ailleurs, les délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT approuvées lors du Conseil Municipal du 10 février 2023 comportent une mention erronée au sujet de la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Afin de tenir compte de ces différents éléments, il est dès à présent nécessaire de retirer les délibérations précitées.

Ces servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'ORANGE au prix de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros) pour chacun des sites, soit au total 690 Euros (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour les quatre servitudes. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 16 février 2023 sur ces deux opérations foncières et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. »

Il est à préciser que l'indemnité forfaitaire ne sera pas payée comptant, mais à terme, sous un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte.

Enfin, les frais et honoraires relatifs aux actes notariés seront à la charge du bénéficiaire des servitudes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L2122-4 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES QUI AUTORISE
LA CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DU DOMAINE
PUBLIC
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES DELIBERATIONS N°23/0029/VAT ET N°23/0030/VAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023
VU LES SAISINES DU 16 FÉVRIER 2023 DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le retrait des délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT du Conseil Municipal du 10 février 2023.

ARTICLE 2 Sont approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (1m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (10m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 818 A0033 sise 8, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Sont également approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (2m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (2m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 A0035 sise 6A impasse des Olivettes, dans le 4^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La constitution des servitudes visées à l'article 2 et 3 est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros) pour chacun des sites, soit au total 690 Euros (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour les six servitudes. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 16 février 2023 sur ces deux opérations foncières et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. »

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs aux actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à ces opérations.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 – Fonction 824 – Service 01473.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0200/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE
STRATEGIES EQUIPEMENTS - Eglise des
Charteux - 4ème arrondissement - Restauration
du grand-orgue Mutin-Cavaillé de tribune - Place
Edmond Audran - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

22-39228-MPSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de restauration du Grand-Orgue de tribune de l'église des Chartreux, classée Monument Historique et située dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

L'église Sainte-Marie Madeleine dite « Les Chartreux », a été édifée au XVII^{ème} siècle. Elle abrite un Grand-Orgue de tribune construit en 1912 par la Manufacture d'orgues Mutin-Cavaillé-Coll, successeur direct du célèbre facteur d'orgue parisien Aristide Cavaillé-Coll.

Considéré comme un chef d'œuvre, de qualité équivalente à celle des instruments classés des églises Saint-Joseph et Saint-Charles, l'orgue de l'église des Chartreux n'a jamais été restauré et son état de vétusté actuelle montre des signes alarmant quant à sa préservation.

Malgré divers travaux réalisés en 1985 par la paroisse, l'orgue n'a cessé de se dégrader durant les années, obligeant la Ville de Marseille à multiplier ses interventions dans l'espoir de maintenir l'instrument en état de jeu.

Sans satisfaction durable, et face aux nombreuses pannes récurrentes apparues au cours des dernières années, une restauration complète portant sur la totalité de la partie instrumentale, ainsi que de son buffet est maintenant nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Stratégie immobilière et patrimoine », année 2023, à hauteur de 492 000 Euros (quatre cent quatre vingt douze mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Exercice 2023 : 38 200 Euros (trente-huit mille deux cents Euros).

23/0201/VAT

Exercice 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Exercice 2025 : 253 800 Euros (deux cent cinquante-trois mille huit cents Euros).

Pour le financement de cette opération, la Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13^{ème} arrondissement - Ancienne traverse Belin - Cession d'une emprise foncière de 210 m² au profit de la SOLEAM en vue de la commercialisation du secteur de la rue de Néel au sein de la ZAC de Château Gombert.

23-39381-DFI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- 0 -

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**

**VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°02/1296/EHCV DU 16 DECEMBRE
2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Château Gombert est une opération d'aménagement située dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille et qui relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette ZAC, sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM (Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine), doit être clôturée en 2025.

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration du Grand-Orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise Place Edmond Audran, dans le 4^{ème} arrondissement.

Or, plusieurs hectares doivent encore être commercialisés, parmi lesquels un tènement foncier de 1,7 hectares rue de Néel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur 492 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-douze mille Euros) pour les études et travaux.

Un appel à projets « Activités » ou « Pôle de vie » doit être lancé par la SOLEAM à l'automne 2023, lorsque les études sur la faune et la flore auront été finalisées. Ces deux hypothèses sont encore à l'étude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

La SOLEAM doit toutefois maîtriser ce foncier afin de pouvoir lancer cet appel à projets et travailler avec le futur porteur du projet sur un redécoupage cohérent. A ce jour, elle s'est rendue propriétaire de l'ensemble du secteur rue de Néel, hormis d'une emprise non cadastrée de 210 m² appartenant à la Ville de Marseille, située entre les parcelles 879 K0001 et 879 K0121.

Ces subventions viendront en diminution de la dépense à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Cette emprise correspond à une partie de l'ancienne traverse Belin, qui était à l'origine un chemin vicinal. Ce dernier n'a jamais été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

Les crédits de paiement afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué ce tènement foncier au prix de 5 250 Euros (cinq mille deux cent cinquante Euros), par avis n°2022-13213-57568 en date du 31 août 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette cession au profit de la SOLEAM, qui permettra la commercialisation du secteur de la rue de Néel au sein de la ZAC de Château Gombert.

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES EN DATE DU 31 AOÛT 2022 N°2022-13213-57568
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public d'une emprise foncière non cadastrée d'une superficie de 210 m², propriété communale, correspondant à une partie de l'ancienne traverse Belin, sise rue de Néel, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de ladite emprise.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de la SOLEAM du terrain visé à l'article 1.

ARTICLE 4 La cession se réalisera moyennant la somme de 5 250 Euros (cinq mille deux cent cinquante Euros) hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 31 août 2022 n°2022-13213-57568.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la SOLEAM.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0202/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11ème
arrondissement - Heckel - impasse Guy Alquier -
Cession d'emprises foncières au profit de la
Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) dans le
cadre du projet de restauration et valorisation
des berges de l'Huveaune, suite à la réalisation
des travaux.**

23-39454-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais naturels et des fermes pédagogiques et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0322/VAT en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) des parcelles cadastrées 867 A0110 (p), A0117, A0118 et A0119 sises impasse Guy Alquier (11^{ème} arrondissement), dans le cadre du projet de restauration et valorisation de l'Huveaune, pour une superficie totale de 7 878 m².

En effet, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole a sollicité la Ville de Marseille pour réaliser sur les parcelles visées ci-dessus différents aménagements visant à l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique de l'Huveaune.

Le projet d'aménagement entraînait également le déplacement d'une partie des jardins CODER situés sur la parcelle cadastrée 867 A0110.

Une convention de mise à disposition a été signée les 09 et 19 septembre 2022 entre la Ville de Marseille et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), délégué par la Métropole, pour la réalisation de ces travaux qui ont été achevés début 2023.

Or, contrairement à ce qui était initialement prévu, aucun aménagement n'a été nécessaire sur la parcelle cadastrée 867 A0119 (172 m²). Elle ne fera, de fait, pas l'objet d'une cession par la Ville de Marseille. La parcelle cadastrée 867 A0118 (163 m²) ne sera également pas cédée par la commune car elle s'est avérée appartenir à l'État.

De même, seulement 7 330 m² environ de terrains sur les 7 543 m² restants doivent être in fine cédés à la Métropole, car seuls ces derniers ont été aménagés, à savoir : 6 940 m² à détacher de la parcelle 867 A0110 (p) et 390 m² de la parcelle 867 A0117 (p).

Comme cela avait été annoncé dans la délibération du 29 juin 2022 précitée, cette cession se réalisera à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général du projet et au regard du coût global des travaux (4,2 millions d'euros) réalisés par le SMBVH ainsi que du coût de gestion et d'entretien de la végétation (évalué à hauteur de 33 000 Euros HT (trente-trois mille Euros HT) par an les quatre premières années, puis à 8 000 Euros (huit mille Euros) par la suite).

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette cession et les modifications d'emprises liées à celle-ci, intervenues depuis la délibération du 29 juin 2022.

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué ce tènement foncier, par avis n°2023-13211-10890 en date du 16 mars 2023, à hauteur de 182 000 Euros HT (cent quatre-vingt-deux mille Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2241-1**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/0322/VAT EN DATE DU 29 JUIN 2022**

**VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES N° 2023-13211-10890 EN DATE DU 16 MARS
2023**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) de 7 330 m² environ de terrains à détacher des parcelles cadastrées 867 A0110 (p) et A0117 (p), propriétés communales, sises impasse Guy Alquier, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La cession se réalisera à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général de cette opération foncière et des contreparties réelles et effectives. Le coût global des travaux a été évalué à 4 200 000 d'Euros (quatre millions deux cent mille Euros), et le coût de gestion et d'entretien de la végétation à hauteur de 33 000 Euros HT (trente-trois mille Euros HT) par an les quatre premières années, puis 8 000 Euros (huit mille Euros) par la suite.

ARTICLE 3 La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué ce tènement foncier, par avis n°2023-13211-10890 en date du 16 mars 2023, à hauteur de 182 000 Euros HT (cent quatre-vingt-deux mille Euros HT).

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0203/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE - Approbation de la convention
d'intervention foncière sur le périmètre de
l'extension d'Euroméditerranée n°3, en phase
impulsion, à intervenir entre la Métropole Aix-
Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'EPF et
l'EPAEM.**

23-39462-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique du Logement, la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont signé une convention d'intervention foncière en date du 2 mars 2017 n°17/0194 sur le périmètre élargi de la façade maritime nord en phase Anticipation Impulsion, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain.

Dans le cadre de cette convention, sur les sites identifiés du secteur Nord de Marseille, l'EPF a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tènements à vocation économique, notamment sur le secteur Actisud, Capitaine Gèze, Théodora, Moretti et Plombières pour favoriser notamment, l'accompagnement d'entreprises à relocaliser sur le secteur nord de Marseille.

Sur ces périmètres, des études de faisabilité sont mises en œuvre par l'EPF en partenariat avec les services de la Métropole et de la Ville de Marseille, afin de préciser la programmation attendue en relation avec les besoins exprimés par les entreprises situées sur les secteurs prioritaires d'aménagement du périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Les actions réalisées par l'EPF, sur le périmètre d'extension de l'Opération d'Intérêt National EUROMEDITERRANEE, sont régies par une convention d'intervention foncière du 12 juin 2018 (venant remplacer celle de 2017) en phase Anticipation-Impulsion opérante jusqu'au 31 décembre 2023, et se traduisent par :

- Un engagement financier autorisé de 110 Millions d'Euros,

- Un montant de biens en stocks de 35 Millions d'Euros,

- Un montant engagé d'acquisitions à venir de 16 Millions d'Euros, dont la Gare du Canet,

- Un montant de cessions déjà effectuées de 41,8 Millions d'Euros.

Le projet d'extension est aujourd'hui arrivé à maturité et l'EPAEM a amorcé une phase qui devrait permettre de sortir les premières opérations d'ici trois ans. Les conventions précédentes ont permis à l'EPF de maîtriser un nombre conséquent de fonciers, parmi lesquels d'importants tènements qui ont d'ores et déjà été rachetés par l'EPAEM. Il en est ainsi dans la ZAC LITTORALE et Les Crottes.

Le Secteur Sud, dont l'objectif de développement est réaffirmé par l'EPAEM compte tenu de sa situation à l'interface de la ZAC LITTORALE et du parc des Aygalades, fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui devrait être initiée à compter de 2023.

Dans ce contexte, et au regard principalement :

- de la nécessité d'accompagner au mieux les évolutions dans la stratégie de développement du projet de l'extension d'EUROMEDITERRANEE,

- des enjeux fonciers importants pour l'EPF et notamment sur le stock foncier constitué,

il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF, de clarifier le rôle de chacun des acteurs suivant chaque phase d'intervention, à savoir

- l'acquisition des biens

- le portage des biens et leur gestion en phase transitoire

- la cession des biens

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'euroméditerranée n°3, qui annule et remplace la précédente signée le 12 juin 2018, avec un ré/engagement du montant financier autorisé de 100 M d'Euros (cent millions d'Euros) et une reprise des dépenses afférentes au stock foncier. La présente convention rendue exécutoire entraînera la clôture de la précédente.

Cette convention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L
211-1 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L 423-3**

**VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DES STRATÉGIES**

POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS

**VU LA CONVENTION D'INTERVENTION SUR LE PÉRIMÈTRE
D'EUROMEDITERRANEE EN PHASE ANTICIPATION
IMPULSION DU 2 MARS 2017**

**VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE
PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION D'EUROMEDITERRANEE ,
EN PHASE IMPULSION, DU 12 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée N°3, en phase impulsion, qui annule et remplace celle du 12 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0204/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er et 2ème
arrondissements - Approbation du rachat auprès
de 13 HABITAT, d'études et diagnostics
complémentaires suite à l'abandon du projet de
cession de 16 immeubles dégradés du centre-ville
- Remboursement de frais d'immobilisation de
matériel et de personnel.**

23-39464-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0625/VAT du 4 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'abandon du projet de cession à 13 Habitat, de 16 immeubles dégradés ou tènements fonciers situés dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements. Cette délibération a eu pour conséquence de mettre fin à la promesse de vente signée le 24 juin 2020 avec 13 Habitat, aujourd'hui caduque (délai de réitération prévu par la promesse de vente : 30 décembre 2022).

En cette même séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 (délibération n°22/0626/VAT), a été approuvé le principe de cession de ces 16 immeubles ou tènements fonciers, avec 18 autres immeubles dégradés du patrimoine municipal, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille Provence » (SPLA-IN AMP), nouvel outil d'aménagement dédié à la lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

Ces immeubles à céder à la SPLA-IN AMP font en effet partie de l'ilot « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), lequel prévoit la réalisation par l'opérateur, de travaux de recyclage et de restructuration foncière d'immeubles ciblés. Une fois ces travaux de recyclage réalisés, la SPLA-IN AMP procédera à leur cession, principalement au profit de bailleurs sociaux, pour finalisation des réhabilitations (second œuvre) et production d'une offre nouvelle de logement sociaux en centre-ville.

Afin de faciliter la reprise des opérations de réhabilitation par la SPLA-IN AMP, la délibération n°22/0625/VAT susvisée, a également autorisé le rachat par la Ville de Marseille auprès de 13 HABITAT, des études techniques et diagnostics avant-travaux (sondages géotechniques, relevés de géomètres, diagnostics bâtimentaires), commandés dans le cadre de la promesse de vente signée en 2020. Ce rachat a été approuvé pour un montant total de 113 484,48 Euros TTC (cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-huit centimes) tel que détaillé dans un tableau récapitulatif des dépenses transmis par 13 Habitat et annexé à la délibération.

Depuis lors, 13 Habitat a fait valoir des diagnostics complémentaires, également réalisés pendant le temps de la promesse de vente aujourd'hui caduque, pour un montant total de 7 673,28 Euros TTC (sept mille six cent soixante-treize mille Euros et vingt-huit centimes). Plus précisément, il s'agit de diagnostics de repérage d'amiante, de plomb et de termites réalisés au sein des immeubles sis 7 rue Nationale 1^{er} arrondissement et 2 rue Puits Baussenque 2^{ème} arrondissement, non comptabilisés dans le tableau récapitulatif des dépenses initialement transmis par 13 Habitat.

Le bailleur social a également sollicité la Ville de Marseille pour le remboursement de frais d'immobilisation de matériel et de personnel s'élevant à 1 500 Euros TTC (mille cinq cents Euros), facturés par son prestataire géotechnicien suite à une annulation de chantier sur un immeuble alors non sécurisé.

Considérant que ces diagnostics complémentaires seront également utiles aux opérations de réhabilitation à mener par la SPLA-IN AMP, il convient d'autoriser leur rachat à 13 Habitat, en complément du rachat des études précédemment approuvées en Conseil Municipal du 4 novembre 2022, ainsi que le remboursement des frais d'immobilisation évoqués ci-avant et pour solde de tout compte de l'opération.

Cette transaction, ainsi que la renonciation à la promesse de vente signée en 2020 sur les 16 immeubles du centre-ville, a par ailleurs été approuvée par 13 Habitat par délibération du 15 février 2023, prise par le bureau de son Conseil d'Administration et annexée à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ACTE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DU
24 JUIN 2020**

VU LA DELIBERATION N°22/0625/VAT DU 4 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0626/VAT DU 4 NOVEMBRE 2022

**VU LA DELIBERATION DE 13 HABITAT N°2-B.23.006 DU 15
FEVRIER 2023**

**VU LES FACTURES AC ENVIRONNEMENT DES 25 JUIN 2021
ET 30 JUIN 2021**

**VU LA FACTURE EXSOL DU 14 JANVIER 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rachat par la Ville de Marseille, des diagnostics bâtimentaires relatifs aux immeubles sis 7 rue Nationale 1^{er} arrondissement et 2 rue Puits Baussenque 2^{ème} arrondissement commandés par 13 Habitat dans le cadre de la promesse de vente du 24 juin 2020 aujourd'hui caduque. Ce rachat est approuvé pour un montant de 7 673,28 Euros (sept mille six cent soixante-treize Euros et vingt-huit centimes), conformément aux factures produites par 13 Habitat.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement au profit de 13 Habitat, des frais d'immobilisation de matériel et de personnel facturés par son prestataire géotechnicien suite à une annulation de chantier sur un immeuble non sécurisé. Ce remboursement est approuvé pour un montant de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), conformément aux factures produites par 13 Habitat.

ARTICLE 3 Cette transaction est approuvée pour solde de tout compte de l'opération de cession des 16 immeubles ou tènements fonciers, dont la renonciation a été approuvée par 13 Habitat par délibération en date du 15 février 2023.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 011 – Nature 6228 – Fonction 020 - Service 01042.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0205/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 7ème
arrondissement - Principe de cession d'une
emprise située 5/7 rue du Commandant Lamy.**

23-39465-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint délégué à la politique du logement, la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation, à la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SSCV Marseille SMCL, constituée entre ICADE Promotion et CDC Habitat, a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel portant sur la construction d'un programme collectif de logements et de commerces, sur une propriété située 165, rue Sainte - 3/5, rue du Commandant Lamy, Marseille 7^{ème} arrondissement.

Il s'agit de l'emprise de la société Bourbon Maritime, qui a souhaité relocaliser ses bureaux et qui a cédé en date du 30 septembre 2022 sa propriété, composée des parcelles cadastrées 835 A 162, 165, 166 et 217, d'une superficie totale de 1 613m², à la société ICADE Promotion. Ces parcelles constituent à ce jour une dent creuse, en face de l'Abbaye Saint Victor, entre les rues Sainte et Commandant Lamy.

Un projet immobilier est envisagé par le groupement ICADE/CDC Habitat, il comportera un programme mixte avec du logement en accession, du logement social et un parc de stationnement.

Afin d'assurer un aménagement urbain cohérent, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le périmètre de l'opération une partie d'un terrain communal, situé 5/7, rue du Commandant Lamy, cadastré 835 A 164, d'une superficie de 118 m². En effet, les différentes études urbaines prévoient de créer une continuité entre les bâtis existants, en alignant le front bâti sur le square public situé en face de l'Abbaye.

Ce terrain communal, mitoyen du square public, avait été désaffecté et déclassé du Domaine Public par décisions du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 et du 30 juin 2014. Un constat d'huissier réalisé le 31 mai 2022 a permis de confirmer le maintien de ce terrain dans le domaine privé communal, celui-ci n'ayant reçu ni nouvelle affectation, ni nouvel aménagement.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre au groupement de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est proposé d'accepter le principe de cession du terrain désigné ci-dessus. Les conditions de la cession, notamment financières seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

De plus, afin de permettre à l'opérateur de faire procéder aux fouilles archéologiques en amont de la cession foncière, il vous est proposé d'approuver la possibilité de mettre l'entière parcelle 207 835 A164 à disposition de façon anticipée par convention, à la demande de l'opérateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU LA DELIBERATION N°13/1373/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013**

**VU LA DELIBERATION N°14/0239/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la SCCV Marseille SMCL d'une partie de parcelle cadastrée 207 835 A 164, d'une superficie de 118 m², située 5/7 rue du Commandant Lamy 13007, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La SCCV Marseille SMCL est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente et avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Une convention de mise à disposition anticipée pourra être conclue à la demande de la SCCV Marseille SMCL sur la totalité de la parcelle 207 835 A 164 en vue de lui permettre de procéder aux études et aux fouilles archéologiques préparatoires au chantier.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0206/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention d'intervention
foncière du 20 septembre 2019 sur le site Hoche
Versailles, intégrant le sous-périmètre Pottier
Fourcroy, en phase impulsion-réalisation,
intervenue entre la Métropole Aix-Marseille-
Provence, la Ville de Marseille, l'EPF PACA et
l'EPAEM.**

22-39225-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Aménagement Euro Méditerranée (EPAEM) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) ont convenu d'initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site dit « Hoche-Versailles », et de mobiliser un engagement financier important, afin d'assurer la maîtrise foncière du site.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 15 juillet 2019, entre la Ville, la Métropole, l'Etat et leurs partenaires dont l'EPAEM et l'EPF.

Cette démarche entre dans le cadre de la stratégie territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, compte tenu des difficultés urbaines, techniques, financières et sociales affectant le secteur « Hoche-Versailles » et en raison de la présence de logements particulièrement dégradés et insalubres.

Dans ce contexte, la convention d'intervention foncière sur le site « Hoche-Versailles » - intégrant le sous-périmètre « Pottier Fourcroy » a été signée entre la Métropole, la Ville de Marseille, l'EPAEM et l'EPF le 20 septembre 2019.

Par ailleurs, afin de permettre la maîtrise foncière totale du site, le Conseil d'administration de l'EPF en date du 2 juillet 2020 a validé un engagement financier complémentaire d'un montant de 7 000 000 Euros HT (sept millions d'Euros) portant l'engagement financier cumulé à 12 000 000 Euros HT (douze millions d'Euros).

La maîtrise foncière par EPF au 1er janvier 2023 est de 73 logements, soit 53 % des logements du site, et 6 commerces acquis. L'arrêté de DUP a été délivré le 23 septembre 2021. L'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation devraient intervenir au 1er semestre 2023.

Les dépenses constatées au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 4 741 380 Euros (quatre millions sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt Euros).

Les démolitions des 35 et 37 rue Hoche ont été engagées par l'EPF en septembre 2022 et leur réception est prévue courant 2023.

Une première campagne de cession à la SPLA IN, portant sur les immeubles déconstruits des 35 et 37 rue Hoche est planifiée pour la fin du 1er trimestre 2023 à la suite des travaux de démolition précités.

14 logements sont toujours occupés et sur le reste à acquérir, le nombre de logements occupés est estimé à environ 60. L'effort en matière de relogement sera donc important pour accompagner la dynamique d'acquisition portée par l'EPF.

Afin de compléter l'offre de relogement issue de la plateforme existante, la Ville et la Métropole ont signé une convention de groupement de commande pour une prestation d'assistance à l'accompagnement et au relogement de ménages dans le cadre d'évacuations d'immeubles interdits d'occupation, ou d'opérations d'aménagement urbain, sur le périmètre de la commune de Marseille.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1, à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, avenant destiné à amender la convention d'intervention foncière initiale, et notamment en son article 5 «démarche d'acquisition », afin d'apporter des précisions sur les actions en matière de relogements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L
211-1 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L 423-3
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DES STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES
COLLECTIVITÉS
VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
PHASE ANTICIPATION / IMPULSION DU 20 SEPTEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°19/0560/UAGP DU 19 JUIN 2019,
APPROUVANT LA CIF DU 20 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant N°1 ci-annexé, de la convention initiale d'intervention foncière sur le site Hoche-Versailles en phase impulsion-réalisation du 20 septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0207/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS
URBAINS - Remise des ouvrages en Zone
d'Aménagement concerté ZAC Cité de la
Méditerranée (CIMED) - 2ème arrondissement -
Aménagements des abords du boulevard littoral
secteur 5, des abords de l'hôpital Paré Desbief et
du boulevard Mirabeau et de la rue Chanterac -
Remboursement de la TVA à l'EPAEM
Euroméditerranée - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.**

23-39330-MPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi remis dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

La ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération n°06/1061/TUGE du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence (Conseil de Territoire) du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM, la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis, entrant définitivement dans son patrimoine.

S'agissant des aménagements du jardin Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 1 504 836,75 Euros HT (un million cinq cent quatre mille huit cent trente-six Euros et soixante-quinze centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 143 089,22 Euros (cent quarante-trois mille quatre-vingt-neuf Euros et vingt-deux centimes).

S'agissant des aménagements du terrain multisport rue de Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 368 475,59 Euros HT (trois cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze Euros et cinquante-neuf centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 35 036,95 Euros (trente-cinq mille trente-six Euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement Durable et Urbanisme », année 2023, relative au remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 873 312,34 Euros HT (un million huit cent soixante-treize mille trois cent douze Euros et trente-quatre centimes). L'affectation à la Mairie de Secteur sera effectuée à la fin de l'année civile au moment de l'inventaire.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA, pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) et notamment les aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi pour un montant de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2023 à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes) pour le remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED)

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants Nature 2158 Fonction 824. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0208/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS
URBAINS - Participation de la Ville de Marseille
au concours Europan 17 "Villes vivantes 2" pour
2023/2024 - Marseille - Approbation de la
convention de financement entre la Ville de
Marseille et Europan.**

23-39449-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Europan est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme suivi de réalisations lancé simultanément tous les deux ans dans une quinzaine de pays européens autour d'un thème commun et à partir de situations urbaines concrètes proposées par des collectivités.

Europan s'adresse aux jeunes architectes, urbanistes, paysagistes, artistes, géographes, écologues... et toute discipline en lien avec la conception des territoires, de toute l'Europe géographique.

Le jury de ce concours privilégie les projets qui s'appuient sur des démarches itératives, et proposent un processus de transformation progressif. Ces projets tentent de reconstruire la ville sur la ville et s'intéressent à toutes formes de ressource, à tout ce qui est en mouvement. Ils expérimentent, improvisent et procèdent par essai /erreur. Les projets « processus » font l'hypothèse que la régénération d'un territoire ne pourra s'effectuer sans une réinvention des modes de faire de l'action publique urbaine.

Le concours Europan s'inscrit par ailleurs pleinement dans le mouvement du nouveau Bauhaus européen.

Le thème du concours Europan 17 « Villes vivantes 2 » pour 2023/2024 (Ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités).

« Villes vivantes 2 » pose la question des capacités régénératrices des milieux vivants autour de nouvelles écologies architecturales, urbaines et paysagères, tentant de dépasser l'opposition nature-culture et l'anthropocentrisme dans des temps marqués par les perturbations de l'urgence climatique.

Urgence climatique, surexploitation, pollution, inégalité et iniquité, autant de bouleversements et de désorientations qui en appellent à des actions du care ou prendre soin pour ménager les coexistences et le tissage du vivre ensemble, ce qui s'inscrit dans un radical changement de paradigme.

Pour Europan 17, les contextes se situent dans un changement d'approche pour penser et produire l'espace de manière plus immersive afin de prendre soin des milieux vivants.

Les prochaines étapes (listées à partir de mars 2023) :

- lancement européen du concours et ouverture des inscriptions – Mars 2023 ;
- visites des sites en France – de Mars à Avril 2023 ;
- date limite des rendus des projets en Europe – fin Juin 2023 ;
- expertises des projets et jurys – de Juillet à Novembre 2023 ;
- forum européen des villes et des jury – Octobre 2023 ;
- annonce des résultats européens – Décembre 2023 ;
- mise en œuvre des suites du concours – à partir de Janvier 2024.

Europan préconise des propositions de sites alliant plusieurs partenaires dès le concours, en phase avec la pluralité de acteurs de la régénération urbaine.

Dans ce cadre, il est apparu opportun que la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPAEM puissent présenter un site commun. Le choix du site s'est porté sur les franges Nord et Est d'Euroméditerranée, du parc de Bougainville / Echangeur Plombières au vallon des Aygalades.

En effet :

Les travaux du futur grand parc urbain des quartiers nord démarrent aujourd'hui par le secteur Bougainville, en créant trop peu d'interactions avec les tissus urbains préexistants contigus. Ce parc, dont l'ouverture et prévue d'ici 2 ans ne pourra remplir sa fonction d'amélioration du cadre de vie du secteur Bellevue Saint Mauront, que dès lors qu'un dialogue, des continuités et des complémentarités sont d'ores et déjà imaginées et mises en place.

Le Boulevard Lesseps qui longe le Parc s'ancre à l'Est sur l'échangeur Plombières qui constitue également une rupture forte dans la continuité urbaine qu'il faut interroger.

De même, afin que le boulevard Casanova ne constitue pas une ligne de fracture entre le village existant du Canet et le quartier de la nouvelle rive du parc des Aygaldes, il est nécessaire de réfléchir dès aujourd'hui sur le type de greffe que l'extension urbaine devra opérer et sur les transformations nécessaires du territoire existant afin d'amorcer un dialogue durable et profiter de la dynamique de régénération urbaine sur un secteur élargi.

Plus au nord, les friches ferroviaires du Canet / la Cabucelle pourraient constituer des prolongements naturels du futur parc des Aygaldes, intégrant rapidement des fonctions paysagères, environnementales et récréatives dans un quartier qui en manque fortement. La réflexion porterait également sur la zone d'activité des Arnavaux dont la requalification contribuerait à amorcer un projet de mise en valeur du cours d'eau des Aygaldes vers le nord sur ses 2 rives.

La participation à une session d'Europas en France implique d'être membre de l'Association Europa-France de régler une cotisation fixée à 75 000 Euros pour les deux années de la 17^{ème} session à la charge de la Collectivité ou de l'établissement public et de ses partenaires, publics et ou privés. Dès lors, la charte du site de Marseille associera les trois partenaires Ville/Métropole/Euroméditerranée qui se partageront la cotisation à part égale et payable en 2 versements en 2023 et 2024 suivant réception d'un appel à cotisation d'Europa-France en mars 2023 et mars 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Ville de Marseille : 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros)

Métropole : 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros)

EPEAM : 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros)

Total : 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte des sites d'Europa 17 ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Europa-France et sa participation au Concours Europa 17 « Villes vivantes 2 » pour un montant de 25 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la charte et la convention ci-annexées et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement 2023 et suivants sur le chapitre 011 - Nature 6281 - Fonction 824 – Service : 01082.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0209/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Politique en faveur de la Famille -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association des équipements collectifs les
Escourtines - Approbation de la convention
correspondante.**

23-39321-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Cet engagement est d'ailleurs inscrit dans le cadre de la convention Territoriale Globale signée par la CAF et la Ville pour la période allant de 2020 à 2024.

A ce titre, il convient d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement pour la délocalisation et l'extension de 15 places de la crèche Les Escourtines, actuellement située 35, boulevard Beauséjour/196, traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement et gérée par l'association des équipements collectifs Les Escourtines, dont le siège social est 15, traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette crèche va être délocalisée dans de nouveaux locaux au 42, boulevard de la Solitude, 11^{ème} arrondissement.

Pour cette extension de capacité de 15 places et l'aménagement dans ces nouveaux locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 41 250 Euros (quarante et un mille deux cent cinquante Euros), selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'investissement ci-annexée concernant l'association des équipements collectifs Les Escourtines, dont le siège social est 15, traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023 » à hauteur de 41 250 Euros (quarante et un mille deux cent cinquante Euros), pour le versement d'une subvention d'investissement à l'association des équipements collectifs Les Escourtines, pour l'extension de capacité (15 places) de la crèche Les Escourtines qui est délocalisée dans de nouveaux locaux au 42, boulevard de la Solitude, 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses affectées à cette opération, seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil jeune enfant et sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0210/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Des écoles modernes et dignes pour Marseille phase 1 - rénovation du patrimoine scolaire sur l'ensemble de la Ville de Marseille - approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39403-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le patrimoine municipal scolaire de Marseille compte 470 écoles accueillant près de 77 000 enfants scolarisés sur son territoire. La Ville gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Cependant, le parc scolaire de la Ville a accumulé dans le temps une dette d'entretien et de maintenance de plus en plus importante rendant le bâti des écoles vétustes, parfois peu rassurantes pour les usagers, mal fonctionnel, très usé et peu adapté au changement climatique et aux usages pédagogiques.

Afin de remettre à niveau le patrimoine scolaire sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Marseille s'est lancée dans un grand plan de rénovation des écoles. Jamais la Ville de Marseille n'a autant investi pour rénover et réparer son patrimoine scolaire, avec une augmentation constante depuis 2020 des moyens alloués. Ainsi, en 2023, les crédits alloués aux écoles, à la vie scolaire, aux crèches et à la jeunesse ont augmenté de plus de 11% par rapport à l'année 2022, et l'enveloppe de réparations diverses pour les écoles de 7%, pour atteindre 8 890 000 Euros (huit millions huit cent quatre-vingt-dix mille Euros). À cela s'ajoute cette année un effort exceptionnel de 20 000 000 d'Euros (vingt millions d'Euros) destiné au programme de modernisation des écoles marseillaises qui fait l'objet de la présente délibération. Par cet engagement inédit, la Ville de Marseille agit sans attendre pour redonner des conditions d'apprentissage dignes aux petites Marseillaises et aux petits Marseillais.

Pour rattraper le criant retard d'investissement dans le bâti scolaire, la Ville a ainsi défini et engagé un programme de rénovation et de construction de ses écoles inédit et historique par son ampleur dénommé Plan Écoles. Ce coup d'accélérateur sans précédent s'articule en deux volets. Le premier volet est piloté par la Ville de Marseille et par l'État au travers d'une société dédiée, la Société publique des écoles marseillaises (SPEM). Les opérations de la SPEM porteront sur la reconstruction ou la restructuration lourde d'écoles déjà bâties et la création de nouvelles écoles, sur la base de 188 écoles en sept vagues. Ces 188 écoles, réparties sur l'intégralité du territoire de la commune, permettront de faire face aux évolutions démographiques de la ville et d'accueillir dignement tous les élèves, dans un environnement propice aux apprentissages et à l'épanouissement. Dix chantiers sont déjà actuellement en cours.

Parallèlement, la mise en œuvre du 2nd volet du Plan Écoles, correspondant aux opérations de remise aux normes et de rénovation restant sous la maîtrise entière de la Ville, et en dehors du champ d'action de la SPEM, font l'objet de la présente délibération.

L'intégralité du patrimoine scolaire de la Ville sera ainsi rénové et modernisé, afin de répondre aux enjeux du réchauffement climatique et pour offrir des conditions d'apprentissage dignes pour les jeunes Marseillaises et Marseillais. Ce second volet du Plan Écoles portera donc sur la rénovation de 300 écoles pour une durée de dix ans. Il est ainsi proposé un plan pluriannuel d'investissement avec la création de la première tranche triennale d'une nouvelle opération permettant la remise aux normes et la rénovation du patrimoine scolaire sur tous les arrondissements du territoire de la Ville de Marseille. Cette première tranche d'études et de travaux de rénovation portera en priorité sur les écoles les plus vétustes ou peu fonctionnelles et dont le confort d'apprentissage est dégradé par un bâti non entretenu pendant des années, laissant apparaître des problématiques de fuites, de nuisibles, de matériaux dangereux non éliminés. Mais aussi, ce plan de rénovation des écoles permettra l'adaptation du patrimoine municipal aux conditions climatiques, en créant des espaces de fraîcheur par le retrait du béton des cours d'école, l'installation de pergolas et préaux, des systèmes de ventilation efficaces, mais aussi par des travaux de menuiserie et de chauffage pour un meilleur confort pendant la saison hivernale. Enfin, le bâti scolaire sera enfin adapté aux nouveaux usages pédagogiques, par la création de classes dédoublées et d'espaces polyvalents.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission « Des écoles modernes et dignes pour Marseille », année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 90 000 000 d'Euros (quatre vingt dix millions d'Euros), pour la première tranche triennale de 2023 à 2025. Ce deuxième volet du Plan Écoles constituera au total un coût de 400 000 000 d'Euros (quatre cents millions d'Euros) jusqu'en 2033.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise aux normes et la rénovation du patrimoine scolaire sur tous les arrondissements du territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Des écoles modernes et dignes pour Marseille », année 2023, à hauteur de 90 000 000 d'Euros (quatre vingt dix millions d'Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

23/0210/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Des écoles modernes et dignes pour Marseille phase 1 - rénovation du patrimoine scolaire sur l'ensemble de la Ville de Marseille - approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39403-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le patrimoine municipal scolaire de Marseille compte 470 écoles accueillant près de 77 000 enfants scolarisés sur son territoire. La Ville gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Cependant, le parc scolaire de la Ville a accumulé dans le temps une dette d'entretien et de maintenance de plus en plus importante rendant le bâti des écoles vétustes, parfois peu rassurantes pour les usagers, mal fonctionnel, très usé et peu adapté au changement climatique et aux usages pédagogiques.

Afin de remettre à niveau le patrimoine scolaire sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Marseille s'est lancée dans un grand plan de rénovation des écoles. Jamais la Ville de Marseille n'a autant investi pour rénover et réparer son patrimoine scolaire, avec une augmentation constante depuis 2020 des moyens alloués. Ainsi, en 2023, les crédits alloués aux écoles, à la vie scolaire, aux crèches et à la jeunesse ont augmenté de plus de 11% par rapport à l'année 2022, et l'enveloppe de réparations diverses pour les écoles de 7%, pour atteindre 8 890 000 Euros (huit millions huit cent quatre-vingt-dix mille Euros). À cela s'ajoute cette année un effort exceptionnel de 20 000 000 d'Euros (vingt millions d'Euros) destiné au programme de modernisation des écoles marseillaises qui fait l'objet de la présente délibération. Par cet engagement inédit, la Ville de Marseille agit sans attendre pour redonner des conditions d'apprentissage dignes aux petites Marseillaises et aux petits Marseillais.

Pour rattraper le criant retard d'investissement dans le bâti scolaire, la Ville a ainsi défini et engagé un programme de rénovation et de construction de ses écoles inédit et historique par son ampleur dénommé Plan Écoles. Ce coup d'accélérateur sans précédent s'articule en deux volets. Le premier volet est piloté par la Ville de Marseille et par l'État au travers d'une société dédiée, la Société publique des écoles marseillaises (SPEM). Les opérations de la SPEM porteront sur la reconstruction ou la restructuration lourde d'écoles déjà bâties et la création de nouvelles écoles, sur la base de 188 écoles en sept vagues. Ces 188 écoles, réparties sur l'intégralité du territoire de la commune, permettront de faire face aux évolutions démographiques de la ville et d'accueillir dignement tous les élèves, dans un environnement propice aux apprentissages et à l'épanouissement. Dix chantiers sont déjà actuellement en cours.

Parallèlement, la mise en œuvre du 2nd volet du Plan Écoles, correspondant aux opérations de remise aux normes et de rénovation restant sous la maîtrise entière de la Ville, et en dehors du champ d'action de la SPEM, font l'objet de la présente délibération.

L'intégralité du patrimoine scolaire de la Ville sera ainsi rénové et modernisé, afin de répondre aux enjeux du réchauffement climatique et pour offrir des conditions d'apprentissage dignes pour les jeunes Marseillaises et Marseillais. Ce second volet du Plan Écoles portera donc sur la rénovation de 300 écoles pour une durée de dix ans. Il est ainsi proposé un plan pluriannuel d'investissement avec la création de la première tranche triennale d'une nouvelle opération permettant la remise aux normes et la rénovation du patrimoine scolaire sur tous les arrondissements du territoire de la Ville de Marseille. Cette première tranche d'études et de travaux de rénovation portera en priorité sur les écoles les plus vétustes ou peu fonctionnelles et dont le confort d'apprentissage est dégradé par un bâti non entretenu pendant des années, laissant apparaître des problématiques de fuites, de nuisibles, de matériaux dangereux non éliminés. Mais aussi, ce plan de rénovation des écoles permettra l'adaptation du patrimoine municipal aux conditions climatiques, en créant des espaces de fraîcheur par le retrait du béton des cours d'école, l'installation de pergolas et préaux, des systèmes de ventilation efficaces, mais aussi par des travaux de menuiserie et de chauffage pour un meilleur confort pendant la saison hivernale. Enfin, le bâti scolaire sera enfin adapté aux nouveaux usages pédagogiques, par la création de classes dédoublées et d'espaces polyvalents.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission « Des écoles modernes et dignes pour Marseille », année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 90 000 000 d'Euros (quatre vingt dix millions d'Euros), pour la première tranche triennale de 2023 à 2025. Ce deuxième volet du Plan Écoles constituera au total un coût de 400 000 000 d'Euros (quatre cents millions d'Euros) jusqu'en 2033.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE**

D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise aux normes et la rénovation du patrimoine scolaire sur tous les arrondissements du territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Des écoles modernes et dignes pour Marseille », année 2023, à hauteur de 90 000 000 d'Euros (quatre vingt dix millions d'Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0211/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Création d'une école élémentaire - 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39487-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de deux immeubles (23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles, et 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles), et autorisait Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-de-Rhône en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'extension de l'école des Abeilles, située au 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

L'arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, déclarait d'utilité publique les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles. L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 10 septembre 2013 prorogeait pour une durée de 5 ans, les effets de l'arrêté n°2008-50.

Par délibération n°18/0529/ECSS du 25 Juin 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 710 000 Euros (sept cent dix mille Euros).

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée afin de réaliser les études concernant la création de la future école. Ces études ont confirmé la faisabilité de la création d'une école élémentaire de 7 classes, dotée d'ateliers, d'une bibliothèque, d'une salle de restauration ainsi que d'une salle sportive couverte avec :

- Démolition de l'immeuble 23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles,
- Construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de celui démoli,
- Réhabilitation de l'immeuble 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles,
- Construction d'un élément de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment réhabilité.

Par délibération n°20/0319/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait une affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 6 950 000 Euros (six millions neuf cent cinquante mille Euros).

Lors de l'avancée des travaux, il est apparu nécessaire d'engager certains travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :

- Désamiantage complémentaire suite à la découverte de zones non identifiées dans le dossier de diagnostics technique,
- Modification du mode constructif dans le bâtiment existant rue Flégier,
- Divers travaux d'électricité,
- Végétalisation de la toiture terrasse du bâtiment rue Farjon y compris renfort structurel,

Par ailleurs, l'autorisation de programme votée en 2020 avant la crise actuelle sur le coût des matières premières, prévoyait une augmentation du prix des marchés de travaux, suite aux révisions de prix, estimée à environ +4,6%. La réalité de l'augmentation des indices de révisions prix et les prévisions de hausse de ces indices encore à venir se situe plutôt aux environs de +8,2% portant ainsi la provision pour révisions de prix de 265 000 Euros (deux cent soixante cinq mille Euros) à 540 000 Euros (cinq cent quarante mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2020, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 6 950 000 Euros (six millions neuf cent cinquante mille Euros) à 7 450 000 Euros (sept millions quatre cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Antérieurs à 2023 :	2 068 568 Euros (deux millions soixante-huit mille cinq cent soixante-huit Euros)
Année en cours 2023 :	4 300 000 Euros (quatre millions trois cent mille Euros)
Année 2024 :	1 081 432 Euros (un million quatre-vingt-un mille quatre cent trente-deux Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions complémentaires aux taux les plus élevés possibles pourront être sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros HT)	Reste à charge (Euros HT)	Taux (%)	Collectivité
Travaux pour laCréation école des Abeilles	7 450 000	6 208 333		1 241 667	20	Ville de Marseille
			1 378 996		22	DSIL
			3 587 670	-	58	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2008-50 DU 20 OCTOBRE 2008
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2013-53 DU 10 SEPTEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1426/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0529/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0319/ECSS DU 05 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2020, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), pour les travaux relatifs à la création d'une école élémentaire sis 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier dans le 1er arrondissement.

Le montant de l'affectation d'Autorisation de Programme sur l'opération sera ainsi porté de 6 950 000 Euros (six millions neuf cent cinquante mille Euros) à 7 450 000 Euros (sept millions quatre cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'État, à les accepter et à signer tout document afférant.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0212/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention visant à permettre la co-organisation de la manifestation « le Livrodrome » et attribution d'une subvention à l'association Plateforme Culture.

23-39355-DJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une ambitieuse politique éducative en faveur de la jeunesse marseillaise. Elle met en œuvre des activités et des projets pour les enfants et les jeunes en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) adopté au Conseil Municipal du 4 mars 2022, dont la Culture est l'un des axes majeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille accueillera le Livrodrome pour la deuxième fois en 2023. Il s'agit d'un « parc d'attractions » littéraires itinérant qui s'installe chaque jour dans une ville différente, pour 24 heures, et invite le jeune public et leur famille, à participer à plus de 30 activités littéraires et ludiques puis à repartir avec des livres grâce aux chèques lire offerts. Marseille sera la dernière étape de l'édition 2023.

La manifestation aura lieu le 21 juillet 2023 et sera intégrée dans la programmation de l'Été marseillais. Elle clôturera aussi Partir en Livre, fête nationale du livre pour laquelle la Ville de Marseille fédère toutes les initiatives en faveur de la lecture entre le 22 juin et le 21 juillet 2023.

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse et les Bibliothèques préparent ces événements de manière coordonnée afin de garantir le succès de cette manifestation.

Tous les jeunes Marseillais seront invités à y participer et notamment les enfants qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La convention a pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de la coorganisation du Livrodrome avec l'Association Plateforme Culture ainsi que les principales modalités de sa mise en œuvre.

Outre le soutien logistique qui est défini par la convention, il convient d'approuver une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association Plateforme Culture organisatrice de l'événement qui permet la réalisation de cette journée festive et littéraire pour les jeunes et les enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation de la manifestation « le Livrodrome » avec l'association Planète Culture jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association Plateforme Culture dans le cadre de la coorganisation de la manifestation « Le Livrodrome ».

ARTICLE 3 Les crédits correspondants à cette participation sont inscrits au budget 2023 et suivants – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65742 – fonction 422 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

23/0213/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Eclairage du parc Le Corbusier - Travaux, rénovation, premier équipement - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39351-DTEEV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du parc Le Corbusier restées de compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatique ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...) et ont dû partiellement être consignées par l'exploitant du réseau pour éviter les risques d'électrocution.

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations consignées par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération relative aux installations d'éclairage public du parc Le Corbusier intitulée « Eclairage du parc Le Corbusier - travaux - rénovation - premier équipement » dans le 8^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2023, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

CP 2023 : 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux installations d'éclairage public du parc Le Corbusier intitulée « Eclairage du parc Le Corbusier - travaux - rénovation - premier équipement » dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2023 », à hauteur de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, Chapitres 20 et 21. Les Crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0214/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville -
DSU - Annulation de trois conventions et
approbation de trois nouvelles conventions.**

23-39418-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020, nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Par délibération n°20/0735/EFAG du 21 décembre 2020, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) à Habitat Marseille Provence – Travaux Crèche de l'œuf.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) à SDC Simiane.

Par délibération n°23/0027/VET du 10 février 2023, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 16 865 Euros (seize mille huit cent soixante-cinq Euros) à Grand Saint Barthélémy Omnisport.

- Habitat Marseille Provence

Suite au Programme de rénovation urbaine du quartier de la Busserine HMP propriétaire du local accueillant la Crèche de l'œuf devait réaliser différents travaux pour permettre l'amélioration des conditions d'accueil du public.

Des blocages techniques n'ont pas permis au bailleur d'initier le chantier, il est ainsi proposé de prolonger la durée d'exécution de la convention de deux ans.

- Syndicat de Copropriétaires La Simiane

La copropriété la Simiane dans le 14^{ème} arrondissement, proche de la Paternelle et du quartier Sainte Marthe est constituée de 320 logements et accueille ainsi environ 1 600 personnes. 50% des habitants sont propriétaires, 50% louent à des propriétaires anciennement habitants de la résidence. Le conseil syndical est très impliqué dans l'amélioration du cadre de vie des résidents et dans le développement d'une offre de proximité : soutien scolaire, accès aux droits, distribution alimentaire, chantier pour entretien des extérieurs...

Le projet d'investissement consiste à rénover le local mis à disposition des associations :

- installation d'un faux plafond (isolation) ;
- création sanitaires : WC + accès eau ;
- rénovation : chauffage + peinture ;
- Installation porte vitrée.

Afin d'améliorer les conditions de tenues des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 7 426 Euros (sept mille quatre cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 000 Euros (trois mille Euros)

Métropole AMP : 2 940 Euros (deux mille neuf cent quarante Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 486 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-six Euros)

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne venant pas en soutien de cette association il s'agit de modifier le montant de la subvention.

Nouveau Plan de financement :

Coût du projet : 7 426 Euros (sept mille quatre cent vingt-six Euros)

Financement Politique de la ville :

Ville de Marseille : 5 940 Euros (cinq mille neuf cent quarante Euros)

Financement Hors politique de la ville :

Autofinancement : 1 486 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-six Euros)

- Grand Saint Barthélémy Omnisport

L'association œuvre au développement de la pratique sportive de toutes et tous et la promotion de pratique peu connue dans les quartiers.

Le projet d'investissement consiste à acquérir des vélos, une remorque et un véhicule afin de développer le VTT comme pratique de loisirs mais également de mobilité.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 58 591 Euros (Cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 16 865 Euros (seize mille huit cent soixante-cinq Euros)

Métropole AMP : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 31 726 Euros (trente et un mille sept cent vingt-six Euros)

L'association ne pouvant pas assumer la part d'autofinancement, il s'agit de modifier le montant de la subvention.

Nouveau Plan de financement :

Coût du projet : 58 591 Euros (cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 29 742 Euros (vingt-neuf mille sept cent quarante-deux Euros)

Métropole AMP : 10 000 Euros (dix mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 18 849 Euros (dix-huit mille huit cent quarante-neuf Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0735/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation des conventions (n°2021-80243, n°2023-80260 et n°2022-81484) et l'établissement de trois nouvelles conventions.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Grand Saint Barthélémy Omnisport : 29 742 Euros (vingt-neuf mille sept cent quarante-deux Euros)

- Syndicat de Copropriétaires La Simiane : 5 940 Euros (cinq mille neuf cent quarante Euros)

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées à passer avec l'association Grand Saint Barthélémy Omnisport, le Syndicat de Copropriétaires La Simiane et Habitat Marseille Provence.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 35 682 Euros (trente cinq mille six cent quatre-vingt deux Euros) sera imputée sur les budgets 2023 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0215/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2023.

23-39313-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;

- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;

- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 6 350 Euros (six mille trois cent cinquante Euros), est soumise à approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022387	1 000
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX021283	500
020090	Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX022018	4 000
066971	Section CLCV de St Marcel et Environs	18 traverse de La Resclave 13011 Marseille	EX021517	850
Total				6 350

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 6 350 Euros (six mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0216/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial relatif au local sis 10, rue d'Orange - 3ème arrondissement.

23-39423-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration de cession d'un fonds de commerce, réceptionnée en mairie le 10 octobre 2022, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de Monsieur Taieb BOUSLAMA (entrepreneur individuel) de céder le fonds de commerce de « vente de fruits et de légumes », d'une superficie de 60 m² environ, sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement pour un prix de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

Ce local commercial, auquel est attaché le fonds de commerce cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°22/0277/VAT du Conseil Municipal du 29 juin 2022 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement et portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² au sein dudit périmètre.

Le fonds de commerce cédé avait pour activité la vente de fruits et légumes. La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti sera « la vente de fruits et légumes – alimentation générale ».

Le fonds était exploité au 10 rue d'Orange, soit à proximité immédiate de la place Bernard Cadenat, sur laquelle se tient un marché alimentaire toute l'année du lundi au samedi de 8h à 12h. De plus il existe déjà une offre importante de commerce d'alimentation générale autour et à proximité de cette place. Ainsi, l'implantation d'un commerce d'alimentation générale nuirait à la diversité commerciale du secteur et à son attractivité.

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale de proximité de ce pôle et améliorer l'attractivité économique du secteur de la Belle de Mai, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de préempter le fonds de commerce situé 10, rue d'Orange à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'Urbanisme, cette décision de préemption n°22/148 du 5 décembre 2022 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée au Cédant, à son avocat et au bailleur par exploits de Maître Eric Haffner Dupre, huissier de justice. La décision a été affichée du 7 décembre 2022 au 7 février 2023 inclus (certificat d'affichage n°22/1471).

En application de l'article R.214-9 du Code de l'Urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du fonds de commerce, le 24 février 2023, afin de matérialiser la préemption de la Ville de Marseille sur ce fonds de commerce.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession.

Afin de garantir une pluralité de candidatures et une diversité de projets, il est décidé de ne rétrocéder que le bail commercial. Cela s'explique en ce que la rétrocession du fonds de commerce serait revenue à rétrocéder *a minima* une activité de « vente de fruits et légumes - alimentation générale » et au mieux une activité connexe ; ce qui ne correspond pas à l'objectif poursuivi par la Ville d'améliorer l'attractivité économique de la Belle de Mai grâce à une offre commerciale peu présente puisque l'activité de commerce d'alimentation générale est déjà fortement représentée dans le secteur. La rétrocession du simple bail commercial permet ainsi d'ouvrir l'opération et la candidature à toutes les activités. Ce démembrement est rendu possible notamment par l'absence de salarié déclaré dans le fonds cédé, une absence de stock, du matériel très limité, l'absence de copropriété et un bail « tous commerces ».

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°22/148 DU 5 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0217/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie du Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

23-39424-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fortes de leur volonté commune de mettre en lumière et de promouvoir l'activité commerçante auprès des Marseillaises et des Marseillais mais également auprès des touristes et visiteurs, la Ville de Marseille et la CCIAMP souhaitent unir leurs compétences afin d'amplifier la résonance d'événements visant à créer une dynamique commerciale en centre-ville.

En effet, de part leur savoir-faire et leur connaissance du territoire, les commerçants sont essentiels à notre vie économique. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille anime régulièrement l'espace public afin d'inciter les Marseillaises et les Marseillais à réinvestir le centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille organise chaque année deux événements majeurs, que sont la braderie ainsi que les piétonnisations à l'occasion des fêtes de fin d'année, visant à renforcer l'attractivité économique des commerces du cœur de ville et à proposer aux chalands des moments festifs et propices à la déambulation au sein d'un espace public apaisé.

Afin de donner une impulsion et une résonance supplémentaire à ces événements, la Ville de Marseille et la CCIAMP souhaitent unir leurs compétences. Ainsi la CCIAMP accompagnera la Ville de Marseille à travers un certain nombre d'engagements.

La convention, objet du présent rapport, a pour but d'organiser les modalités du partenariat entre la Ville de Marseille et la CCIAMP dans le cadre de l'organisation de la braderie du centre-ville et des piétonnisations liées aux fêtes de fin d'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat avec la CCIAMP relative à l'organisation de la braderie du centre-ville et aux piétonnisations liées aux fêtes de fin d'année, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0218/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2023 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39308-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 13 200 Euros (treize mille deux cents Euros) est soumise à l'approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2023, relative aux subventions d'équipement aux associations 2023-2025 à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- Année 2023 : 60 000 Euros (soixante mille Euros).
- Année 2024 : 20 000 Euros (vingt mille Euros).
- Année 2025 : 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations pour 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2023, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros), pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 204.

ARTICLE 4 Est approuvée la 1^{ère} répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 13 200 Euros (treize mille deux cents Euros) pour l'attribution de subvention d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant En Euros	Objet de la demande
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX021593	8 000	Travaux salles polyvalentes : - Dépose du revêtement existant et pose d'un revêtement de sol souple. - Décrotage des murs et rebouchage à l'enduit, exécution de deux couches de peinture satinée. - Alimentation électrique, gaines, prises à modifier. - Remplacement d'une porte coupe-feu.

011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX021850	1 000	Achat d'un copieur couleur
N°en cours de création	Marseille Penja-Fête Le Mur	R-d-c Bâtiment A 257, chemin de Gibbes Résidence Bertrandon 13014 Marseille	EX022051	4 200	Achat de Mobilier : deux tentes Barnum, bâches banderole Vauban Matériel de vidéo : un appareil photo, un vidéo projecteur Matériel de sonorisation : une sono portable Mipro
Total				13 200	

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 7 La dépense totale s'élève à 13 200 Euros (treize mille deux cents Euros).

Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0219/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2023.

23-39309-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 13 250 Euros (treize mille deux cent cinquante Euros) est soumise à l'approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023.

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
023195	A Petits Sons	119 Boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX022406	1 500
036489	Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cite des Associations Boite 319 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022178	2 000
030731	Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPPI)	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022661	750
005356	Appel d'Aire	Comptoir de la Victorine 29 rue Toussaint 13003 Marseille	EX022045	5 000
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022470	2 000
013267	Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône	Maison de La Corse 69/71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	EX022279	2 000
Total				13 250

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 13 250 Euros (treize mille deux cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 524, service 03032 action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0220/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2023.

23-39311-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), est soumise à approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille	Cité des Associations boîte 232 93 La Canebière 13001 Marseille	EX021950	2 000
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	EX021997	1 000
125033	La Collective	46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	EX022075	2 000
039329	Les Vallonnés	Oeuvre Timon David 4 bis avenue Joseph Etienne 13007 Marseille	EX021715	2 000
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	EX022310	1 000
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	EX022582	500
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX021853	2 000
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14 traverse de la Michèle 13015 Marseille	EX022058	2 000
161082	Une Autre Image	Espace Social Saint Henri 5 chemin du Passet 13016 Marseille	EX022322	3 000
Total				15 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0221/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES SENIORS - Approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficiaire du programme Seniors en Vacances 2023.

23-39317-DLSVAEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux Seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au « Programme Seniors en Vacances » (SEV) mis en place par l'ANCV pour l'année 2023.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux personnes concernées. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des Seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 120 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de choisir parmi les destinations proposées par l'ANCV, d'informer les Seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Sans préjudice des règles arrêtées par l'ANCV et dont le détail figure dans la convention ci-annexée, les principaux principes de ce dispositif sont les suivants :

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle et résider en France, ce dispositif ayant de surcroît vocation à bénéficier aux retraités marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial ou le volontaire en service civique d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-annexée.

Les séjours proposés débutent dès la notification de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, exclusion faite de la période du 10 juillet au 18 août 2023.

Le coût maximum du séjour classique que devra acquitter la personne éligible au programme SEV est fixé comme suit par l'ANCV (hors séjours intergénérationnels) :

- 369 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- 442 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

L'ANCV attribuera une aide financière aux seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2023 par décision de l'ANCV. Cette aide est attribuée à chacun des deux conjoints pacsés ou mariés, ainsi qu'à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie. Pour chaque personne, cette aide est de :

- 161 Euros TTC pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- 194 Euros TTC pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Cette aide est attribuée par l'ANCV dans la limite d'un plafond de crédit qui est ouvert à la personne selon les modalités prévues par la convention de partenariat ci-annexée. Elle est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel, familial ou le volontaire en service civique qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière indépendamment du montant de son impôt sur le revenu.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

Tous les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques vacances et/ou chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyages sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0222/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition 2023 - Approbation des conventions annexées.

23-39380-DSPI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de trois axes stratégiques :

- Éducation,
- Plaidoyer, prévention, sécurité,
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023 d'un montant de 93 000 Euros (quatre vingt treize mille Euros) est soumise à approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
161101	Fierté Marseille Organisation	Cité des associations Boîte aux lettres n°116 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022198	33 000
			EX022199	25 000
106239	Ancrages	42 bd d'Annam Bat 3 13016 Marseille	EX021680	6 000
38649	Image Clé	35 rue de la République 13001 Marseille	EX022343	5 000
173512	Tous Albatros	Cité des associations Boîte aux lettres n°160 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022521	2 000
173304	The Beit Project	20 rue Montplaisir 13007 Marseille	EX022534	7 000
175737	Compagnie Les Sancho	5 chemin du Passet 13016 Marseille	EX022593	5 000
96102	Collectif IDEM	Cité des associations Boîte aux lettres n°326 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022626	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 93 000 Euros (quatre vingt treize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2023, Service 03323- Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0223/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention à l'association Le Monde à la Carte - Approbation de la convention.

23-39337-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

L'association « Le Monde à la Carte » réalise depuis 2018, à destination du réseau Éducalanques, du Parc National des Calanques et des habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des outils pédagogiques autour du patrimoine industriel, écologique et social du massif de Saint-Cyr - Carpiagne. Ont ainsi été réalisés un carnet de balades, industries et paysage, la face cachée du Parc National des Calanques, et une table d'interprétation du paysage au Roc-de-la-Croix de Saint-Marcel. Ces outils ont été conçus en collaboration avec des habitants et des associations locales afin de cadrer au mieux aux attentes et de recueillir des informations précieuses.

A partir de 2022, « Le Monde à la Carte » a innové en réfléchissant autour de trois thèmes sur trois ans, en changeant de lieu d'intervention et en créant de nouveaux types d'outils : « Paysage sonore / la musique des Calanques » en 2022, « L'invisible » en 2023, « Coexistences » en 2024, en imaginant des parcours sonores ou audio-guides autour du patrimoine du massif.

A la suite de balades exploratoires organisées dans les différents lieux et vallons avec les personnes et associations ressources pressenties, l'association réalisera un parcours sonore. Les balades exploratoires permettront la récolte de données et de verbatims alimentant ce parcours complété de recherches archivistiques et cartographiques. Grâce à ces éléments, l'association amènera le public à réfléchir autour d'un futur désirable du massif des Calanques en lien avec les thèmes de la préservation de la nature et de l'innovation territoriale.

Le dossier correspondant à cette action (EX022575) a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Le Monde à la Carte une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour la réalisation de parcours sonores et audio-guides autour du patrimoine du massif des calanques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 4 000 Euros (quatre mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

. . .

23/0224/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Attribution d'une subvention à l'association Zoein au titre d'une étude de préfiguration du revenu de transition écologique (RTE) - Approbation d'une convention.

23-39422-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement durable s'appuie sur trois piliers, écologique, social et économique. Résolument engagée dans la transition écologique et sociale, la Ville de Marseille agit également aux côtés des acteurs économiques et associatifs afin de répondre au fort taux de chômage sur son territoire. Elle souhaite développer des outils de lien entre le nécessaire développement économique et la transition écologique de la ville. Cela s'inscrit également dans le cadre du travail sur la mission européenne des « 100 villes neutres en carbone en 2030 ».

Dans ce contexte, l'association Zoein souhaite lancer une étude de préfiguration du revenu de transition écologique (RTE) sur le territoire marseillais.

Le RTE est un dispositif comprenant un revenu versé à des personnes physiques en contrepartie d'activités orientées vers l'écologie et l'impact sociétal, sur un modèle coopératif. Les personnes bénéficient aussi d'un accompagnement et d'une mise en réseau. Le RTE vise à accélérer la transition écologique et sociale à travers le soutien à l'innovation de projets et d'initiatives écologiques et sociales. Il repose sur le triptyque :

- un revenu monétaire : L'objectif consiste à donner du sens, dans une dynamique pro-active d'installation ou de reconversion dans les métiers de la transition écologique et sociale. Ainsi, le dispositif donne droit à un revenu (dont le montant peut varier) en soutien direct à une activité de type écologique ou sociale

- un dispositif d'accompagnement : ce revenu est *complété par un accompagnement sur mesure* pour les porteurs de projets, adapté au cas par cas. Cette formation peut être dispensée par les organismes dédiés, ce qui permet une création d'emplois dans les secteurs de l'enseignement professionnel et de la formation continue avec la collaboration des acteurs de l'ESS et l'inclusion des acteurs économiques.

- l'adhésion à une structure démocratique de portage, favorisant le sentiment d'appartenance et la mutualisation des projets. Il s'agit de privilégier un ancrage local, avec des personnes du terrain et dans une visée non exclusivement lucrative, en poursuivant des enjeux sociétaux impactants, une gouvernance horizontale (principe d'« une personne, une voix ») ainsi qu'une empreinte écologique faible.

Ainsi, le RTE vise à :

- renforcer l'autonomie des individus et leur insertion sociale à l'échelle locale ;

- valoriser les richesses produites localement et soutenir la création d'activités marchandes et non marchandes ;

- développer la formation écologique et mener des campagnes de sensibilisation à l'urgence écologique.

L'association ZOEIN souhaite donc conduire une étude de préfiguration pour clarifier le modèle économique et la gouvernance la plus pertinente pour déployer un tel dispositif sur Marseille. L'étude devra permettre de valider les quatre filières pressenties (agriculture urbaine, cyclologistique, éco-rénovation, ensemblier solidaire...). Elle s'appuiera sur l'expertise et le réseau d'acteurs locaux et sollicitera l'appui des collectivités compétentes. Elle pourra par ailleurs s'adosser au réseau d'acteurs impliqués dans les expérimentations en cours sur le territoire français, ainsi que sur la méthodologie développée en partenariat entre la fondation ZOEIN, la région Hauts-de-France et le département de l'Aude.

Dans le cadre de cette étude, l'association sera soutenue financièrement par :

- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros).

- La Varappe à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros).

- Le Tiers Lab des Transitions à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt pour Marseille de cette initiative qui pourrait venir compléter le panel des dispositifs privés renforçant la démarche Marseille, Ville neutre en carbone en 2030, la Ville souhaite soutenir cette association pour la phase de préfiguration du RTE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Zoein (10 bis Avenue de la Grande Armée 75017 Paris), dossier EX021947, une subvention d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour la mise en œuvre d'une phase de préfiguration du Revenu de Transition Écologique à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Zoein fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 40 000 euros (quarante mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0225/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Orientations budgétaires 2022.**

23-39657-DGAMNM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal un nouveau rapport sur les Orientations Générales du Budget 2022 dans les conditions prévues par l'article L 2312-1 du CGCT.

En effet, par décision du Tribunal Administratif en date du 14 avril 2023, les délibérations du Conseil Municipal de Marseille n°22-38112-DF et n°22-38072-DF du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et fixation des taux de la fiscalité directe pour 2022 seraient annulées à compter du 30 septembre 2023 à défaut de régularisation. Cette décision a été rendue en raison principalement de mentions manquantes dans le rapport présentant les orientations budgétaires pour 2022.

Le tribunal administratif indique que la Ville a la possibilité de régulariser cette situation en adoptant de nouvelles délibérations de manière rétroactive, eu égard à l'intérêt qui s'attache à la continuité de l'exécution et du contrôle des opérations budgétaires de la commune ainsi qu'à la conservation d'une base légale des actes juridiques.

Préalablement à la régularisation des délibérations susmentionnées, il convient d'organiser un nouveau débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base d'un rapport rectificatif.

Le tribunal administratif de Marseille ayant considéré, aux termes de son jugement, que l'ensemble des éléments d'information nécessaires n'étaient pas entièrement réunis, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présenté aujourd'hui est abondé des éléments suivants :

- Précisions concernant la rémunération du personnel incluant les avantages en nature et la durée effective du travail,
- Précision sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de fiscalité,
- Prévision des dépenses et des recettes concernant les engagements pluriannuels,
- Évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice 2022.

Une fois qu'il sera pris acte du débat sur les orientations budgétaires rectificatif 2022, cette délibération se substituera à celle du conseil municipal n° 22/006/BCV/DF en date du 4 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un nouveau débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires rectificatif 2022 ci-annexé, en lieu et place du précédent débat de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0226/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Rapport annuel d'activités 2022 de
la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL).**

23-39372-DGAMNM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public et tout projet de partenariat.

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. En 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à sept reprises.

Ces séances l'ont amenée à :

- émettre un avis sur le lancement de trois délégations de service public dans la perspective de la fin des contrats en cours (le château de la Buzine, la fourrière automobile, le parc Chanot) ;
- auditionner trois délégataires de service public : la société EGS Marseille (pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile), l'association « Château de la Buzine » (pour la gestion et l'animation du château de la Buzine) et VM 13010 (pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand-Est / POMGE) ;

- effectuer deux visites de site (la fourrière automobile et le château de la Buzine) ;

- examiner 40 rapports annuels d'activités de délégataires de la Ville de Marseille ;

- prendre connaissance de 2 rapports annuels d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence (l'eau potable et l'assainissement ; la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés).

Le Rapport annuel d'activités de la CCSPL pour l'exercice 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0227/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGIREM -
Sainte-Marthe - Acquisition en VEFA de 71
logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le
14ème arrondissement.**

23-39301-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'offre en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) « Sainte-Marthe », la Société Logirem, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant 71 logements collectifs sociaux dont 35 PLUS et 36 PLAI situés 5 chemin de Sainte-Marthe dans le 14ème arrondissement.

Ce programme concourt à la reconstitution de l'offre des 450 logements démolis dans le cadre du projet Savine-Vallon des Tuves, dont 225 sont reconstruits par la Société Logirem et 225 par d'autres bailleurs.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 180 834 Euros (neuf millions cent quatre-vingt mille huit cent trente-quatre Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 5 604 750 Euros (cinq millions six cent quatre mille sept cent cinquante Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 96 320 Euros (quatre-vingt-seize mille trois cent vingt Euros).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°143117 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE LOGIREM (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 604 750 Euros (cinq millions six cent quatre mille sept cent cinquante Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier comprenant 71 logements collectifs sociaux dont 35 PLUS et 36 PLAI situés 5 chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143117 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 802 375 Euros (deux millions huit cent deux mille trois cent soixante-quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0228/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat
social - Réaménagement d'une ligne de prêt
initialement contracté auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations et garanti par la Ville.**

23-39303-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, s'est vu proposer par la CDC une offre de réaménagement de certains contrats afin de permettre de dégager des marges de manœuvres financières.

L'objet de la présente est le réaménagement de la ligne de prêt suivante :

Avenant N°	Opération	Quotité Garantie	Contrat initial	Délibération N°	Objet du réaménagement
139333	Marseille République	55%	1179599	10/0509/04	Conversion taux fixe 30 ans

Le montant total du capital restant dû, au 1/09/2022, est de 2 150 808,18 Euros (deux millions cent cinquante mille huit cent huit Euros et dix-huit centimes).

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie des lignes de prêt réaménagées par la Ville et par le Département des Bouches-du-Rhône aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVENANT DE REAMENAGEMENT N°139333 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE CDC HABITAT (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe de l'avenant n°139333 « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3%.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initialement garantie et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0229/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat social - Réaménagement de 8 emprunts initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

23-39304-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, s'est vu proposer par la CDC une offre de réaménagement de certains contrats afin de permettre de dégager des marges de manœuvres financières.

L'objet de la présente délibération est le réaménagement des 8 lignes de prêt suivantes :

Avenant N°	Opération	Quotité Garantie	Contrat initial	Délibération N°	Objet du réaménagement
1393 87	Marseille Gaillard	55%	1145258	09/0602/02	Reprofilage DR 0%
1393 87	Marseille République	55%	1179598	10/0509/03	Passage DR - 0.50%- Prêts longs
1393 87	Marseille Amidonnerie	55%	5040366	14/0886/03	Passage DR - 0.50%- Prêts longs
1393 87	Le Panier abadie 1 ^{ère} tr	55%	5047779	14/0807/49	Passage DR - 0.50%- Prêts longs
1393 87	Marseille Traverse Party	55%	5072224	14/0807/03	Passage DR - 0.50%- Prêts longs
1393 87	Marseille Effervescence	55%	5078499	15/1003/03	Passage DR - 0.50%- Prêts longs
1393 87	11 rue Rodillat réhab	55%	5070558	14/0371/01	Différé 3 ans /allongement 3 ans/ passage DR 1%- prêts courts
1393 87	Les Fiacles réhab	55%	5103201	16/0251/01	Différé 3 ans / allongement 3 ans/ passage DR 1%- prêts courts

Le montant total du capital restant dû, au 1/09/2022, est de 10 287 266,20 Euros (dix millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-six Euros et vingt centimes).

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie des lignes de prêt réaménagées par la Ville et par le Département des Bouches-du-Rhône aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVENANT DE REAMENAGEMENT N°139387 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE CDC HABITAT (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe de l'avenant n°139387 « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3%.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initialement garantie et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0230/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Vintimille - Acquisition en VEFA de 4 logements dans le 15ème arrondissement.

23-39305-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs situés avenue de Vintimille dans le 15ème arrondissement.

Cette opération fait partie du programme de 116 logements collectifs. 3F Sud fera l'acquisition de 31 logements dont 27 logements locatifs et 4 logements en PSLA, objet de la présente.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 813 783 Euros (huit cent treize mille sept cent quatre vingt-trois Euros) qui seront financés par un emprunt de même montant proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 64 381 Euros (soixante quatre mille trois cent quatre-vingt-un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 813 783 Euros (huit cent treize mille sept cent quatre-vingt-trois Euros) que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour financer l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs PSLA situés avenue de Vintimille dans le 15ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt : 813 783 Euros (huit cent treize mille sept cent quatre-vingt-trois Euros).

Durée : 84 mois.

Durée du différé d'amortissement : 24 mois.

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois

Valeur de l'index de référence : 1,422%.

Marge : 1,2000% l'an.

Taux d'intérêt annuel : 2,6220% l'an.

Périodicité : trimestrielle.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 406 891,50 Euros (quatre cent six mille huit cent quatre-vingt-onze Euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0231/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Attribution de subventions au GIP Réussite éducative

23-39406-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 22/0481/VDV, le Conseil Municipal du 30 septembre 2022 a approuvé l'adoption de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Réussite éducative. Cette nouvelle convention permet, d'une part, l'intégration de la Ville de Marseille à la gouvernance du GIP aux côtés de l'État et, d'autre part, l'extension du périmètre d'intervention du GIP du seul Programme de réussite éducative (PRE) vers le champ global de la réussite éducative.

Pour mémoire, le PRE vise la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individualisé pour les enfants en situation de fragilité éducative habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2022, plus de 800 enfants ont bénéficié d'un accompagnement du PRE. L'implication de la Ville dans le GIP marque son engagement dans l'accompagnement de ces enfants et de ces familles, alors que 252 écoles marseillaises sont classées en éducation prioritaire, dont 160 en REP +. L'entrée de la Ville au sein de GIP permettra ainsi, notamment, une meilleure articulation du PRE, et plus largement des dispositifs de réussite éducative, avec les actions de la Ville. De fait, la Ville, au regard de ses compétences sur le champ éducatif et de son ambition d'offrir des conditions d'apprentissages et de vie favorables à l'ensemble des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais, mobilise d'ores et déjà de nombreuses actions et dispositifs en direction des enfants des quartiers prioritaires (ateliers MARS, financement de départs vacances apprenantes, etc.).

Au-delà de ces éléments déterminants pour l'évolution du GIP, il est proposé d'approuver une subvention de 138 000 Euros (cent trente-huit mille Euros) au GIP Réussite Educative (GIPRE). Cette contribution doit permettre de développer de façon très concrète le PRE sur les territoires les plus fragilisés aujourd'hui non couverts et d'augmenter le nombre et la qualité des suivis.

Par ailleurs, par délibération n°22/0336/VDV, le Conseil Municipal du 29 juin 2022 a approuvé la convention cadre des cités éducatives fixant leurs orientations stratégiques et modalités de financement. Les six Cités éducatives sont chacune financées à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) par l'État, de 100 000 Euros (cent mille Euros) par la Ville et de 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) par la Métropole. Outre le Chef de projet opérationnel en charge du suivi et de l'animation globale, chaque Cité éducative bénéficie d'un poste d'animateur en charge de l'ingénierie, de la coordination et de l'animation des acteurs et équipes locales. Ces postes, portés par le GIP RE et cofinancés par l'État, participent pleinement de la réussite du dispositif par la mise en synergie des acteurs et le développement d'actions concrètes répondant aux enjeux spécifiques des territoires. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver une subvention de 84 000 Euros (quatre-vingt quatre mille Euros) au GIP RE au titre du cofinancement des postes des six animateurs territoriaux. Cette somme est comprise dans l'enveloppe globale des 600 000 Euros (six cent mille Euros) affectée aux Cités éducatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0481/VDV DU 30 SEPTEMBRE
2022**

**VU LA DELIBERATION N°22/0336/VDV DU 29 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention de 138 000 Euros (cent trente-huit mille Euros) au GIP Réussite Educative pour l'année 2023 au titre du fonctionnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la subvention de 84 000 Euros (quatre-vingt quatre mille Euros) au GIP Réussite Educative pour l'année 2023 au titre du cofinancement des postes d'animateurs territoriaux des six cités éducatives.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière afférente et Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 65738 - Service 05042.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0232/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - Projet Plan de Déplacement de
l'Administration - Conventonnement avec la
Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre
du dispositif de conseil en mobilité MobiPro.**

23-39377-DGAMNM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, de Monsieur l'adjoint au Maire en charge des Finances des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rapport après rapport, les experts du climat alertent quant à la nécessaire intensification des changements à opérer dans notre modèle de développement et quant à l'impératif d'accélération des mesures à impulser pour la neutralité carbone d'ici 2050.

Consciente de ses responsabilités et de sa vulnérabilité aux aléas climatiques, la Ville de Marseille a voté, le 8 février 2021, une déclaration d'urgence climatique.

Elle s'est inscrite dans le programme européen ambitieux des « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 » et a été retenue parmi les lauréats le 28 avril 2022. La Ville est ainsi reconnue pour les actions déjà engagées et pour les ambitions portées par la municipalité.

Dans sa feuille de route pour une réduction drastique de ses émissions carbone d'ici 2030, qui comporte un double objectif de décarbonation et de justice sociale, la Ville de Marseille a choisi de placer, au 1^{er} rang de ses priorités, la problématique des transports et de la mobilité.

Afin d'impliquer l'ensemble de son administration dans la démarche de transition écologique, lors du Conseil municipal du 4 novembre 2022, la Ville de Marseille a présenté une première étape de ses engagements pour un Plan de sobriété énergétique visant à diminuer la consommation d'énergie de la collectivité et son recours aux énergies fossiles, émettrices de GES.

Pour rappel, parmi les secteurs émetteurs, les transports représentent 28,9%, au niveau national (chiffres clés du transport ADEME 2017) et le secteur routier concentre 95% des émissions. Hors Paris et sa région, la voiture est le mode de transport principal utilisé par les actifs pour 78% tandis que les transports en commun en représentent 7,6%. Dans l'ensemble des déplacements des actifs, 27% des trajets s'effectuent entre le domicile et le travail (CGDD, ENTD 2010) et ils sont réalisés pour 69% en voiture (moyenne nationale). La pratique de l'autosolisme est majoritaire puisque 80% des voitures ne transportent qu'une seule personne. Enfin, en raison de sa mobilité domicile - travail, chaque français émet 2 tonnes de CO2 par an sur un total de 10 tonnes de CO2.

La transformation des pratiques de déplacements de près de 12 000 agents de la Ville de Marseille (hors BPPM), dans leur trajet domicile-travail et leurs mobilités professionnelles, constitue donc un important levier de limitation des émissions.

Si de nombreuses mesures organisationnelles induisant une baisse de l'usage de la voiture dans les déplacements professionnels et domicile-travail ont déjà été mises en œuvre telles que le développement du télétravail, les visioconférences ou encore la mise à disposition de pool de vélos électriques sur plusieurs sites municipaux, une amplification des changements est impérative.

C'est donc en conformité avec la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 fixant pour les employeurs regroupant au moins cent travailleurs, sur un même site, l'obligation d'élaborer un plan de mobilité, lorsque l'établissement se situe dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, que la Ville de Marseille prend l'engagement de se doter d'un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA).

Cette démarche, aboutissant à un plan stratégique, vise à optimiser les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents afin de favoriser le recours à des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Les objectifs ci-dessous ont été assignés au PDA de la Ville de Marseille :

- Préserver le bien-être au travail, agir pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des agents,
- Réduire les GES et la pollution liée à la circulation routière,
- Réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement liés au parc automobile.

La démarche du PDA se décompose en une phase de diagnostic des déplacements domicile-travail et professionnels des 12 000 agents municipaux et une phase de mise en œuvre d'actions concrètes.

Lors de la phase de diagnostic, la Ville de Marseille pourrait bénéficier des conseils en mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui détient cette compétence, en vertu de l'article L1231-8 du Code des Transports, conférant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) l'organisation d'un conseil de mobilité à l'intention des employeurs publics et privés générant des flux de déplacements importants.

Une analyse du potentiel de mobilité serait conduite par le service métropolitain « Le Conseil MobiPro », sur la base de l'étude du fichier anonymisé des agents municipaux. Elle doit permettre d'estimer la distance moyenne domicile-travail des agents et d'étudier le potentiel d'utilisation des transports en commun et du covoiturage ainsi que le potentiel d'utilisation des modes actifs (vélo, vélo à assistance électrique, marche à pied, engins de déplacements personnels motorisés...).

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence offre aux employeurs une assistance méthodologique pour concevoir, mettre en œuvre et animer leurs plans de mobilité.

Cet appui technique pourrait se traduire par la mise à disposition d'un consultant spécialisé pour répondre à des besoins particuliers, la participation à des animations mobilité à destination des salariés, ainsi qu'une aide à la conduite du changement.

L'accès au service « Le Conseil MobiPro » est disponible grâce à la formalisation d'un partenariat via une convention bipartite entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Chacune des parties s'engage concrètement dans le ciblage d'objectifs communs, la mise en œuvre d'un PDA, son animation sur la durée, et dans l'évaluation du résultat des actions sur la base de critères spécifiques.

Par cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports, s'engage à accompagner la Ville de Marseille sur le plan méthodologique pour la mise en place du plan d'actions. Le contenu de cet accompagnement est détaillé dans la convention type jointe au présent RCM.

Le plan d'actions fera l'objet de consultations auprès des agents, dans le cadre de l'Assemblée des Agents, et sera soumis à la concertation des représentants syndicaux, au cours du 1^{er} semestre 2023, puis tout au long de sa mise en œuvre.

Un plan de communication interne viendra renforcer l'efficacité du plan d'actions au travers de campagnes d'information, de journées dédiées et d'ateliers pédagogiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2015-992 DE TRANSITION ÉNERGETIQUE
POUR LA CROISSANCE VERTE DU 17 AOUT 2015**

**VU LA LOI N°2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019
D'ORIENTATION DES MOBILITÉS**

**VU LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOUT 2021 DITE CLIMAT ET
RESILIENCE**

**VU LA DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2021 DECLARANT
L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE POUR MARSEILLE**

**VU LA DELIBERATION N°22/0606/AGE DU 4 NOVEMBRE
2022 RELATIVE AU PLAN D'EFFICACITE ET SOBRIETE
ENERGETIQUE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille s'engage dans une démarche partenariale et concertée d'élaboration d'un Plan de Déplacement de l'Administration afin de réduire la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de ses agents ainsi que dans leurs déplacements professionnels et de favoriser le recours à des modes de transport alternatifs.

ARTICLE 2 La démarche d'élaboration, de suivi et d'évaluation du PDA sera conduite avec l'accompagnement du service « Conseil MobiPro » organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention dont le modèle joint figure en annexe au présent rapport, afin de bénéficier de ce service, à titre gratuit.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

23/0233/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

23-39652-DGAMNM

- O -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Olivia Fortin, récemment élue Maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille et souhaitant se consacrer pleinement à ses nouvelles fonctions, a présenté par courrier adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 avril 2023, sa démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire de Marseille.

Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a accepté cette démission par courrier en date du 27 avril 2023.

Le poste de 5^{ème} Adjointe au Maire est donc vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjointe au Maire vacant et que le Conseil Municipal procède au remplacement de Mme Olivia Fortin par l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.

A cet égard, en application du principe de parité au sein des adjoints au conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants posé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe [...].

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.»

Ainsi, si l'adjointe démissionnaire est une femme, elle devra obligatoirement être remplacée par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjointes et adjoints au maire (Rép. min. QE n° 19807, JO Sénat du 11 février 2021, page 951).

L'élection des adjointes et des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas de remplacement d'une seule adjointe ou d'un seul adjoint au Maire, l'élection a lieu au scrutin uninominal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2122-10
VU LA DELIBERATION N°20/0669/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020**

**VU LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à trente (30) conformément à la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020.

ARTICLE 2 Il est décidé que les Adjoints au Maire élus le 21 décembre 2020 avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau à compter de l'actuel 6^{ème} Adjoint et que la nouvelle Adjointe prendra rang en qualité de dernier Adjoint élu, soit le 30^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 Il est procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf. art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0234/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Doublement des effectifs de la brigade de nuit - Renforcement des moyens de police dévolus à la ville de Marseille - Sectorisation des interventions de la Police Municipale

23-39678-DGAJSP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille connaît depuis trop longtemps des cycles de violences dans ses quartiers populaires, principalement au Nord, dans lesquels depuis des décennies sévissent des réseaux internationaux de narcotrafic.

La récente accélération des règlements de compte entraîne avec elle des drames humains qu'aucune collectivité, aucune puissance publique ne peut accepter. Elle implique au contraire une réponse à la hauteur de l'enjeu au plan local, national et international.

En effet, de trop nombreuses Marseillaises et Marseillais vivent ce terrible sentiment d'injustice d'être assignés à résidence dans des quartiers où l'action publique s'est raréfiée au cours des dernières décennies, et où des règlements de compte se jouent régulièrement sous leur fenêtre. Nous ne pouvons l'accepter. Nous ne pouvons nous y résigner.

Pourtant, sans sécurité, aucune politique publique n'est possible.

C'est pour cela que dès 2021, la Ville de Marseille a sollicité de l'Etat une arrivée massive de moyens supplémentaires de police et de justice à laquelle le gouvernement a répondu.

Par ailleurs, la Ville a entamé une profonde mutation de ses politiques en la matière en doublant les effectifs de la brigade de nuit.

Elle a aussi engagé un vaste programme de modernisation de l'équipement des Policiers Municipaux tant en ce qui concerne les véhicules dont la flotte était vieillissante et inadaptée (25 nouvelles motos, 6 scooter 300 cm³, 15 véhicules) que les équipements grâce à d'importantes dotations nouvelles en gilets pare-balles, au renouvellement de l'intégralité des révolvers par des glocks semi automatiques et des pistolets à impulsion électrique.

La Ville de Marseille a aussi mis en place un partenariat inédit par le biais d'un dispositif avec la Police nationale durant la période estivale avec des patrouilles mixtes (Police Nationale et Police Municipale) mais aussi des interventions conjointes en nombre, et ce toute l'année afin d'apaiser l'espace public, de prévenir des comportements délictueux et de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin sur des sujets spécifiques notamment sur les ventes à la sauvette.

Aujourd'hui, nos moyens comme nos actions doivent s'amplifier car à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle.

S'agissant de nos effectifs de policiers municipaux, nous avons déployé des efforts sans précédent afin de pouvoir atteindre l'objectif de 800 agents à l'horizon 2026. Déjà, ce sont plus de 500 policiers qui sont aujourd'hui en poste et dont l'effectif sera complété dans les tous prochains mois par les lauréats du concours de brigadier dont le nombre de places est porté dès cette année à 160. En outre, si la Ville a d'ores et déjà renforcé le nombre des agents qu'elle destine à apaiser l'espace public et qui chaque jour arpentent les rues de la ville pour les rendre plus sûres, le nombre d'ASVP sillonnant les quatre coins de la Ville sera à nouveau doublé dans les prochains mois.

Dans le cadre du respect de la Tranquillité Publique et afin d'assurer une meilleure visibilité des Policiers Municipaux sur l'espace public, la municipalité a décidé d'acquérir deux « PC Mobiles Police Municipale » pouvant s'implanter rapidement et facilement dans l'espace public au cœur des noyaux villageois, à proximité d'équipements publics ou dans nos quartiers populaires. Cet outil a une double finalité : recréer un lien de confiance et de proximité afin de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais, et assurer une surveillance accrue avec un poste de commandement de proximité, équipé des dernières technologies (écran de visionnage des images CSU en direct, ordinateur, radio fixe).

Dans ce même objectif de rapprocher la Police Municipale de tous les secteurs de la ville, un travail de sectorisation de la police municipale est engagé et permettra un maillage territorial plus fin et un meilleur déploiement des forces de police au Nord, au Centre, au Sud et à l'Est de la Ville. Ce changement d'approche viendra répondre à une forte demande des Marseillaises et des Marseillais depuis de nombreuses années.

En complément de ces mesures, la Ville de Marseille souhaite mettre une brigade cynophile afin de renforcer les unités de la Police Municipale, dans un premier temps au sein de la brigade de nuit. Ces équipes cynophiles auront vocation à assurer des missions de prévention, de surveillance, et de sécurisation.

Les efforts sans précédents doivent encore être poursuivis et amplifiés. C'est pourquoi, après avoir voté lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier la création d'une nouvelle brigade littorale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer aujourd'hui sur un nouveau doublement des effectifs de la Police Municipale affectés à la Brigade de nuit.

Par ailleurs, et parce que la réponse au narcotrafic international que subissent les Marseillaises et les Marseillais doit être adaptée et dimensionnée au bon échelon, la Ville sollicite l'Etat afin qu'un soutien complémentaire aux moyens conséquents déjà alloués depuis 2021 soit apporté pour endiguer durablement les fléaux du narco banditisme.

Au-delà, la Ville souhaite que l'accélération du calendrier du nouveau commissariat de la police nationale dans les 13ème et 14ème arrondissements soit concomitante avec l'ouverture d'une nouvelle base de la police municipale dans ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé du doublement des effectifs de la Police Municipale affectés à la Brigade de Nuit et de la mise en place d'un plan de recrutement exceptionnel pour atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 Est sollicité de l'Etat un soutien complémentaire aux moyens conséquents et historiques déjà alloués depuis 2021 pour faire face au fléau du narco-banditisme.

ARTICLE 3 Est engagé un travail de sectorisation de la Police Municipale qui permettra un maillage territorial plus fin et un meilleur déploiement des forces de police, notamment au Nord, concomitamment avec l'ouverture d'un nouveau commissariat de Police Nationale.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0235/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux 2023.

23-39640-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 10 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions pour les Centres Sociaux au titre de la Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, A cette occasion, la Ville a renforcé son soutien aux centre sociaux en augmentant de 10% sa quote-part pour le financement de l'animation globale et la coordination (délibération n°23/0056/VDV du 10 février 2023).

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent un maillon essentiel de la vie sociale et citoyennes des Marseillaises et des Marseillais. Dans les quartiers les plus fragilisés, ils sont le rare point de repère et de soutien pour des habitants trop longtemps délaissés par des politiques publiques inégalitaires.

L'abandon de ces quartiers et de leurs équipements d'animation sociale par la puissance publique, au travers de désengagements financiers notables, a entraîné la réduction du nombre de structures présentes dans les quartiers sur les 10 dernières années.

Pourtant, la question du lien social est vitale dans de nombreux secteurs de la Ville pour accompagner l'énergie portée par les réseaux associatifs. Son financement est la condition sine qua non pour faire en sorte que les jeunes trouvent des voies d'épanouissement et des perspectives d'avenir.

C'est pourquoi, le volontarisme de la Ville de Marseille trouve sa concrétisation dans le cadre des négociations en cours de la prochaine convention cadre des Centres Sociaux, pour laquelle elle propose un effort sans précédent à la hauteur des enjeux d'avenir que constitue la présence de ces équipements de proximité dans les quartiers.

Ce n'est pas moins d'1,5 Millions d'Euros supplémentaires par an que la Ville de Marseille s'engage à verser dans le cadre d'une nouvelle convention cadre où chaque institution publique devra également apporter un soutien financier nécessaire à la pérennisation du fonctionnement de ces équipements de première ligne du service public.

Cette dotation supplémentaire viendra apporter une première réponse au maintien de l'équilibre financier de nos équipements d'animation sociale et doit également servir à renforcer durablement l'accompagnement des jeunes dont le centre social est bien souvent le seul équipement en mesure de leur proposer un accueil inconditionnel et adapté.

Cela devra également passer par une amplitude d'ouverture plus importante de ces équipements sociaux sur l'année, notamment sur la période estivale. En effet, la majorité municipale déploie progressivement depuis 2021 un soutien financier visant à une ouverture des centres sociaux sur les mois d'été alors que tous étaient fermés. Pour 2023, 50% des centres sociaux seront ouverts en juillet et en août.

Enfin, la Ville de Marseille sollicitera la CAF pour remettre à l'étude une nouvelle cartographie des équipements d'animation sociale plus adaptée à la situation particulière d'enclavement des quartiers prioritaires. En effet, la cartographie actuelle a conduit à la diminution de la couverture en équipements sociaux de la ville via la fermeture de centres sociaux dans des secteurs parmi les plus fragilisés comme la Paternelle, les Rosiers ou le Castellans.

D'autres secteurs concentrent trop de difficultés pour être pris en charge par des équipements éloignés de leurs usagers, comme pour le quartier du Moulin de Mai. Il est indispensable d'avoir une ambition élevée pour Marseille en matière d'animation sociale en posant comme objectif la présence d'un équipement social dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

Dès 2023, des missions de préfiguration d'équipements sociaux seront demandées à la CAF pour les 4 secteurs précités qui nécessitent une intervention urgente des pouvoirs publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'un effort financier d'1,5 Millions d'Euros (un million cinq cents mille Euros) supplémentaires par année de la future convention cadre des centres sociaux.

ARTICLE 2 Il est demandé à l'ensemble des institutions (Préfecture, Région, Département et Métropole pour les Quartiers Prioritaires de la Ville,) de soutenir cet effort par une augmentation identique de leur financement des centres sociaux situés sur le territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Il est sollicité de la CAF la mise à l'étude d'une nouvelle cartographie des centres sociaux adaptée au nécessaire désenclavement des quartiers les plus pauvres de la ville.

ARTICLE 4 Il est sollicité auprès de la CAF la réouverture des centres sociaux la Paternelle, les Rosiers et le Castellans et l'ouverture d'un nouveau centre social dans le quartier Moulin de Mai.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager l'ensemble des démarches et signatures afférentes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/10/1S-23-39464-DFI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er et 2ème arrondissements - Approbation du rachat auprès de 13 HABITAT, d'études et diagnostics complémentaires suite à l'abandon du projet de cession de 16 immeubles dégradés du centre-ville - Remboursement de frais d'immobilisation de matériel et de personnel.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/11/1S-23-39465-DFI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 7ème arrondissement - Principe de cession d'une emprise située 5/7 rue du Commandant Lamy.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/12/1S-23-39424-DDETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie du Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/13/1S-23-39493-DAEP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - POLE ESPACE PUBLIC - Création du marché alimentaire du Vieux-Port.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/14/1S-23-39487-DAVEU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -

POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Création d'une école élémentaire - 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/15/1S-23-39490-DAVEU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation du théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/17/1S-23-39309-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/18/1S-23-39313-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/19/1S-23-39311-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/22/1S-23-39355-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention visant à permettre la co-organisation de la manifestation « le Livrodrome » et attribution d'une subvention à l'association Plateforme Culture.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/013/2S

RCM n° 23-39424-DDETE Commission : VAT

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie du Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Fortes de leur volonté commune de mettre en lumière et de promouvoir l'activité commerciale auprès des Marseillaises et des Marseillais mais également auprès des touristes et visiteurs, la Ville de Marseille et la CCIAMP souhaitent unir leurs compétences afin d'amplifier la résonance d'événements visant à créer une dynamique commerciale en centre-ville.

En effet, de part leur savoir-faire et leur connaissance du territoire, les commerçants sont essentiels à notre vie économique. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille anime régulièrement

l'espace public afin d'inciter les Marseillaises et les Marseillais à réinvestir le centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille organise chaque année deux événements majeurs, que sont la braderie ainsi que les piétonnalisations à l'occasion des fêtes de fin d'année, visant à renforcer l'attractivité économique des commerces du cœur de ville et à proposer aux chalandes des moments festifs et propices à la déambulation au sein d'un espace public apaisé.

Afin de donner une impulsion et une résonance supplémentaire à ces événements, la Ville de Marseille et la CCIAMP souhaitent unir leurs compétences. Ainsi la CCIAMP accompagnera la Ville de Marseille à travers un certain nombre d'engagements.

La convention, objet du présent rapport, a pour but d'organiser les modalités du partenariat entre la Ville de Marseille et la CCIAMP dans le cadre de l'organisation de la braderie du centre-ville et des piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat avec la CCIAMP relative à l'organisation de la braderie du centre-ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39424-DDETE relatif à l'approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie du Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/014/2S

RCM n° 22-39225-DFI Commission : VAT

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 20 septembre 2019 sur le site Hoche Versailles, intégrant le sous-périmètre Pottier Fourcroy, en phase impulsion-réalisation, intervenue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, l'EPF PACA et l'EPAEM.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Métropole, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Aménagement Euro méditerranée (EPAEM) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) ont convenu d'initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site dit « Hoche-Versailles », et de mobiliser un engagement financier important, afin d'assurer la maîtrise foncière du site.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 15 juillet 2019, entre la Ville, la Métropole, l'Etat et leurs partenaires dont l'EPAEM et l'EPF.

Cette démarche entre dans le cadre de la stratégie territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, compte tenu des difficultés urbaines, techniques, financières et sociales affectant le secteur « Hoche-Versailles » et en raison de la présence de logements particulièrement dégradés et insalubres.

Dans ce contexte, la convention d'intervention foncière sur le site « Hoche-Versailles » - intégrant le sous-périmètre « Pottier Fourcroy » a été signée entre la Métropole, la Ville de Marseille, l'EPAEM et l'EPF le 20 septembre 2019.

Par ailleurs, afin de permettre la maîtrise foncière totale du site, le Conseil d'administration de l'EPF en date du 2 juillet 2020 a validé un engagement financier complémentaire d'un montant de 7 000 000 Euros HT (sept millions d'Euros) portant l'engagement financier cumulé à 12 000 000 Euros HT (douze millions d'Euros). La maîtrise foncière par EPF au 1er janvier 2023 est de 73 logements, soit 53 % des logements du site, et 6 commerces acquis. L'arrêté de DUP a été délivré le 23 septembre 2021. L'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation devraient intervenir au 1er semestre 2023.

Les dépenses constatées au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 4 741 380 Euros (quatre millions sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt Euros).

Les démolitions des 35 et 37 rue Hoche ont été engagées par l'EPF en septembre 2022 et leur réception est prévue courant 2023.

Une première campagne de cession à la SPLA IN, portant sur les immeubles déconstruits des 35 et 37 rue Hoche est planifiée pour la fin du 1er trimestre 2023 à la suite des travaux de démolition précités.

14 logements sont toujours occupés et sur le reste à acquérir, le nombre de logements occupés est estimé à environ 60. L'effort en matière de relogement sera donc important pour accompagner la dynamique d'acquisition portée par l'EPF.

Afin de compléter l'offre de relogement issue de la plateforme existante, la Ville et la Métropole ont signé une convention de groupement de commande pour une prestation d'assistance à l'accompagnement et au relogement de ménages dans le cadre d'évacuations d'immeubles interdits d'occupation, ou d'opérations d'aménagement urbain, sur le périmètre de la commune de Marseille.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1, à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, avenant destiné à amender la convention d'intervention foncière initiale, et notamment en son article 5 « démarche d'acquisition », afin d'apporter des précisions sur les actions en matière de relogements.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant N°1 ci-annexé, de la convention initiale d'intervention foncière sur le site Hoche-Versailles en phase impulsion-réalisation du 20 septembre 2019.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39225-DFI relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 20 septembre 2019 sur le site Hoche Versailles, intégrant le sous-périmètre Pottier Fourcroy, en phase impulsion-réalisation, intervenue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, l'EPF PACA et l'EPAEM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 23/016/2S

RCM n° 23-39464-DFI Commission : VAT

OBJET : Approbation du rachat auprès de 13 HABITAT, d'études et diagnostics complémentaires suite à l'abandon du projet de cession de 16 immeubles dégradés du centre-ville - Remboursement de frais d'immobilisation de matériel et de personnel.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°22/0625/VAT du 4 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'abandon du projet de cession à 13 Habitat, de 16 immeubles dégradés ou tènements fonciers situés dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements. Cette délibération a eu pour conséquence de mettre fin à la promesse de vente signée le 24 juin 2020 avec 13 Habitat, aujourd'hui caduque (délai de réitération prévu par la promesse de vente : 30 décembre 2022).

En cette même séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 (délibération n°22/0626/VAT), a été approuvé le principe de cession de ces 16 immeubles ou tènements fonciers, avec 18 autres immeubles dégradés du patrimoine municipal, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille Provence » (SPLA-IN AMP), nouvel outil d'aménagement dédié à la lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

Ces immeubles à céder à la SPLA-IN AMP font en effet partie de l'îlot « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), lequel prévoit la réalisation par l'opérateur, de travaux de recyclage et de restructuration foncière d'immeubles ciblés. Une fois ces travaux de recyclage réalisés, la SPLA-IN AMP procèdera à leur cession, principalement au profit de bailleurs sociaux, pour finalisation des réhabilitations (second œuvre) et production d'une offre nouvelle de logement sociaux en centre-ville.

Afin de faciliter la reprise des opérations de réhabilitation par la SPLA-IN AMP, la délibération n°22/0625/VAT susvisée, a également autorisé le rachat par la Ville de Marseille auprès de 13 HABITAT, des études techniques et diagnostics avant-travaux (sondages géotechniques, relevés de géomètres, diagnostics bâtimentaires), commandés dans le cadre de la promesse de vente signée en 2020. Ce rachat a été approuvé pour un montant total de 113 484,48 Euros TTC (cent treize mille quatre cent quatre-vingt-

quatre Euros et quarante-huit centimes) tel que détaillé dans un tableau récapitulatif des dépenses transmis par 13 Habitat et annexé à la délibération.

Depuis lors, 13 Habitat a fait valoir des diagnostics complémentaires, également réalisés pendant le temps de la promesse de vente aujourd'hui caduque, pour un montant total de 7 673,28 Euros TTC (sept mille six cent soixante-treize mille Euros et vingt-huit centimes). Plus précisément, il s'agit de diagnostics de repérage d'amiante, de plomb et de termites réalisés au sein des immeubles sis 7 rue Nationale 1^{er} arrondissement et 2 rue Puits Baussenque 2^{ème} arrondissement, non comptabilisés dans le tableau récapitulatif des dépenses initialement transmis par 13 Habitat.

Le bailleur social a également sollicité la Ville de Marseille pour le remboursement de frais d'immobilisation de matériel et de personnel s'élevant à 1 500 Euros TTC (mille cinq cents Euros), facturés par son prestataire géotechnicien suite à une annulation de chantier sur un immeuble alors non sécurisé.

Considérant que ces diagnostics complémentaires seront également utiles aux opérations de réhabilitation à mener par la SPLA-IN AMP, il convient d'autoriser leur rachat à 13 Habitat, en complément du rachat des études précédemment approuvé en Conseil Municipal du 4 novembre 2022, ainsi que le remboursement des frais d'immobilisation évoqués ci-avant.

Cette transaction, ainsi que la renonciation à la promesse de vente signée en 2020 sur les 16 immeubles du centre-ville, a par ailleurs été approuvée par 13 Habitat par délibération du 15 février 2023, prise par le bureau de son Conseil d'Administration et annexée à la présente.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le rachat par la Ville de Marseille, des diagnostics bâtimentaires relatifs aux immeubles sis 7 rue Nationale 1^{er} arrondissement et 2 rue Puits Baussenque 2^{ème} arrondissement commandés par 13 Habitat dans le cadre de la promesse de vente du 24 juin 2020 aujourd'hui caduque. Ce rachat est approuvé pour un montant de 7 673,28 Euros (sept mille six cent soixante-treize Euros et vingt-huit centimes), conformément aux factures produites par 13 Habitat.

- le remboursement au profit de 13 Habitat, des frais d'immobilisation de matériel et de personnel facturés par son prestataire géotechnicien suite à une annulation de chantier sur un immeuble non sécurisé. Ce remboursement est approuvé pour un montant de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), conformément aux factures produites par 13 Habitat.

Cette transaction est approuvée pour solde de tout compte de l'opération de cession des 16 immeubles ou tènements fonciers, dont la renonciation a été approuvée par 13 Habitat par délibération en date du 15 février 2023

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39464-DFI relatif à l'approbation du rachat auprès de 13 HABITAT, d'études et diagnostics complémentaires suite à l'abandon du projet de cession de 16 immeubles dégradés du centre-ville - Remboursement de frais d'immobilisation de matériel et de personnel.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/019/2S

RCM n° 23-39438-DDETE Coumission : VAT

OBJET : Attribution de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2023, la Ville de Marseille nous propose d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. Notre secteur est concerné par :

1 – Appel d'Aire – Marseille 13003 - EX022044

L'association Appel d'Aire, est un organisme de formation préqualifiante de type "Chantier École" en métallerie et menuiserie dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en grande difficulté.

Au vu des résultats positifs de son action "Travailler sur les prérequis nécessaires à une intégration professionnelle" en 2022, l'association souhaite la renouveler. L'objectif de cette action en 2023 est d'accompagner 20 à 30 jeunes Marseillais de 16 à 25 ans, déscolarisés et marginalisés, habitant les quartiers sensibles, dont 50 % au moins sont sous main de justice.

Au delà d'une formation technique, il s'agit d'aider ces jeunes fragilisés très éloignés de l'emploi à se réconcilier avec la société, à en connaître les codes et à faire émerger un projet professionnel. La réalisation de ce projet s'appuie sur un large partenariat local bien ancré. Il inclut notamment les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire qui orientent les jeunes (la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), Mot à Mot, Acta Vista, l'ADDAP 13, Impact Jeunes...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 185 613 Euros (cent quatre-vingt-cinq mille six cent treize Euros) et se répartit comme suit

État (DIRPJJ + FIPDR + SPIP 13)	40 000 Euros
Conseil Régional	20 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	25 000 Euros
Contrat de Ville	20 000 Euros
Produits de gestion courante	29 113 Euros
Autres	29 500 Euros
TOTAL	185 613 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Appel d'Aire pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

2 - Aide Aux Musiques Innovatrices AMI - Marseille 13003 - EX021934

L'association AMI a pour but de promouvoir et d'accompagner les pratiques, l'organisation, la production, la formation et l'édition de productions musicales innovantes.

L'AMI fonde son expertise sur sa connaissance des parcours de professionnalisation des artistes et l'accompagnement à la création des industries culturelles et créatives du territoire.

L'action s'intitule : « Programme d'accompagnement 2023, Plateforme Dynamo et Beyond the Box ».

La plateforme Dynamo est une couveuse dédiée à l'accompagnement des entrepreneurs dans le domaine culturel. Elle permet l'autonomisation et la pérennité de ces entreprises par un accompagnement transversal adapté. Elle est labellisée depuis 2012 par l'Union Nationale des Couveruses d'Entreprises, et membre fondateur de l'Union Régionale des Couveruses d'Entreprises depuis 2015, et est adhérente de la Fédération des Organismes de Formation de la Culture (FOFC) depuis 2021.

Ce dispositif propose 2 parcours :

- « parcours Émergence » qui permet de valider l'opportunité du projet,

- « parcours Consolidation » qui accompagne le lancement et le développement de son activité.

Ces parcours comprennent : un programme de formation, des ateliers animés par des professionnels du secteur, des rendez-vous individuels et collectifs, des événements de mise en réseau... Beyond The Box est un parcours de renforcement des connaissances de l'environnement socioprofessionnel de l'artiste et une sensibilisation à l'entrepreneuriat. Le programme prévoit un accompagnement individuel ainsi qu'un parcours de formation adapté.

L'association propose également un espace Co-Working et un accompagnement post-couveuse.

Certaines entreprises sont également hébergées dans ses locaux. Les bénéficiaires de ces dispositifs sont les entrepreneurs du secteur culturel : managers, agents d'artistes, diffuseurs, éditeurs, producteurs d'événements, formateurs, compagnies...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 82 890 Euros (quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) et se répartit comme suit :

État (Direction de la Culture et DREETS)	39 500 Euros
Conseil régional Sud	3 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Vente de produits finis	17 390 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	82 890 Euros

Consciente que le soutien aux industries créatives sur Marseille génère de l'activité économique et des emplois, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Aide aux Musiques Innovatrices (AMI) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

3 - La Réplique– Marseille 13003 – EX022029

L'association la Réplique a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Deuxième Ville de France pour l'accueil des tournages, Marseille dispose de nombreux atouts naturels pour attirer les professionnels

de l'audiovisuel. La cité phocéenne est également une ville de création et d'innovation technologique en matière d'industrie audiovisuelle, plus particulièrement dans les domaines du cinéma, du numérique et du multimédia. Doté de nouveaux outils technologiques, le territoire peut désormais proposer une chaîne de production complète, allant de la mise à disposition de lieux de tournage jusqu'à la post-production.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par la Réplique, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

En 2023, elle a pour ambition d'accompagner sur l'ensemble de ses actions du Pôle Acting environ 150 bénéficiaires sur Marseille, à qui elle va proposer des sessions d'entraînement à la pratique du casting face à la caméra, des journées photo, des stages en immersion cinéma, des journées « rencontres » et des master class. Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 319 260 Euros (trois cent dix-neuf mille deux cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Aix-Marseille Métropole	25 000 Euros
ADAMI	20 200 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	99 360 Euros
Autres	97 700 Euros
TOTAL	319 260 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

La Réplique pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39438-DDETE relatif à l'attribution de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/021/2S

RCM n° 22-39141-DNV Commission : VET

OBJET : Avenant à la convention de partenariat expérimental pour la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode "Ville arborée".

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°22/0114/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour que Marseille soit un des territoires français pilotes visant à apporter des retours d'expériences dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée » pour un futur Label bas-carbone concernant la végétalisation des villes.

En effet, trois méthodes forestières sont actuellement disponibles pour encadrer les projets forestiers : boisement, restauration de peuplements forestiers dégradés et transformation de taillis en futaie. Toutefois aucune de ces méthodes n'est applicable à des projets de plantation d'arbres en ville. Ainsi la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité réunir plusieurs partenaires pour proposer la rédaction d'une nouvelle méthode dite "Ville arborée".

Parmi les projets de végétalisation urbaine portés par la Ville de Marseille, certains ont été identifiés afin d'être étudiés comme "projets pilotes" pour la rédaction de la future méthode « Ville arborée ».

Le projet relatif à la restauration/renaturation et désimperméabilisation du jardin National (dans le 3^{ème} arrondissement) a été retenu (délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022) pour les raisons suivantes :

- le projet a été élaboré avec les élèves de CM2 de l'école Saint Charles 2;
- le projet de renaturation et de désimperméabilisation est financé en partie par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le projet est richement planté d'arbres et d'arbrisseaux;
- La temporalité d'exécution des travaux (fin des travaux décembre 2022) concorde avec la temporalité de présentation de la méthode "ville arborée" de la société forestière à la Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique (présentation dernier semestre 2022).

La Société Forestière a donc expérimenté la méthode "Ville arborée" sur la base des modalités de conception du jardin, le choix des végétaux, et les modalités de gestion envisagées du site. Conformément à la convention de partenariat, elle a identifié des financeurs susceptibles de financer ce projet pilote.

Dans ce cadre, la Société Forestière a proposé à La Poste de financer le premier projet – "jardin National" suivant la méthode Label bas-carbone « Ville arborée », permettant par ailleurs d'indiquer à la Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique que la méthode est applicative.

La Société Forestière est titulaire d'un marché visant à accompagner La Poste dans son programme de compensation carbone en France « Climat + Territoires ». C'est un programme qui vise également le soutien à des projets « innovants » de paiements pour services environnementaux.

La Poste s'est donc avérée être un partenaire financier et technique pour la rédaction de cette méthode. Concrètement, la Poste est favorable au versement de fonds permettant de supporter les coûts de gestion de ce jardin durant 5 ans (4 300 Euros TTC par an durant 5 ans) (quatre mille trois cents Euros TTC par an durant 5 ans) soit le temps nécessaire à la reprise de la végétation après plantation. Le partenariat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations permet à la Ville de Marseille d'avoir le soutien de la Poste pour réalisation de l'opération relative à la restauration, la renaturation, et la désimperméabilisation du jardin National.

Conformément à la délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions pour cette opération, et à signer tout document correspondant.

La Ville devra réaliser un suivi annuel des modalités de gestion avec un relevé de l'état de la végétation (un indicateur de suivi est en construction). Le versement des fonds par la Poste via la Société Forestière sera conditionné par l'élaboration de ce document.

L'ensemble de ces éléments implique la signature d'un avenant à la convention de partenariat expérimental pour la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode "Ville arborée".

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur l'expérimentation de la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode "Ville arborée", document ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

La recette correspondante d'un montant de 4 300 Euros TTC (quatre mille trois cent Euros TTC) par an sur cinq ans sera versée par la Poste via la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Ville de Marseille, sur les exercices 2023 et suivants du budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39141-DNV relatif à l'avenant à la convention de partenariat expérimental pour la mise en place de "projets pilotes" dans le cadre de la rédaction de la méthode "Ville arborée".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/024/2S
RCM n° 23-39423-DDETE Commission : VAT

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial relatif au local sis 10, rue d'Orange - 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par déclaration de cession d'un fonds de commerce, réceptionnée en mairie le 10 octobre 2022, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de Monsieur Taieb BOUSLAMA (entrepreneur individuel) de céder le fonds de commerce de « vente de fruits et de légumes », d'une superficie de 60 m² environ, sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement pour un prix de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

Ce local commercial, auquel est attaché le fonds de commerce cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°22/0277/VAT du Conseil Municipal du 29 juin 2022 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement et portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² au sein dudit périmètre.

Le fonds de commerce cédé avait pour activité la vente de fruits et légumes. La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti sera « la vente de fruits et légumes – alimentation générale ».

Le fonds était exploité au 10 rue d'Orange, soit à proximité immédiate de la place Bernard Cadenat, sur laquelle se tient un marché alimentaire toute l'année du lundi au samedi de 8h à 12h. De plus il existe déjà une offre importante de commerce d'alimentation générale autour et à proximité de cette place. Ainsi, l'implantation d'un commerce d'alimentation générale nuirait à la diversité commerciale du secteur et à son attractivité.

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale de proximité de ce pôle et améliorer l'attractivité économique du secteur de la Belle de Mai, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de préempter le fonds de commerce situé 10, rue d'Orange à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'Urbanisme, cette décision de préemption n°22/148 du 5 décembre 2022 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée au Cédant, à son avocat et au bailleur par exploits de Maître Eric Haffner Dupre, huissier de justice. La décision a été affichée du 7 décembre 2022 au 7 février 2023 inclus (certificat d'affichage n°22/1471).

En application de l'article R.214-9 du Code de l'Urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du fonds de commerce, le 24 février 2023, afin de matérialiser la préemption de la Ville de Marseille sur ce fonds de commerce. C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession. Afin de garantir une pluralité de candidatures et une diversité de projets, il est décidé de ne rétrocéder que le bail commercial. Cela

s'explique en ce que la rétrocession du fonds de commerce serait revenue à rétrocéder *a minima* une activité de « vente de fruits et légumes - alimentation générale » et au mieux une activité connexe ; ce qui ne correspond pas à l'objectif poursuivi par la Ville d'améliorer l'attractivité économique de la Belle de Mai grâce à une offre commerciale peu présente puisque l'activité de commerce d'alimentation générale est déjà fortement représentée dans le secteur. La rétrocession du simple bail commercial permet ainsi d'ouvrir l'opération et la candidature à toutes les activités. Ce démembrement est rendu possible notamment par l'absence de salarié déclaré dans le fonds cédé, une absence de stock, du matériel très limité, l'absence de copropriété et un bail « tous commerces ».

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Il nous est donc demandé d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement, ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39423-DDETE relatif à l'Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial relatif au local sis 10, rue d'Orange - 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/025/2S
RCM n° 23-39330-MPU Commission : VAT

OBJET : Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement concerté ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - 2ème arrondissement - Aménagements des abords du boulevard littoral secteur 5, des abords de l'hôpital Paré Desbief et du boulevard Mirabeau et de la rue Chanterac - Remboursement de la TVA à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi remis dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED). La ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération n°06/1061/TUGE du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence (Conseil de Territoire) du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM, la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis, entrant définitivement dans son patrimoine.

S'agissant des aménagements du jardin Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 1 504 836,75 Euros HT (un million cinq cent quatre mille huit cent trente-six Euros et soixante-quinze centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 143 089,22 Euros (cent quarante-trois mille quatre-vingt-neuf Euros et vingt-deux centimes).

S'agissant des aménagements du terrain multisport rue de Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 368 475,59 Euros HT (trois cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze Euros et cinquante-neuf centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage. Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 35 036,95 Euros (trente-cinq mille trente-six Euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement Durable et Urbanisme », année 2023, relative au remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

Il nous est donc demandé :

- d'accepter les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 873 312,34 Euros HT (un million huit cent soixante-treize mille trois cent douze Euros et trente-quatre centimes). L'affectation à la Mairie de Secteur sera effectuée à la fin de l'année civile au moment de l'inventaire.

- d'approuver le remboursement de la TVA, pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) et notamment les aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi pour un montant de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2023 à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes) pour le remboursement à l'EPAEM

Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED)

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants Nature 2158 Fonction 824. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39330-MPU relatif à la remise des ouvrages en Zone d'Aménagement concerté ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - 2^{ème} arrondissement - Aménagements des abords du boulevard littoral secteur 5, des abords de l'hôpital Paré Desbief et du boulevard Mirabeau et de la rue Chanterac - Remboursement de la TVA à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/027/2S

RCM n° 23-39309-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;

- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
 - les manifestations festives et les animations multi-activités.
 Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 13 250 Euros (treize mille deux cent cinquante Euros) est soumise à l'approbation.
 Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.
 Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
005356	Appel d'Aire	Comptoir de la Victorine 29 rue Toussaint 13003 Marseille	EX022045	5 000
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022470	2 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.
 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.
 Le montant de la dépense, soit 13 250 Euros (treize mille deux cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 524, service 03032 action 13900914.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39309-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.
 (Arrivée de Madame Nasséra BENMARNIA à 17H21).

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/030/2S

RCM n° 23-39313-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
 C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :
 - la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
 - l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
 - l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).
 Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 6 350 Euros (six mille trois cent cinquante Euros), est soumise à approbation.
 Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.
 Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022387	1 000

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association (ci-annexée).
 Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer cette convention.

Le montant global de la dépense, soit 6 350 Euros (six mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39313-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/031/2S

RCM n° 23-39462-DFI Commission : VAT

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée n°3, en phase impulsion, à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'EPF et l'EPAEM.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont signé une convention d'intervention foncière en date du 2 mars 2017 n°17/0194 sur le périmètre élargi de la façade maritime nord en phase Anticipation Impulsion, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain.

Dans le cadre de cette convention, sur les sites identifiés du secteur Nord de Marseille, l'EPF a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tènements à vocation économique, notamment sur le secteur Actisud, Capitaine Gèze, Théodora, Moretti et Plombières pour favoriser notamment, l'accompagnement d'entreprises à relocaliser sur le secteur nord de Marseille.

Sur ces périmètres, des études de faisabilité sont mises en œuvre par l'EPF en partenariat avec les services de la Métropole et de la Ville de Marseille, afin de préciser la programmation attendue en relation avec les besoins exprimés par les entreprises situées sur les secteurs prioritaires d'aménagement du périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Les actions réalisées par l'EPF, sur le périmètre d'extension de l'Opération d'Intérêt National EUROMEDITERRANEE, sont régies par une convention d'intervention foncière du 12 juin 2018 (venant remplacer celle de 2017) en phase Anticipation-Impulsion opérante jusqu'au 31 décembre 2023, et se traduisent par :

- Un engagement financier autorisé de 110 Millions d'Euros,
- Un montant de biens en stocks de 35 Millions d'Euros,
- Un montant engagé d'acquisitions à venir de 16 Millions d'Euros, dont la Gare du Canet,
- Un montant de cessions déjà effectuées de 41,8 Millions d'Euros.

Le projet d'extension est aujourd'hui arrivé à maturité et l'EPAEM a amorcé une phase qui devrait permettre de sortir les premières opérations d'ici trois ans. Les conventions précédentes ont permis à l'EPF de maîtriser un nombre conséquent de fonciers, parmi lesquels d'importants tènements qui ont d'ores et déjà été rachetés par l'EPAEM. Il en est ainsi dans la ZAC LITTORALE et Les Crottes.

Le Secteur Sud, dont l'objectif de développement est réaffirmé par l'EPAEM compte tenu de sa situation à l'interface de la ZAC LITTORALE et du parc des Ayalades, fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui devrait être initiée à compter de 2023.

Dans ce contexte, et au regard principalement :

- de la nécessité d'accompagner au mieux les évolutions dans la stratégie de développement du projet de l'extension d'EUROMEDITERRANEE,
- des enjeux fonciers importants pour l'EPF et notamment sur le stock foncier constitué,

Il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF, de clarifier le rôle de chacun des acteurs suivant chaque phase d'intervention, à savoir

- l'acquisition des biens
- le portage des biens et leur gestion en phase transitoire
- la cession des biens

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'euroméditerranée n°3, qui annule et remplace la précédente signée le 12 juin 2018, avec un ré/engagement du montant financier autorisé de 100 M d'Euros (cent millions d'Euros) et une reprise des dépenses afférentes au

stock foncier. La présente convention rendue exécutoire entraînera la clôture de la précédente.

Cette convention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Il nous est donc demandé d'approuver la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée N°3, en phase impulsion, qui annule et remplace celle n°17/0194 du 12 juin 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39462-DFI relatif à l'Approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée n°3, en phase impulsion, à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'EPF et l'EPAEM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**RAPPORT 23/13/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 4ème
arrondissement - Impasse des Olivettes / rue
Jugan - Approbation de six servitudes au profit
de l'opérateur ORANGE dans le cadre du
déploiement de la fibre sur le territoire
communal.**

23-39466-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH (Fiber To The Home) en France, l'État a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune de Marseille.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles dans le secteur du centre-ville concerné par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ORANGE a travaillé conjointement avec la

Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, afin d'identifier des biens pouvant répondre à cette utilisation spécifique.

C'est dans ce contexte que deux emplacements ont été sélectionnés dans le 4^{ème} arrondissement, afin qu'une armoire optique et des réseaux souterrains pour le passage des câbles soient installés : un en bordure d'un parking communal sis 8 rue Jeanne Jugan, sur la parcelle cadastrée 818 A0033 (27 841m²) ; un autre en bordure d'un délaissé de voirie sis 6A impasse des Olivettes, sur la parcelle cadastrée 815 A0035 (46m²).

Par délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT, le Conseil Municipal du 10 février 2023 a ainsi approuvé la constitution de différentes servitudes au profit d'ORANGE, sur chacun des deux sites visés ci-dessus, afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages.

Après études complémentaires, il est toutefois nécessaire de délibérer à nouveau sur ces opérations afin de préciser les conditions de ces servitudes, notamment les superficies concernées.

De plus, une servitude de passage pour accéder à ces ouvrages doit également être constituée pour chacun des deux sites, d'une longueur de 2m linéaire sur l'impasse des Olivettes et de 10m linéaire sur le site Jeanne Jugan.

Par ailleurs, les délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT approuvées lors du Conseil Municipal du 10 février 2023 comportent une mention erronée au sujet de la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le retrait des délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT du Conseil Municipal du 10 février 2023.

ARTICLE 2 Sont approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (1m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (10m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 818 A0033 sise 8, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Sont également approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (2m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (2m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 A0035 sise 6A impasse des Olivettes, dans le 4^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La constitution des servitudes visées à l'article 2 et 3 est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros) pour chacun des sites, soit au total 690 Euros (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour les six servitudes. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 16 février 2023 sur ces deux opérations foncières et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. »

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs aux actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/17/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2023.

23-39311-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/19/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

23-39438-DDETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

13 A'TIPIK – Marseille 13004 et 13014 – EX022592
Située à Marseille, dans le 4^{ème} arrondissement, 13 A'tipik est un atelier d'insertion créé en 2012 qui aujourd'hui compte 40 personnes. Cet ACI de couture permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier d'une formation et d'un contrat de travail. L'association propose de remobiliser, de dynamiser ces personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement, de développer l'insertion professionnelle des bénéficiaires par des actions d'immersion au sein d'entreprises privées dans le cadre des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

Agréée par l'État, l'association porte, depuis septembre 2022, le projet de PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Économique), en créant la structure Manufacture 13-59 au sein d'un tiers lieu dédié. L'objectif de l'action pour l'année 2023 est de porter la démarche de relocalisation du secteur textile. L'association s'est aussi spécialisée dans l'éco-conception de vêtements ou upcycling travaillant en partenariat avec plusieurs ateliers français. Elle a réussi à mutualiser son savoir-faire avec d'autres acteurs majeurs de la confection française et s'est engagée dans la gouvernance de l'association « Façon de faire », regroupement de professionnels « engagés » dans la relocalisation industrielle française.

13 A'tipik souhaite créer une dynamique locale par l'appui d'un réseau national afin de développer le recyclage des textiles, de relocaliser les centres de production, de faciliter les débouchés en termes de marché de proximité et enfin de participer au développement des compétences du secteur et de la filière textile. L'association souhaite également :

- former, sensibiliser et échanger sur les méthodes de travail autour de l'éco-conception, en partenariat avec les écoles de la région,
- favoriser la création d'emploi en développant les compétences recherchées dans la filière textile et l'éco-conception,
- conseiller les membres sur les ressources de matières premières en France pour les filières de recyclage de textile et d'éco-conception.

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution au titre de l'année 2023, à l'association 13 ATIPIK, d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/21/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS – Eglise des Chartreux -4ème arrondissement – Restauration du grand-orgue Mutin-Cavaillé de tribune – Place Edmond Audran – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-39228-MPSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de restauration du grand-orgue de tribune de l'église des Chartreux, classée Monument Historique et située dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

L'église Sainte-Marie Madeleine dite « Les Chartreux », a été édifée au XVII^{ème} siècle. Elle abrite un Grand-Orgue de tribune construit en 1912 par la Manufacture d'orgues Mutin - Cavaillé-Coll, successeur direct du célèbre facteur d'orgue parisien Aristide Cavaillé-Coll.

Considéré comme un chef d'œuvre, de qualité équivalente à celle des instruments classés des églises Saint-Joseph et Saint-Charles, l'orgue de l'église des Chartreux n'a jamais été restauré et son état de vétusté actuelle montre des signes alarmant quant à sa préservation.

Malgré divers travaux réalisés en 1985 par la paroisse, l'orgue n'a cessé de se dégrader durant les années, obligeant la Ville de Marseille à multiplier ses interventions dans l'espoir de maintenir l'instrument en état de jeu.

Sans satisfaction durable, et face aux nombreuses pannes récurrentes apparues au cours des dernières années, une restauration complète portant sur la totalité de la partie instrumentale, ainsi que de son buffet est maintenant nécessaire. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la restauration du Grand-Orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise Place Edmond Audran, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme, mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur 492 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-douze mille Euros) pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

**La Maire,
Olivia FORTIN**

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

Didier JAU
Maires des 4^e et 5^e Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2023.

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

D E L I B E R E

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39309/13 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2023.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2023.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

D E L I B E R E

**La Maire,
Olivia FORTIN**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39311/008 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2023.

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DDETE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI – SERVICE COMMERCE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie de Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

D E L I B E R E

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39424/17 DDETE portant l'approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative à l'organisation de la braderie de Centre-Ville et aux piétonnalisations liées aux fêtes de fin d'année.

D E L I B E R E

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39313/12 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 1ère répartition 2023.

**La Maire,
Olivia FORTIN**

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 4 mai 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

23/21 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT -
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en
faveur des Seniors - 1ère répartition 2023.**
23-39311-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise
à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus
démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville
s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de
façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui
œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en
s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de
fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou
des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits
de l'année 2023, d'un montant de 15 500 Euros (quinze mille cinq
cents Euros), est soumise à approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les
associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions
soient attribuées à l'association « L'APOSTROPHE » œuvrant en
faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	EX022310	1 000
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	EX022582	500
Total				1 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son
représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la
dépense, 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), soit imputé sur les
crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61,
service 03032, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

23/22 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT -
Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur des Familles - 1ère répartition 2023.**
23-39313-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise
à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville
s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de
façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui,
dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des
Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la
médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le
biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française
(écrit/oral).

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits
de l'année 2023, d'un montant de 6 350 Euros (six mille trois cent
cinquante Euros), est soumise à approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les
associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit
attribuée à l'association ci-dessous œuvrant en faveur des
familles, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
020090	Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX022018	4 000
Total				4 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou sa représentante soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 4 000 Euros (quatre mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

23/23 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE DES
ESPACES VERTS - Restauration du lac du Parc du 26ème
Centenaire - 10ème arrondissement - Etudes et travaux -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**
23-39326-DNV
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en Ville tout en améliorant le confort de l'espace public.

Le parc du 26^{ème} Centenaire, d'une superficie de 10 ha, a été conçu en 2001 par le paysagiste Bernard Huet sur le site de l'ancienne gare désaffectée du Prado en service jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Les objectifs poursuivis étaient d'apporter un havre de verdure en pleine ville mais aussi de favoriser la renaissance de quartiers désunis en restaurant la cohérence de leurs tissus urbains respectifs, Menpentin, Capelette et Rouet par la création de nombreuses allées transversales.

De conception contemporaine, le parc s'inscrit dans la mémoire commune, faisant référence aux vingt-six siècles d'histoire de la Ville et son multiculturalisme.

La partie sud du parc est traitée de manière romantique et s'organise notamment autour d'un bassin dit « lac » d'une surface de 2 650 m² dominé par un belvédère et par les hautes terrasses d'arrivée des anciennes voies ferrées constituant deux véritables bastions.

Ce lac d'un volume de 2 800 m³, dont l'étanchéité d'origine a été réalisée à base de matériaux argileux, présente des désordres de

type fuites et une dégradation des berges entraînant des pertes d'eau importantes.

En effet, une campagne de reconnaissances géotechniques dressée en 2022 a mis en évidence que la couche d'argile était irrégulière, partielle et hétérogène, favorisant des écoulements hydrauliques avec accélération de l'érosion.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer un programme de restauration concernant l'étanchéité globale du bassin à savoir le fond du bassin, les berges, les boulines et tout autre élément devant assurer l'étanchéité. Il devra répondre à certaines exigences dont le remplissage connecté et devra proposer des solutions de vidange et des préconisations pour le curage d'entretien courant. La solution technique retenue à l'issue des études de maîtrise d'œuvre devra être garantie en décennale.

Ce programme devra s'appuyer sur des techniques respectueuses de l'environnement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de 980 000 Euros TTC (neuf cent quatre vingt mille Euros TTC).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) ;

CP 24 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) ;

CP 25 : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de restauration du bassin du parc du 26^{ème} centenaire en études et travaux.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 à hauteur de 980 000 Euros (neuf cent quatre vingt mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la ou les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin qu'elle soit imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

23/24 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Politique municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Aides à la production de
logements sociaux - Approbation de subventions et de
conventions de financement.**

23-39396-DLLHI
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit important de logements sociaux et d'une répartition très inégale de ces derniers sur son territoire.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les parcours résidentiels des Marseillaises et des Marseillais en favorisant l'accès au logement abordable à tous les âges de la vie et relancer à cet effet la production de logements et de logements sociaux. Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 que doit approuver la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2023, la Ville a proposé de fixer un objectif de production de 4 500 logements par an, dont 2 300 logements abordables comprenant près de 1 500 logements locatifs sociaux neufs (logements familiaux et logements en structures), plus de 600 logements sociaux créés dans le parc privé existant (acquisitions-améliorations réalisées par les organismes HLM, conventionnement Anah, intermédiation locative sociale) et environ 200 logements en accession sociale à la propriété de type PSLA ou BRS.

Ces logements sont déclinés à l'arrondissement et par type de produits, afin d'amorcer un rééquilibrage de l'offre locative sociale entre les différents secteurs de la ville. Pour les logements locatifs sociaux familiaux envisagés dans le parc public, il est prévu 40% de logements très sociaux de type PLAI ou PLAI adapté, 50 % de PLUS et 10 % de PLS.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de réorienter sa politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec, notamment, un dispositif de soutien aux opérations d'habitat social qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente d'un nouveau dispositif en lien avec les orientations affichées par la Ville de Marseille lors des États généraux du logement qui se sont tenus les 28 et 29 novembre 2022 et les propositions municipales faites lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole.

Pour mémoire, ce dispositif comporte cinq orientations relevant du soutien au logement locatif social :

- soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis,
- contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration,
- permettre la réalisation des opérations d'acquisition-amélioration les plus difficiles à équilibrer,
- soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé,
- favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situé en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain.

En dehors des projets entrant dans ces orientations, la Ville de Marseille n'intervient plus pour financer la production neuve classique de logements locatifs sociaux, qui relève de l'action métropolitaine.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'apporter une aide aux deux opérations suivantes :

- LOGETRA - Opération Saint Eloi – Pension de famille de 24 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration (21 PLAI et 3 PLAI adaptés) sise 25, rue Saint Eloi, Marseille 10^{ème} arrondissement.

ALOTRA projette la création d'une pension de famille de 24 logements (25 places) à destination de personnes isolées souvent vieillissantes, en difficulté d'accès ou de maintien en logement traditionnel. C'est pourquoi LOGETRA, sa filiale immobilière, réalise une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble, qui sera mis à disposition de l'association ALOTRA.

Une pension de famille est un logement destiné à des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Dans une pension de famille, la personne logée trouvera "une atmosphère familiale". Il ne s'agit donc pas d'accueillir des familles mais de proposer à des personnes en difficulté et souvent seules un logement dans un cadre de vie collective à taille humaine, en les accompagnant pour leur permettre de se sentir chez elles et de recréer des liens avec les autres. Le logement est autonome et durable. Il permet à celui qui l'occupe de renouer progressivement, à son rythme, avec l'usage d'un logement privatif. La pension de famille est de petite taille pour pouvoir offrir un lieu de vie chaleureux. Elle possède également des espaces collectifs auxquels les résidents ont accès, et de taille suffisamment importante pour permettre la tenue d'activités collectives. Enfin, la pension de famille est animée par des hôtes, dont la présence garantit aux résidents un soutien dans leurs démarches individuelles et l'organisation d'une vie collective. Cette présence quotidienne de l'hôte est primordiale car elle offre un accompagnement social spécifique basé sur l'écoute et la convivialité

Le comité technique régional qui examine les projets de pensions de famille, animé par l'État (DREAL et DDETS), a émis un avis favorable en novembre 2022.

La Métropole Aix-Marseille Provence a pris les décisions nécessaires par délégation de l'État au titre de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux. Elle prévoit également de soutenir cette opération sur son budget propre à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

Afin de soutenir cette opération d'acquisition-amélioration difficile à équilibrer, bien localisée et entrant pleinement dans les priorités municipales en terme de logement et d'hébergement, il est proposé que la Ville de Marseille intervienne pour sa part à hauteur de 405 000 Euros (quatre cent cinq mille Euros), soit 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour les 21 PLAI et 30 000 Euros (trente mille Euros) pour les 3 PLAI adaptés.

- UNICIL – Opération Le Robinson – 28 logements locatifs sociaux neufs (8 PLUS, 12 PLAI et 8 PLS) sise boulevard de la Solitude, Marseille 11^e arrondissement.

Cette opération de construction neuve comporte 28 logements, dont 20 logements en PLAI/PLUS et 8 logements PLS. La répartition typologique comprendra 8 types 2, 10 types 3 et 10 types 4, répartis en 20 villas en bande et 8 appartements, en R+2. Elle prendra place sur un terrain cédé par la Mairie, ancien terrain de foot inutilisé. Par ailleurs, il est prévu au sein de l'opération la réalisation d'une crèche de 48 berceaux pour compenser la fermeture de celle des Escourtaines, impactée par la réglementation du zonage Seveso.

Cette opération est située à proximité d'un accès à l'autoroute A50 et des transports en commun (à 150 m de l'arrêt de bus des lignes 15 et 50). Elle jouxtera une résidence collective en R +8 et un ensemble de villas.

L'opération a fait l'objet d'une décision de financement initiale de l'ANRU en 2022 pour les PLUS-PLAI et d'une décision d'agrément de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la programmation 2020 de la délégation des aides à la pierre pour les PLS.

La Métropole Aix-Marseille Provence soutient également cette opération sur son budget propre à hauteur de 84 000 Euros (quatre-vingt-quatre mille Euros).

La reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU est indispensable à la réalisation des projets NPNRU ambitieux que la Ville soutient et porte auprès de l'ANRU. Aussi, il est proposé que la Ville de Marseille intervienne à parité avec la Métropole à hauteur de 84 000 Euros (quatre-vingt-quatre mille Euros), soit 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) par logements PLUS et PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une subvention de la Ville auprès de la société LOGETRA d'un montant de 405 000 Euros (quatre cent cinq mille Euros) pour l'acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements locatifs sociaux (21 PLAI et 3 PLAI adaptés), opération Saint Eloi, 25 rue Saint Eloi dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement en annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention de financement afférente.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 405 000 Euros (quatre cent cinq mille Euros) soit imputée sur les budgets 2023 et suivants de l'opération 2017-111-8116 nature 20422 – fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

23/25 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.
 23-39438-DDETE
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 – ADAI – Marseille 13014 - EX022320

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation.

Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

L'action poursuit 3 objectifs prioritaires :

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le

recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile ;

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde ;

- permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emplois, notamment en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

En 2023, l'ADAI poursuivra ces activités avec pour objectifs spécifiques prioritaires, d'étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

L'ADAI souhaite porter le projet d'une crèche dans ses nouveaux locaux situé au 51-53, boulevard du Capitaine Geze dans le 14^{ème} arrondissement.

En 2022, 367 femmes ont été accompagnées, pour 2023 l'association compte tenir le cap.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 113 726 Euros (cent treize mille sept cent vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

État - PDV	50 000 Euros
Département 13	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
CAF	20 000 Euros
Aides privées	8 726 Euros
TOTAL	113 726 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

2 - 13 A'TIPIK – Marseille 13004 et 13014 – EX022592

Située à Marseille, dans le 4^{ème} arrondissement, 13 A'tipik est un atelier d'insertion créé en 2012 qui aujourd'hui compte 40 personnes. Cet ACL de couture permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier d'une formation et d'un contrat de travail.

L'association propose de remobiliser, de dynamiser ces personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement, de développer l'insertion professionnelle des bénéficiaires par des actions d'immersion au sein d'entreprises privées dans le cadre des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

Agréée par l'État, l'association porte, depuis septembre 2022, le projet de PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Économique), en créant la structure Manufacture 13-59 au sein d'un tiers lieu dédié. L'objectif de l'action pour l'année 2023 est de porter la démarche de relocalisation du secteur textile. L'association s'est aussi spécialisée dans l'éco-conception de vêtements ou upcycling travaillant en partenariat avec plusieurs ateliers français. Elle a réussi à mutualiser son savoir-faire avec d'autres acteurs majeurs de la confection française et s'est engagée dans la gouvernance de l'association « Façon de faire », regroupement de professionnels « engagés » dans la relocalisation industrielle française.

13 A'tipik souhaite créer une dynamique locale par l'appui d'un réseau national afin de développer le recyclage des textiles, de relocaliser les centres de production, de faciliter les débouchés en termes de marché de proximité et enfin de participer au développement des compétences du secteur et de la filière textile. L'association souhaite également :

- former, sensibiliser et échanger sur les méthodes de travail autour de l'éco-conception, en partenariat avec les écoles de la région,
 - favoriser la création d'emploi en développant les compétences recherchées dans la filière textile et l'éco-conception,
 - conseiller les membres sur les ressources de matières premières en France pour les filières de recyclage de textile et d'éco-conception.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 950 869 Euros (neuf cent cinquante mille huit cent soixante-neuf Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	20 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Conseil Régional PACA	26 000 Euros
Fondation et divers mécénats	20 000 Euros
Convergences France	30 000 Euros
Produits exceptionnel	15 000 Euros
Transfert de charges et aides au poste	469 725 Euros
Ventes de produits finis	336 144 Euros
Produits de gestion courante	6 000 Euros
TOTAL	950 869 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

3 – Appel d'Aire – Marseille 13003 – EX022044

L'association Appel d'Aire, est un organisme de formation préqualifiante de type "Chantier École" en métallerie et menuiserie dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en grande difficulté.

Au vu des résultats positifs de son action "Travailler sur les prérequis nécessaires à une intégration professionnelle" en 2022, l'association souhaite la renouveler. L'objectif de cette action en 2023 est d'accompagner 20 à 30 jeunes Marseillais de 16 à 25 ans, déscolarisés et marginalisés, habitant les quartiers sensibles, dont 50 % au moins sont sous main de justice.

Au delà d'une formation technique, il s'agit d'aider ces jeunes fragilisés très éloignés de l'emploi à se réconcilier avec la société, à en connaître les codes et à faire émerger un projet professionnel. La réalisation de ce projet s'appuie sur un large partenariat local bien ancré. Il inclut notamment les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire qui orientent les jeunes (la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), Mot à Mot, Acta Vista, l'ADDAP 13, Impact Jeunes...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 185 613 Euros (cent quatre-vingt-cinq mille six cent treize Euros) et se répartit comme suit :

État (DIRPJJ + FIPDR + SPIP 13)	40 000 Euros
Conseil Régional	20 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	25 000 Euros
Contrat de Ville	20 000 Euros
Produits de gestion courante	29 113 Euros
Autres	29 500 Euros
TOTAL	185 613 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Appel d'Aire pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

4 - Aide Aux Musiques Innovatrices AMI - Marseille 13003 - EX021934

L'association AMI a pour but de promouvoir et d'accompagner les pratiques, l'organisation, la production, la formation et l'édition de productions musicales innovantes.

L'AMI fonde son expertise sur sa connaissance des parcours de professionnalisation des artistes et l'accompagnement à la création des industries culturelles et créatives du territoire.

L'action s'intitule : « Programme d'accompagnement 2023, Plateforme Dynamo et Beyond the Box ».

La plateforme Dynamo est une couveuse dédiée à l'accompagnement des entrepreneurs dans le domaine culturel. Elle permet l'autonomisation et la pérennité de ces entreprises par un accompagnement transversal adapté. Elle est labellisée depuis 2012 par l'Union Nationale des Couveruses d'Entreprises, et membre fondateur de l'Union Régionale des Couveruses d'Entreprises depuis 2015, et est adhérente de la Fédération des Organismes de Formation de la Culture (FOFC) depuis 2021.

Ce dispositif propose 2 parcours :

- « parcours Émergence » qui permet de valider l'opportunité du projet,

- « parcours Consolidation » qui accompagne le lancement et le développement de son activité.

Ces parcours comprennent : un programme de formation, des ateliers animés par des professionnels du secteur, des rendez-vous individuels et collectifs, des événements de mise en réseau...

Beyond The Box est un parcours de renforcement des connaissances de l'environnement socioprofessionnel de l'artiste et une sensibilisation à l'entrepreneuriat. Le programme prévoit un accompagnement individuel ainsi qu'un parcours de formation adapté.

L'association propose également un espace Co-Working et un accompagnement post-couveuse.

Certaines entreprises sont également hébergées dans ses locaux. Les bénéficiaires de ces dispositifs sont les entrepreneurs du secteur culturel : managers, agents d'artistes, diffuseurs, éditeurs, producteurs d'événements, formateurs, compagnies...

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 82 890 Euros (quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) et se répartit comme suit :

État (Direction de la Culture et DREETS)	39 500 Euros
Conseil régional Sud	3 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Vente de produits finis	17 390 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	82 890 Euros

Consciente que le soutien aux industries créatives sur Marseille génère de l'activité économique et des emplois, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Aide aux Musiques Innovatrices (AMI) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

5 - La Réplique– Marseille 13003 – EX022029

L'association la Réplique a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. Elle leur donne de la visibilité, fédère le réseau de professionnels et entretient le professionnalisme des comédiens régionaux.

Deuxième Ville de France pour l'accueil des tournages, Marseille dispose de nombreux atouts naturels pour attirer les professionnels de l'audiovisuel. La cité phocéenne est également une ville de création et d'innovation technologique en matière d'industrie audiovisuelle, plus particulièrement dans les domaines du cinéma,

du numérique et du multimédia. Doté de nouveaux outils technologiques, le territoire peut désormais proposer une chaîne de production complète, allant de la mise à disposition de lieux de tournage jusqu'à la post-production.

Très peu d'acteurs locaux intègrent les productions se déroulant sur le territoire marseillais à cause de nombreux freins relevés par la Réplique, notamment leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi qu'un faible accompagnement.

C'est pourquoi l'association souhaite développer un Pôle « Acting » pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

En 2023, elle a pour ambition d'accompagner sur l'ensemble de ses actions du Pôle Acting environ 150 bénéficiaires sur Marseille, à qui elle va proposer des sessions d'entraînement à la pratique du casting face à la caméra, des journées photo, des stages en immersion cinéma, des journées «rencontres» et des master class. Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 319 260 Euros (trois cent dix-neuf mille deux cent soixante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Emploi	7 000 Euros
Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Aix-Marseille Métropole	25 000 Euros
ADAMI	20 200 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
Ventes de produits finis	99 360 Euros
Autres	97 700 Euros
TOTAL	319 260 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

La Réplique pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien pour ces actions spécifiques pour l'année 2023.

6 – ACCEDE Provence Entrepreneurs – Marseille 13009 – EX022037

Le Phare de l'Entrepreneuriat français est un salon dédié aux personnes ayant un attrait pour l'entrepreneuriat, qui existe depuis 1998. Il est organisé tous les ans depuis 25 ans par ACCEDE Provence Entrepreneurs. Cette année, la 25^{ème} édition de l'évènement a eu lieu le 6 avril 2023 au Palais de la Bourse.

Le Phare a pour ambition d'expliquer et de diffuser la fibre entrepreneuriale auprès des jeunes qui, souvent, ont du mal à se projeter dans ce secteur. Le Phare est un lieu de rencontre et d'interaction entre les acteurs du territoire. Cet évènement se veut être un tremplin pour les entrepreneurs. Qu'ils soient à la recherche de contacts, de financements, d'accompagnements ou de simples conseils, le Phare leur apportera les opportunités qui feront la différence dans la réalisation de leur projet.

Le Phare de l'entrepreneuriat se décline comme suit :

1- Un salon qui accueille une cinquantaine d'exposants où ont lieu des ateliers et de nombreuses animations.

2- Le Phare français c'est également le premier concours euro-méditerranéen de création d'entreprises qui récompense 4 lauréats sur 4 prix (Tech, RSE, Entrepreneuriat féminin et Social) à travers plus de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) de dotations produits ou financier.

3- Un évènement sur une journée autour du thème de l'entrepreneuriat et l'innovation rythmée par des conférences, des tables rondes, qui se succèdent tout au long de la journée.

4- Le Hackathon du Phare qui confronte des équipes pendant 24 h pour résoudre une problématique d'entreprise.

Pour l'année 2023, le budget pour l'organisation du plan d'actions de l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs s'élève à un montant global de 63 400 Euros (soixante-trois mille quatre cents Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association pour l'organisation du Phare de l'Entrepreneuriat 2023 par l'octroi d'une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget primitif 2023 du Service Emploi - code service 01563 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39418-DGAVPVPD – 23-012 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - DSU - Annulation de trois conventions et approbation de trois nouvelles conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'annulation des conventions (n°2021-80243, n°2023-80260 et n°2022-81484) et l'établissement de trois nouvelles conventions.

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées conclues avec l'association Grand Saint Barthélémy Omnisport, le Syndicat de Copropriétaires La Simiane et Habitat Marseille Provence.

Enfin, il est soumis à notre vote l'attribution de subventions en faveur de l'association Grand Saint Barthélémy Omnisport pour un

montant de 29 742 euros et au profit du Syndicat de Copropriétaires La Simiane pour un montant de 5 940 euros.

● **Habitat Marseille Provence**

Pour mémoire, par délibération n°20/0735/EFAG du 21 décembre 2020, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 300 000 euros à Habitat Marseille Provence – Travaux Crèche de l'œuf.

Suite au Programme de rénovation urbaine du quartier de la Busserine, HMP, propriétaire du local accueillant la Crèche de l'œuf, devait réaliser différents travaux pour permettre l'amélioration des conditions d'accueil du public.

RAPPORT N° 23-39418-DGAVPVPD – 23-012 7S

Néanmoins, des blocages techniques n'ont pas permis au bailleur d'initier le chantier. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée d'exécution de la convention de deux ans.

● **Syndicat de Copropriétaires La Simiane**

Pour mémoire, par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 3 000 euros à SDC Simiane.

La copropriété la Simiane dans le 14^{ème} arrondissement, proche de la Paternelle et du quartier Sainte Marthe est constituée de 320 logements et accueille ainsi environ 1 600 personnes. 50% des habitants sont propriétaires, 50% louent à des propriétaires anciennement habitants de la résidence. Le conseil syndical est très impliqué dans l'amélioration du cadre de vie des résidents et dans le développement d'une offre de proximité : soutien scolaire, accès aux droits, distribution alimentaire, chantier pour entretien des extérieurs...

La Métropole Aix-Marseille Provence ne vient pas en soutien de cette association dans le cadre de son projet d'investissement consistant à la réalisation de divers travaux de rénovation du local mis à la disposition des associations. C'est pourquoi il convient de modifier le montant de la subvention.

● **Grand Saint-Barthélémy Omnisport**

Pour mémoire, par délibération n°23/0027/VET du 10 février 2023, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 16 865 euros à Grand Saint Barthélémy Omnisport.

L'association œuvre au développement de la pratique sportive de toutes et tous et la promotion de pratique peu connue dans les quartiers.

L'association ne peut pas assumer la part d'autofinancement dans le cadre de son projet d'investissement consistant à l'acquisition de vélos, d'une remorque et d'un véhicule afin de développer le VTT comme pratique de loisirs mais également de mobilité. C'est pourquoi il convient de modifier le montant de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39418-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39418-DGAVPVPD – 23-012 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39418-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39301-DF – 23-014 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGIREM - Sainte-Marthe - Acquisition en VEFA de 71 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 604 750 euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier comprenant 71 logements collectifs sociaux dont 35 PLUS et 36 PLAI situés 5 chemins de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143117 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie est de 96 320 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 23-39301-DF – 23-014 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39301-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39301-DF qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39308-DLSVAEC - 23-018 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - FINANCEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS - 1ERE REPARTITION 2023 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2023, à hauteur de 100 000 euros, en vue de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Il nous est également demandé d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits de l'année 2023, à hauteur de 13 200 euros, pour l'attribution de subventions d'équipement au profit de différentes associations et de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39308-DLSVAEC - 23-018 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant En Euros	Objet de la demande
N°en cours de création	MARSEILLE PENJA-FETE LE MUR	R-d-c Bâtiment A 257, chemin de Gibbes Résidence Bertrandon 13014 Marseille	EX022051	4 200	Achat de Mobilier : deux tentes Barnum, bâches banderole Vauban Matériel de vidéo : un appareil photo, un vidéo projecteur Matériel de sonorisation : une sono portable Mipro

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport 23-39308-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente, Oûi le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39308-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39370-DDETE - 23-019 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SORTIE D'AMPHI AU TITRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2023 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 43 000 euros, au profit de l'association Sortie d'Amphi, au titre de son programme d'actions 2023 ainsi que la validation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

En effet, l'association Sortie d'Amphi (13013) a pour objectif de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de répondre aux attentes des étudiants en matière d'information, d'accompagnement et d'animation. Sortie d'Amphi semble contribuer de façon déterminante au dynamisme de la vie étudiante marseillaise et ses actions spécifiques, développées au titre du public étudiant, présentent un intérêt certain.

RAPPORT N° 23-39370-DDETE - 23-019 7S

Budget prévisionnel de l'action 2023 : 81 518 Euros

Charges(en Euros)		Produits (en Euros)	
Achats	2 500	Ville de Marseille	43 000
Services extérieurs	3 600	Agences des services de paiement (emplois aidés)	19 236
Autres services extérieurs	21034	Autres établissements publics	12 282
Charges de personnel	53 384	Autres	7 000
Impôts et taxes	500		
Dotations aux amortissements	500		
Total	81 518	Total	81 518

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39370-DDETE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39370-DDETE - 23-019 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39370-DDETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39526-DGAVTL - 23-021 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - 14^{ème} arrondissement - Chemin de Fontainieu - Révision d'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la mairie du 7^{ème} secteur - Retrait du Mini Foot des Micocouliers. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du retrait de l'inventaire des équipements transférés à la Mairie du 7^{ème} secteur du terrain de mini-foot des Micocouliers, sis, Chemin de Fontainieu dans le 14^e arrondissement et figurant dans l'inventaire des équipements annexé à la délibération n°22/0558/AGE du 30 septembre 2022 sous l'identifiant 2772.

En effet, le secteur de Saint-Joseph est un secteur de Marseille mal pourvu en équipements sportifs en accès libre.

S'il existe au Chemin de Fontainieu (14^e arrondissement), un ancien terrain de mini foot géré par la Mairie du 7^{ème} secteur, ce terrain, actuellement inutilisé, est tombé en désuétude jusqu'à devenir progressivement un terrain vague.

Pour autant, situé à proximité immédiate de la piscine municipale de Saint-Joseph et au cœur d'une zone de population concentrée, ce terrain présente aujourd'hui un fort potentiel à destination de la réalisation d'un équipement sportif qui permettrait de donner un nouvel essor au quartier.

RAPPORT N° 23-39526-DGAVTL - 23-021 7S

Aussi, afin de pouvoir permettre la réalisation d'un tel projet pour lequel la Ville de Marseille pourrait notamment bénéficier de subventions de l'Agence Nationale du Sport, il convient de le retirer de l'inventaire des équipements de la Mairie de Secteur et d'en confier la gestion à la Direction des Sports de la Mairie Centrale.

Cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39526-DGAVTL au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39526-DGAVTL qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39381-DFI - 23-024 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13^eme arrondissement - Ancienne traverse Belin - Cession d'une emprise foncière de 210 m² au profit de la SOLEAM en vue de la commercialisation du secteur de la rue de Néel au sein de la ZAC de Château Gombert (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise foncière non cadastrée d'une superficie de 210 m², propriété communale, correspondant à une partie de l'ancienne traverse Belin, sise rue de Néel dans le 13^eme arrondissement, d'en prononcer le déclassement du domaine public et d'en approuver la cession au profit de la SOLEAM et ce, afin de permettre la commercialisation du secteur de la rue de Néel au sein de la ZAC de Château Gombert.

La cession se réalisera moyennant la somme de 5 250 euros hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 31 août 2022 n°2022-13213-57568. Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la SOLEAM.

RAPPORT N° 23-39381-DFI - 23-024 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39381-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39381-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39438-DDETE – 23-025 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 A DES ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI - APPROBATION DE CONVENTIONS (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 66 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

L'Association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) 15 000 euros
(dans le 14^e arrondissement)

RAPPORT N° 23-39438-DDETE – 23-025 7S

C'est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions

pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation.

Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

En 2023, l'ADAI poursuivra ces activités avec pour objectifs spécifiques prioritaires, d'étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

L'ADAI souhaite porter le projet d'une crèche dans ses nouveaux locaux situés au 51-53, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

En 2022, 367 femmes ont été accompagnées. Pour 2023, l'association compte tenir le cap.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39438-DDETE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39438-DDETE – 23-025 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39438-DDETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39438 – DDETE – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39313 – DLSVAEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 1ère répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39309 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39311 - DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Séniors – 1ère répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39305 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT –

Société 3F Sud – Vintimille – Acquisition en VEFA de 4 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39139 – DNV – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE ESPACES VERTS – Création du Parc de l'annonciade – Chemin de la Mûre – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION